

Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée

FR 9301550 - Directive « HABITATS »

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 TOME 2

« STRATEGIE, MOYENS ET MESURES DE GESTION»







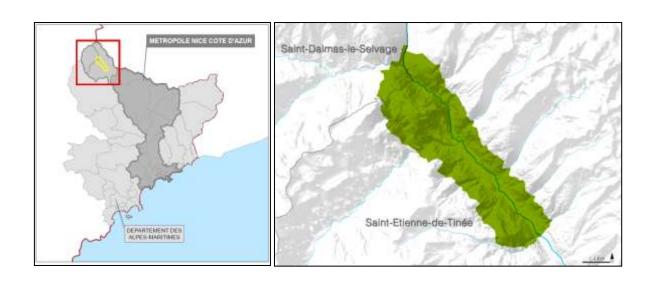






DOCUMENT D'OBJECTIFS du site Natura 2000 FR9301550 - « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée» - Directive habitats

- Tome 2-



PRINCIPALES dates liées à l'élaboration du DOCOB :

Etapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur (signature convention cadre pour 2 ans)	12/07/2012
Réunion COPIL 2 — Présentation des premiers résultats des inventaires naturalistes et de l'étude socio-économique aux membres du COPIL	06/12/2013
Mise à disposition du CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	19/06/2014
Présentation en groupe de travail CSRPN	04/07/2014
Validation scientifique du Tome 1 - date signature attestation par rapporteur scientifique	11/12/2014
Réunion COPIL 3 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs" (Tome 1)	01/12/2014
Groupes de travail TOME 2	19/01/2015
Réunion COPIL 4 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	16/04/2015
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	

Maître d'ouvrage

MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA)

Suivi de la démarche : Jean-Marc SALLES et Cédric DECULTOT (DREAL PACA) ; Armelle SIMONNET-DELETTRE et Julien BANUS (DDTM Alpes-Maritimes) ;

Financements Union européenne

FEADER

Opérateur N2000

Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des Milieux Division Développement durable / Biodiversité / Natura 2000 333 Promenade des Anglais 06 364 Nice

Tél.: 04 89 98 15 27 Fax.: 04 89 95 15 15

Chargée de mission : Pauline CHEVALIER

Rédaction du volet opérationnel

Rédaction/coordination: Pauline CHEVALIER / Métropole Nice Côte d'Azur Contributions: Daniel DEMONTOUX, Julien BARET / BIODIV, Vincent CARRERE / IF ECOLOGIE CONSEIL, Delphine QUEKENBORN et David SARREY / GCP, Vincent Rivière

Rapporteur scientifique

M. Daniel DEMONTOUX

Crédits photographiques

Mentionnés pour chaque cliché

Références à utiliser

Métropole Nice Côte d'Azur, 2015. Document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9301550 « Site à Chauvessouris de la Haute-Tinée» - Tome 2 « Stratégie, moyens et mesures de gestion ».

REMERCIEMENTS

Communes et personnes directement impliquées dans la rédaction du DOCOB	Collectivité autres	Administrations	Organismes te scientifiques et	
Madame et Monsieur les Maires des communes de Saint- Etienne-de-Tinée et de Saint-Dalmas-le-Selvage	Les membres de la Métropole Nice Côte d'Azur	DREAL PACA SALLES J.M DECULTOT C.	Chambre d'Agriculture PORTE M.	CERPAM GOUTY AL.
Monsieur le rapporteur scientifique : M. Daniel DEMONTOUX	Le Conseil général des Alpes-Maritimes	DDTM 06 SIMMONET DELETTRE A. BANUS J. MONAVON A.	Fédération de chasse SIMEON D. BERENGER S.	Fédération de pêche BARLA M. MASSET F.
Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs.	Le Syndicat mixte des stations du Mercantour	ONF 06 WEBER B. DUVAL. G	Le Centre Régional de la Propriété Forestière FAURY P. NALIN S.	Fédération française de randonnée 06 BROLIN A.
	Le Parc National du Mercantour SCHEYER L. DEMONTOUX D.	ONCFS BERNARD L.	Association des Communes Forestières 06 LERENDU E.	Fédération française de montagne et d'escalade 06 PAZZAGLIA E.
	Ainsi que l'ensemble du personnel des collectivités.	ONEMA ROPARS C.	Comité départemental de Canoë-Kayak RAZIMBAUD B. BIODIV	Comité départemental de Spéléologie MADELAINE E. CARLIN R.
			IF ECOLOGIE CONSEIL CARRERE V. CARRERE F.	LPO DELEPINE Y.
			GCP SARREY. D QUEKENBORN D.	
			Les associations des communes du site, M. et Mme les agriculteurs et autres propriétaires	

SOMMAIRE

TOME 2: STRATEGIE, MOYENS ET MESURES DE GESTION

REMERCIEMENTS	4
SOMMAIRE	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	8
1. LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000)	9
2. LES MESURES NON CONTRACTUELLES	10
■ Mesures pour l'animation du DOCOB	10
 Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques 	10
Mesures de communication	10
■ Mesures administratives et réglementaires	10
3. LA CHARTE NATURA 2000	10
4. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT	10
5. LES PARTENAIRES FINANCIERS	11
CHAPITRE II : ENJEUX, OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION	12
CHAPITRE III : CATALOGUE DES MESURES PRECONISÉES	17
A. LISTE DES MESURES DE GESTION	17
B. FICHES MESURES PROPOSÉES	19
1. Fiches des mesures de gestion des habitats	19
1.1. Mesures de gestion des milieux ouverts	19
1.2. Mesures de gestion des milieux forestiers	35
1.3. Mesures de gestion des milieux rocheux	47
1.4. Mesures de gestion des milieux humides	51
1.5. Mesures de gestion des habitats d'espèces	59
2. Fiches des mesures de contrôle et conciliation des usages	70
3. Fiches des mesures d'inventaires, de suivis écologiques et études	84
4. Fiches des mesures de sensibilisation, information et communication	91
5. Fiches des mesures d'animation du DOCOB, d'accompagnement des acteurs et de conce	ertation 98
C. SYNTHÈSE DES FICHES MESURES DE GESTION : TYPE DE MESURE, CODE MESURE CONCERNÉE ET COÛT ESTIMATIF	•
D. SYNTHÈSE : COHÉRENCE MESURES DE GESTION / OBJECTIFS DE CONSERVATION, HABITAT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	S OU ESPÈCES 105
CHAPITRE IV : ÉVALUATION DES INCIDENCES	107
CHAPITRE V : ANNEXES	109
CHAPITRE VI : BIBLIOGRAPHIE	116
CHAPITRE VII : GLOSSAIRE	117

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: DISPOSITIFS FINANCIERS POUR LES MESURES DE GESTION FAISANT L'OBJET DE CONTRATS NATURA 2000	11
Tableau 2 : Objectifs de conservation generaux et operationnels du site Natura 2000 a Chauves-souris	DE LA HAUTE
TINEE	13
TABLEAU 3 : LISTE DES MESURES DE GESTION PRECONISEES SUR LE SITE NATURA 2000 A CHAUVES-SOURIS DE LA HAUTE	E-TINEE 18
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES FICHES MESURES : TYPE DE MESURES, SUPERFICIE CONCERNEE, COUT	103
TABLEAU 5 : TABLEAU DE CROISEMENT ENTRE LES OBJECTIFS DE CONSERVATION, LES OBJECTIFS DE GESTION, LES MESUI	RES DE GESTION
ET LES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES	105

INTRODUCTION

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels européen, terrestres et marins, représentatifs de la biodiversité européenne, visant à assurer la survie à long terme des habitats les plus rares ou fragiles et des espèces les plus menacées d'Europe. La France a opté pour une démarche volontariste de gestion contractuelle des sites Natura 2000 de son territoire ; l'objectif étant de « favoriser le maintien de la biodiversité, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Pour cela, pour chaque site désigné, un document d'objectifs (DOCOB) doit être réalisé. Il s'agit d'un document stratégique de gestion du site élaboré par l'opérateur en lien avec le comité de pilotage local et tenant compte des spécificités locales, des exigences économiques, sociales ou culturelles pour la définition des mesures de conservation des habitats et des espèces.

Le DOCOB du site Natura 2000 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée» concerne la mise en application de la directive « Habitats » (92/43/CEE). Il est constitué du tome 0 (inventaires naturalistes et socio-économiques), du tome 1 (diagnostic/état des lieux), du tome 2 (objectifs et mesures de gestion).

Le présent document constitue le tome 2 du DOCOB du site Natura 2000 FR9301550 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée».

CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

A. LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

Le présent volet d'application vise l'atteinte des objectifs de conservation retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux définis dans le tome 1 du Document d'Objectifs (DOCOB). L'identification des mesures proposées est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée. Ainsi, l'élaboration des actions a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux, le comité de pilotage et plusieurs groupes de travail techniques représentant les différentes institutions et les principaux usagers et gestionnaires du territoire. Deux groupes de travail thématiques ont été proposés et validés lors du Comité de pilotage du 1^{er} décembre 2014 :

- Agriculture, Forêt et Chasse ;
- Activités de loisirs, Pêche et Aménagement du territoire.

Ces groupes de travail qui se sont tenus le 19 janvier 2015 (voir comptes-rendus en annexe) ont permis d'examiner, de compléter et d'ajuster les mesures de gestion envisagées en considérant les outils à disposition sur le site, les bonnes pratiques existantes, les actions complémentaires nécessitant des investissements, les financements existants et mobilisables ainsi que la faisabilité technique et socio-économique de ces mesures. Au cours de la phase de rédaction du Tome 2, des échanges complémentaires avec les différents acteurs ont permis de compléter les informations recueillies lors de ces groupes de travail.

ATTENTION

N'ayant pas de visibilité au moment de l'écriture de ce TOME 2 sur le Programme opérationnel des Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) 2014-2020 qui sera géré par la région et compte tenu du calendrier d'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, les différentes modalités de mise en œuvre des actions et notamment le financement de celles-ci, tiennent compte du Programme FEADER 2007-2013. Une actualisation de ce TOME 2 sera donc nécessaire.

B. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

En France la gestion contractuelle et volontaire d'un site Natura 2000 offre la possibilité aux usagers concernés par les périmètres Natura 2000 de s'investir pour la préservation de leur patrimoine naturel.

Sur la base du volontariat il est possible de s'engager, par la signature de conventions, contrats de gestion ou de la charte Natura 2000, dans l'application de différentes mesures définies dans le DOCOB. Ces mesures, visant à atteindre les objectifs de conservation définis dans le tome 1 sont classées en deux catégories :

- Les mesures contractuelles, qui correspondent aux contrats Natura 2000, aux Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (contrat Natura 2000 agricole ou MAEC) et aux engagements de la charte Natura 2000,
- Les mesures non contractuelles, telles que les conventions et autres dispositifs.

Les actions « contractualisables » font l'objet d'un cahier des charges précis, comprenant les éléments prévus par les textes en vigueur¹. Les mesures ne peuvent être mises en œuvre par l'animateur que lorsque le DOCOB est approuvé par le préfet.

¹ Cf. Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'environnement. Elle expose les conditions de financement de l'élaboration des DOCOB et de l'animation des sites et des contrats forestiers et « non agricole non forestier » dans le cadre d'un cofinancement par le fond européen FEADER.-FEDER

1. LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000)

Les mesures de gestion définies dans le DOCOB, et visant à atteindre les objectifs de conservation du site, peuvent être financées au titre de contrats Natura 2000. Ces contrats sont signés avec l'autorité administrative pour une durée de 5 ans renouvelable et peuvent donner lieu à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Ces contrats permettent aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le périmètre NATURA 2000, de gérer leurs terres en accord avec les objectifs de conservation du site.

Différentes catégories de contrats existent :

- les contrats forestiers,
- les contrats agricoles (MAEC)
- les contrats non agricoles-non forestiers (ex : zones humides ou milieux ouverts non agricoles).

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet par ailleurs d'identifier les différents types de contrat Natura 2000 éligibles en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré. Les bénéficiaires potentiels sont mentionnés à titre indicatif dans les fiches mesures de ce Tome 2.

Type de surface	Bénéficiaires	Mesures du PDRH 2007-2013	Actions concernées du PDRH 2007-2013	Type de contrat Natura 2000
Milieu forestier	Agriculteurs et non agriculteurs	227 (éventuellement 323 B)	Toutes les actions F227 de l'annexe I (si besoin, les actions A323P ou R)	FORESTIER
		214 I1 et 216	Les engagements unitaires agro- environnementaux présentés à l'annexe 1 du Dispositif 214-I et les actions pouvant correspondre à la mesure 216	AGRICOLE
Surface agricole (déclarée au S2	Agriculteurs	323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats	NON AGRICOLE NON FORESTIER
jaune)	Non agriculteurs	323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale : - Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien des cours d'eau - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	NON AGRICOLE NON FORESTIER
Surface non agricole	Agriculteurs	323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale concourant à des activités environnementales non productives : - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats	NON AGRICOLE NON FORESTIER
	Non agriculteurs	323 B	Toutes les actions A 323 P et R de l'annexe 1	NON AGRICOLE NON FORESTIER

Les mesures et actions contractuelles pour la période 2015-2020 seront détaillées dans Plan de Développement Rural Régional (PDRR - 2015-2020).

Pour la mise en œuvre des contrats agricoles, la structure animatrice du DOCOB devra se porter candidate auprès du préfet des Alpes-Maritimes afin de porter le projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Il s'agira ensuite de présenter le PAEC, de le mettre en œuvre et d'en assurer le suivi. Ce projet définira le diagnostic environnemental du territoire, un état des lieux des pratiques agricoles et les mesures de gestion éligibles par combinaison des engagements unitaires figurant en annexe du PDRR.

2. LES MESURES NON CONTRACTUELLES

Ces mesures concernent des actions qui ne sont pas éligibles au titre de contrats Natura 2000. Parmi ces mesures figurent l'animation du site, les actions de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques, la communication et la sensibilisation, les mesures administratives, réglementaires et foncières.

Mesures pour l'animation du DOCOB

La structure animatrice du DOCOB sera chargée de sa mise en œuvre. Il s'agira de faciliter l'adhésion aux objectifs du DOCOB et aux mesures contractuelles, de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des contrats Natura 2000 et d'assurer l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et des dossiers.

Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques

Ces mesures planifient la réalisation d'études complémentaires afin d'améliorer les connaissances sur des espèces ou habitats et d'assurer le suivi scientifique d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire du site représentant des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.

Mesures de communication

La communication autour des objectifs et enjeux du site Natura 2000 s'effectuera durant la phase d'animation au moyen d'outils d'information, d'éducation et de sensibilisation variés s'adressant à différents publics. Elle s'appuiera sur différents supports.

Mesures administratives et réglementaires

Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires comme par exemple la mise en cohérence de documents de planification (document d'urbanisme, etc.) ou de programmes de travaux (aménagement forestier) pour intégrer les objectifs de conservation du site.

3. LA CHARTE NATURA 2000

La charte définit les bonnes pratiques à maintenir ou à développer en faveur de la conservation du site. Ainsi, des engagements sont proposés spécifiquement à chaque type de milieu et activité pratiquée sur le site. L'adhésion à la charte est volontaire et permet de marquer l'engagement des signataires vis-à-vis de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DOCOB avec un degré d'engagement moins contraignant et n'entraînant pas de surcoût de gestion. Ainsi, cette adhésion n'est pas rémunérée mais permet pour les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000, d'accéder à des exonérations fiscales.

4. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Pour l'animation du site

Selon la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012, les missions d'élaboration des DOCOB et d'animation d'un site relèvent de crédits de fonctionnement. Elles sont cofinancées par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Pour les mesures de gestion contractuelles

Tableau 1: Dispositifs financiers pour les mesures de gestion faisant l'objet de contrats Natura 2000

TYPE DE MILIEUX	TYPE DE CONTRAT	DISPOSITIFS FINANCIERS	MEDDE	MAAF
Forestiers	Contrat Natura 2000 forestier	FEADER à hauteur de 53% + crédit du MEDDE, des collectivités territoriales et autres organismes publics	x	
Terrestres non forestiers	Contrat Natura 2000 non forestier et non agricole	FEADER à hauteur de 53% + crédit du MEDDE, des collectivités territoriales et certains établissements publics	X	
Terrestres agricoles	Contrat Natura 2000 agricole	FEADER		x

• Pour les autres mesures (mesures administratives, réglementaires, foncières...) et notamment les mesures pour l'amélioration des connaissances scientifiques

Les mesures pour l'amélioration des connaissances scientifiques peuvent bénéficier de financement via :

- les programmes européens : FEDER et Life+ si des porteurs de projets existent;
- ▶ l'État par le biais de financements du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) ou de certains établissements publics;
- les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de politiques en faveur du maintien de la biodiversité.

5. LES PARTENAIRES FINANCIERS

- l'Europe;
- l'État via le MEDDE et le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF);
- les autres partenaires financiers sont principalement les collectivités territoriales (Région, Département, Communauté de communes, etc.), les établissements publics (Agence de l'eau, etc.) ou d'autres organismes publics ou privés (SAFER, etc.).

CHAPITRE II : ENJEUX, OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

A. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Le diagnostic écologique a mis en lumière des enjeux de conservation au sein du site Natura 2000. La confrontation avec les enjeux socio-économiques a ensuite permis d'évaluer l'impact des activités humaines sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Sur la base de cette analyse, des objectifs de conservation ont pu être identifiés et hiérarchisés ; ils sont destinés à assurer la préservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques et sociales qui s'y exercent.

La stratégie de conservation comprend 5 objectifs généraux de conservation dont 1 prioritaire, traduits ensuite en 9 objectifs de conservation opérationnels (ou sous-objectifs de conservation) dont 3 prioritaires.

Ces objectifs sont déclinés par grands types de milieux qui correspondent à des entités pour lesquelles des modes de gestion similaires peuvent être instaurés. On distinguera :

- les milieux ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues, etc.),
- les milieux rocheux (falaises, éboulis, etc.),
- les milieux forestiers,
- les milieux humides (cours d'eau, sources, végétation ripicole, mégaphorbiaies, etc.).

Afin de conserver une approche écosystémique indispensable à la préservation des espèces, les objectifs généraux de conservation ont été identifiés uniquement sur les milieux naturels, les habitats étant considérés dans leur ensemble avec les espèces qu'ils accueillent. Ces dernières sont traitées de manière distincte dans un second temps, par la définition d'objectifs de conservation opérationnels spécifiques. Cette démarche permet ainsi de ne pas dissocier la conservation de l'espèce et celle de son habitat.

Le tableau ci-dessous rappelle ces objectifs de conservation.

N.B.: ces objectifs restent pertinents tant que les enjeux de conservation identifiés localement ne connaissent pas d'évolution.

Tableau 2 : Objectifs de conservation généraux et opérationnels du site Natura 2000 à Chauves-souris de la Haute-Tinée

N°OC	HIERARCHISATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX N°SOC OBJECTIFS DE CONSERVATION OPERATIONNELS (SOUS-OBJECTIFS DE CONSERVATION)		PRIORITE DES SOUS- OBJECTIFS	
MILIEUX .	AGRO-PASTORAUX				
001	OC1 1 conservation des ha pastoraux et leur	Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-	OC1-a	Conserver, voire restaurer si des opportunités se présentent, les prairies et pelouses semi-naturelles (habitats 6210, 6510 et 6520) sur les espaces agropastoraux du site (fond de vallée en aval de Saint-Etienne-de-Tinée, versants de rive gauche de la Tinée – secteurs des Blachières et de Riba Passaïa/Asuéros, secteur d'Ublan)	1
OCI		pastoraux et leur diversité biologique	OC1-b	Veiller à maintenir ou à restaurer les éléments fixes du paysage (haies, bâti agricole, murets, canaux) pour la faune (Spéléomante de Strinati et Chiroptères) au sein des espaces agropastoraux du site (fond de vallée en aval de Saint-Etienne-de-Tinée, versants de rive gauche de la Tinée – secteurs des Blachières et de Riba Passaïa/Asuéros, secteur d'Ublan)	1
OC2	3	Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des garrigues	OC2-a	Conserver les pelouses naturelles, les landes et les fourrés (habitats 6170, 6230*, 5110, 5130 et 4060) dans les secteurs d'Ublan/Anelle et Las Rayas	3
MILIEUX	FORESTIERS				
			OC3-a	Préserver les habitats forestiers sensibles (pessières 9410 et mélézeins 9420 du bois d'Anelle et ripisylves 91E0* de la vallée de la Tinée)	2
ОСЗ	2	Maintenir l'intégrité écologique des habitats forestiers	OC3-b	Conserver quelques très gros bois, arbres sénescents ou arbres à micro-habitats (fissures, cavités, pourritures, etc.), rares sur le site et favorables à plusieurs espèces spécialisées (en particulier mousses, chauves-souris et coléoptères saproxyliques), au sein des milieux forestiers notamment sur les versants de rive droite les plus facilement exploitables (bois d'Anelle, bois de la Pinatella, secteur d'Auron) et ceux en contact avec les activités humaines (vallée de la Tinée)	1
MILIEUX	MILIEUX ROCHEUX				
OC4	a.	Conserver la qualité naturelle des	OC4-a ¹	Conserver la diversité et la tranquillité des falaises, éboulis et pentes rocheuses (habitats 8210, 8220, 8130, 8120, 8110 et 8230) du site ¹	3
004	,	milieux rocheux	OC4-b	Conserver, voire restaurer, les cavités souterraines (grottes et mines) favorables aux chauves-souris	2

N°OC	HIERARCHISATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	N°SOC	OBJECTIFS DE CONSERVATION OPERATIONNELS (SOUS-OBJECTIFS DE CONSERVATION)	PRIORITE DES SOUS- OBJECTIFS
Milieux hur	mides				
OC5	2	Veiller au maintien de la qualité	OC5-a	Assurer la conservation des milieux humides sensibles (mégaphorbiaies 6430, communautés de sources carbonatées 7220*, herbiers de Characées 3140 et végétation ripicole 3220, 3230 et 3240) le long de la Tinée et de l'Ardon	2
		naturelle des milieux humides		Conserver la qualité physico-chimique des eaux de la Tinée et de ses affluents	2

¹les enjeux de sécurité des usagers ne sont pas concernés par l'objectif OC4-a.

Des objectifs de conservation définis à la fin du Tome 1, découlent les grands axes de gestion présentés et développés dans ce Tome 2. Ces orientations de gestion déterminent les leviers d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1, afin de préserver l'état de conservation des habitats et espèces du site.

B. DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de gestion correspondent aux moyens ou leviers identifiés pour répondre aux objectifs de conservation.

Objectif de gestion 1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

Ce sont les actions liées à l'agro-pastoralisme et notamment les actions permettant de limiter la dynamique naturelle de fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts, conséquence de la déprise agricole et de l'évolution des pratiques pastorales. Il s'agit de :

- conforter et favoriser une activité pastorale adaptée à la sensibilité du milieu ;
- soutenir voire renforcer la pratique de la fauche pour entretenir les prairies du site;
- restaurer voire aménager des équipements pastoraux de qualité globalement moyenne ou manquants afin de favoriser ou d'encadrer les pratiques agricoles ;
- de limiter l'impact de l'utilisation des biocides notamment pour préserver les chiroptères.

Objectif de gestion 2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité et la maturation des forêts

Ce sont des actions liées à la gestion forestière et concernant les milieux forestiers, milieux les plus représentés sur le site. L'objectif étant de :

- préserver les habitats communautaires et habitats d'espèces ;
- favoriser la biodiversité des forêts en laissant vieillir certains peuplements forestiers et en maintenant les vieux arbres favorables aux chauves-souris du site.

Objectif de gestion 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorable à leur qualité écologique

Les actions de gestion sur ces milieux consistent notamment :

- à veiller au maintien de la continuité amont/aval des cours d'eau, pour la faune aquatique ;
- à protéger les zones humides contre l'embroussaillement et contre d'éventuelles pollutions.

Objectif de gestion 4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces

Ce sont des actions de gestion sur les habitats d'espèces. Il s'agit :

- d'encourager la restauration des gîtes bâtis à chiroptères ;
- de maintenir un réseau fonctionnel de linéaires forestiers ;
- de prendre en compte le Spéléomante de Strinati dans la restauration et l'aménagement des biotopes bâtis utilisés par cette espèce ;
- soutenir la rénovation des canaux d'irrigation non impactants pour les cours d'eau, favorables à la biodiversité du site.

Objectif de gestion 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

Les actions transversales liées aux activités humaines (tourisme et urbanisation, prévention des risques, etc.) concernent différents types de milieu du site Natura 2000 et visent tant à encadrer la fréquentation touristique sur le site que de maîtriser les impacts des aménagements et activités :

- Pour les hydrosystèmes, globalement bien conservés, il convient de veiller au bon état de conservation hydrobiologique, fonctionnel et physico-chimique des cours d'eau, d'éviter les aménagements, endiguements et exploitations des cours d'eau et de préserver un débit minimum en limitant la mise en place de captages et les modifications de l'alimentation hydrique des habitats à enjeux.
- Pour les milieux rocheux, en bon état de conservation mais fragiles, l'objectif est de limiter les aménagements (pistes, sentiers, etc.) et maîtriser l'impact des activités humaines.
- Pour les milieux agricoles, il s'agit d'encadrer les ouvertures de milieux sollicitées par les acteurs du territoire en prenant en compte espèces et habitats patrimoniaux (débroussaillage mécanique, brûlage dirigé, etc.).
- Plus généralement cela consiste à encourager la prise en compte des habitats et espèces patrimoniales dans la création et l'entretien des aménagements et infrastructures.

- Objectif de gestion 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel
- Le but est d'améliorer les connaissances biologiques du site et notamment de continuer les prospections concernant les espèces animales phares (Barbastelle d'Europe, Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein, Ancolie de Bertoloni), les espèces potentielles protégées ou patrimoniales non ou faiblement contactées (Buxbaumie verte, Spéléomante de Strinati, Damier de la Succise, Grand Murin, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées);
- Dans le cas des espèces et habitats à enjeux, il convient d'établir un suivi scientifique permettant d'assurer une veille écologique.

Objectif de gestion 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

Les actions de sensibilisation sont primordiales pour répondre à l'ensemble des objectifs de conservation. Il s'agit :

- d'animer, communiquer, informer en accompagnant et valorisant les différents acteurs et usagers du site dans la démarche Natura 2000 ;
- de créer une dynamique de concertation avec les usagers et les acteurs du territoire.
- Objectif de gestion 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire

Ces actions visent à assurer une veille du site Natura 2000 et de mettre en cohérence les objectifs de conservation et de gestion du site avec les autres programmes et mesures de gestion existants (charte du Parc National du Mercantour, plans d'aménagements de l'ONF, schéma de gestion cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes, politiques de l'eau avec l'ONEMA, les Plans Nationaux ou Régionaux d'Action portés notamment par les associations naturalistes, etc.) et avec les DOCOB des sites NATURA 2000 périphériques. Il s'agit par ailleurs de veiller à l'intégration des zones à enjeux dans les plans d'aménagements (PLU, etc.).

C. STRATÉGIE DE GESTION

Il est ainsi possible de définir la stratégie de gestion du « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée» à la suite des éléments précédemment exposés.

Cette stratégie est définit en 5 axes :

- La gestion des habitats et habitats d'espèces (G) : le but est d'encourager et de mettre en œuvre des mesures favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Le contrôle et la conciliation des usages et projets (CONCIL): il est question de contrôler les usages en vigueur sur le site afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux du site, de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité.
- Les inventaires, suivis écologiques et études (ETUD) : il s'agit d'améliorer la connaissance des espèces et des habitats du site.
- ▶ Sensibilisation, information, communication (SENS): le but est de mettre en œuvre des mesures auprès de tous les acteurs socio-économiques, du grand public et des scolaires, pour les sensibiliser aux enjeux du site Natura 2000.
- L'animation et la concertation (ANIM): consiste à mettre en œuvre les actions du DOCOB, à mener une mission d'assistance (technique, administrative, financière...) auprès des différents acteurs et gestionnaires locaux (propriétaires, élus, usagers) dans le cadre d'une étroite concertation locale et à veiller à la cohérence des politiques locales existantes.

CHAPITRE III : CATALOGUE DES MESURES PRECONISÉES

Chaque mesure de gestion fait l'objet d'une fiche mesure présentée dans ce document dans laquelle sont détaillés :

- les habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure,
- l'objectif de la mesure,
- le descriptif des différentes étapes qui seront réalisées pour atteindre cet objectif,
- une estimation des coûts financiers à mobiliser,
- les sources de financements mobilisables,
- les indicateurs de suivi de la mesure,
- les partenaires et bénéficiaires pressentis (liste non exhaustive),
- le descriptif des actions agro-environnementales et mesures contractuelles éligibles,
- un cahier des charges des actions à mener et précisant les dispositions pour leur réalisation,
- les recommandations générales,
- les points de contrôle.

<u>La codification des mesures est la suivante</u> :

G: Gestion des habitats

CONCIL: Contrôle et la conciliation des usages et projets

ETUD: Inventaires, suivis écologiques et études SENS : Sensibilisation, information et communication

ANIM: Animation du DOCOB, accompagnement des acteurs et concertation

Chaque mesure est également hiérarchisée :

- 1: action prioritaire
- 2 : action moins urgente mais indispensable
- 3 : action utile ou complémentaire, à mettre en œuvre en fonction des opportunités

A. LISTE DES MESURES DE GESTION

Le comité de pilotage réunit le 1^{er} décembre 2014 a validé le Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation ». Suite à ce COPIL, 2 groupes de travail ont été constitués afin de travailler en concertation sur la définition de mesures de gestion.

Ces groupes de travail se sont réunis le 19 janvier 2015 autour de plusieurs thématiques (les comptes-rendus sont joints en annexe) :

- Agriculture, Forêt et Chasse
- Activités de loisirs, Pêche et Aménagement du territoire.

Les mesures de gestion du site à Chauves-souris de la Haute-Tinée, découlant de la concertation, sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Liste des mesures de gestion préconisées sur le site Natura 2000 à Chauves-souris de la Haute-Tinée

Nature de la	es de gestion préconisées sur le site Natura 2000 à Chauves-souris de la Haute-Tinée				
mesure	Mesures de gestion				
	××	GA-1 : Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées			
	illieu	GA-2 : Soutenir l'entretien des prairies de fauche			
	Gestion milieux agropastoraux (GA)	GA-3: Entretenir et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.			
	Ges	GA-4 : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces			
	lieux (GF)	GF-1 : Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisements, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques			
	Gestion milieux forestiers (GF)	GF-2 : Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique			
Gestion des habitats	Gest	GF-3 : Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des espèces envahissantes ou concurrentes			
(G)	Gestion milieux rocheux (GR)	GR-1 : Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses			
	Gestion milieux humides (GH)	GH-1 : Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole			
	Ges milli hum	GH-2: Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux			
	Gestion habitats d'espèces (GE)	GE-1 : Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces à enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)			
	Ges hab d'es	GE-2 : Pérenniser, voire favoriser, les gîtes favorables aux chauves-souris du site			
Contrôle et	CONCIL-1 : Ap et usages du s	pporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement site			
conciliation des		assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la on des opérations de brûlage dirigé			
usages (CONCIL)		lapter l'éclairage public			
(CONCIL)	CONCIL-4: Notamment n	Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notorisées			
Inventaires, suivis	ETUD-1 : Réa	liser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un			
et études		ue de l'impact des opérations réalisées			
		éliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par es complémentaires			
(ETUD)		nir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats			
Sensibilisation,		sibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets,) aux enjeux du site			
information et	SENS-2 : Insta	aller des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et			
communication (SENS)	entretenir les visuels de communication SENS-3 : Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques				
	dans la démarche Natura 2000				
Animation du		mer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000			
DOCOB, accompagnement	ANIM-2: Acc d'incidences I	compagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation Natura 2000			
des acteurs, concertation (ANIM)	ANIM-3 : Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs				

B. FICHES MESURES PROPOSÉES

1. Fiches des mesures de gestion des habitats

1.1. Mesures de gestion des milieux ouverts

- GA-1 : Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées
- GA-2 : Soutenir l'entretien des prairies de fauche.
- GA-3 : Entretenir et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.
- GA-4 : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des fourrés
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus semperivens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	2,91
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	3,22
I I a bita a a	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
Habitats naturels d'intérêt	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	72,61
communautaire *6230		Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	négligeable
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	163,42
	6520	Prairies de fauche de montagne	37,48
Habitats	-	Pelouses xérophiles des versants rocailleux à Festuca paniculata	0,16
naturels non	Garrigues supraméditerranéennes		7,70
communautaire	-	Fourré saxicoles montagnard	

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces	1474 : Ancolie de Bertoloni , 1065 : Damier de la Succise, 1303 : Petit Rhinolophe , 1307 : Petit
d'intérêt	Murin, 1308: Barbastelle d'Europe, 1321: Murin à oreilles échancrées, 1323: Murin de
communautaire	Bechstein, 1324: Grand Murin

OBJECTIFS DE LA MESURE/ EFFETS ATTENDUS

L'enjeu de cette mesure est de maintenir un pastoralisme extensif sur les espaces agropastoraux du site, notamment dans les secteurs d'Anelle, d'Ublan, des Blachières, de la Belloire, des Molières, de Riba Passaïa, d'Azueros et du Bourguet :

- Maintenir le pastoralisme, jouant un rôle important dans l'entretien des milieux ouverts et favorisant la diversité d'habitats favorables aux espèces.
- Limiter la colonisation par les ligneux bas et les arbustes par un pâturage adapté et prévenir la modification des pratiques pouvant entraîner un surpâturage ou à l'inverse un abandon de certaines zones qui risqueraient de se refermer.

Cette mesure peut être appliquée en complément de la mesure GA3.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les éleveurs ou grou	upements intéressés par cette mesure	Animation
Définir et hiérarchiser les sec	teurs à enjeu	Animation
	astoral pour les surfaces concernées : conditions de pâturage pour de, charge, circuit du troupeau)	Animation, MAEC
Mettre en œuvre la contrac	tualisation avec les éleveurs selon les engagements ci-dessous et gagements auprès des bergers	MAEC
Participer à l'amélioration de	es équipements pastoraux pour l'amélioration des conditions de vie gestion raisonnée du domaine pastoral	Contrats N2000 et autres contrats
Réaliser un suivi de terrain photographique	n notamment via des suivis phytosociologiques et/ou un suivi	Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes du site, ONF, CERPAM, Chambre d'Agricu	lture, etc.
Bénéficiaires potentiels	Éleveurs, groupements pastoraux	
Objectifs opérationnels	Au moins 50 ha contractualisés	
Durée du contrat	5 ans	
Indicateurs de résultats (de la mise en œuvre de la mesure)	- Nombre de plans de pâturage et surfaces contractualisées - Activité exercée sur les secteurs désignés et absence de signes de contrôle visuel de l'état des parcelles (sols dégradés)	e surpâturage par un
Coûts estimatifs	Pose de clôtures : 15-25 €/ml ; Pâturage : 40 à 150€/ha/an 300 ha pouvant faire l'objet d'une contractualisation : maximum 225 000 € sur 5 ans soit 45 000 € par an	
Programmes de financements	Mesures agroenvironnementales et climatiques: Programmes: PDRR 2015-2020 (mesure 10.1) Fond communautaire: FEADER Fond national: MAAF Taux de subventionnement: 50% à 75% de cofinancement commun Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée de mesure. MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables: => HERBE_ 03 « Absence totale de fertilisation minérale et orga habitat » = 148,2 € ha/an => HERBE_04 « Ajustement de la pression de pâturage sur cer 56,58€/ha/an => HERBE_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie €/ha/an => HERBE_09 « Gestion pastorale » = 56,58€/ha/an => HERBE_10 « Gestion de pelouses et landes en sous-bois » = 84,19 Dispositif intégré en faveur du pastoralisme: PDRR 2015-2020 Fond communautaire: FEADER Fond national: MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 53% de cofinancement communautaire; financement à 80% maxim est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 32: réception des mesures du nouveau programme: => Mesure A32303P « Équipements pastoraux dans le cadre d' écologique » => Mesure A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux or d'un projet de génie écologique ». Cette action ne peut êt complément de l'action A32303R.	et des combinaisons nique sur prairie et taines périodes » = naturelle » = 47,15 €/ha/an : jusqu'à 100% dont num si le bénéficiaire BB), à modifier dès un projet de génie uverts dans le cadre
Párioda de misa en muero	-	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

CAHIER DES CHARGES

Pour les habitats de prairies 6210, 6520 et 6510 (composés d'espèces prairiales pures c'est-à-dire liées à la fauche), le pâturage peut être envisagé en automne uniquement, en complément de la fauche (pâturage de regain) ou éventuellement en remplacement de dernier recours, lorsque celle ci n'est vraiment plus possible ou rentable. Dans ce cas, favoriser la fauche ou le broyage des refus de pâturage.

L'objectif est de maintenir et d'adapter la pression de pâturage en fonction des différents habitats pour les conserver dans un bon état de conservation. Il faudra identifier les secteurs en déprise favorables pour l'accueil de troupeaux ou d'autres activités d'entretien du milieu. Il existe une possibilité d'ouverture du milieu par reconquête si elle s'avère nécessaire et appropriée en lien avec la mesure GA3.

Les agriculteurs concernés doivent être volontaires et engagés dans le projet pour que cette action puisse fonctionner.

- Respecter le plan de pâturage (dates de mise en pâture, chargement moyen, pose et dépose de clôture, installation, déplacement de points d'eau, travaux d'entretien mécanique complémentaire, etc.),
- Avoir de bonnes pratiques agricoles évitant la dégradation du site,
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux,
- Préserver les stations botaniques remarquables de la pression de piétinement par des mises en défens ou une adaptation du calendrier et de la charge de pâturage (pas de chôme ou parc de nuit),
- Éviter le stationnement des troupeaux dans les milieux sensibles (ex. éboulis, prairies...). Définir des zones favorables aux besoins de parcage,
- Limiter la fréquentation du bétail vermifugé à proximité des cours d'eau,
- Mise en place d'abreuvoirs lorsqu'il sera constaté un piétinement répété des berges entraînant la disparition de la végétation rivulaire,
- Amélioration des équipements pastoraux si l'agriculteur le souhaite; cela comprend les aménagements permettant l'amélioration des conditions de vie et de travail des bergers et la gestion raisonnée du domaine pastoral (parcs, citerne, abris pastoraux et protection contre les attaques de prédateurs),

Le plan de gestion sera signé chaque année par le berger responsable du troupeau afin d'attester de la prise de connaissance des engagements de gestion liés au troupeau et à la zone de pâturage qui lui sont confiés.

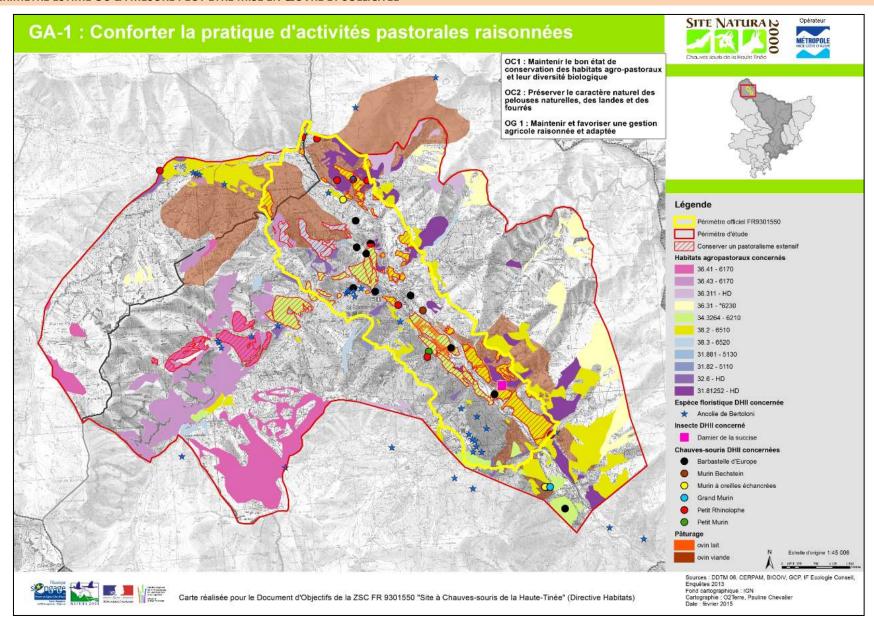
Des recommandations seront faites dans la notice des contrats pour la conservation des éléments du paysage bocager.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Surfaces éligibles : estives collectives ou individuelles, alpages, parcours, landes.

POINTS DE CONTROLE

- Identification parcellaire des surfaces engagées ;
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques (dates d'entrées et des sorties par quartier, nombre d'animaux, etc.) ;
- Contrôle visuel des zones sensibles : vérifier les zones mises en défens, bord de cours d'eau, zones habituellement piétinées, etc.



MESURE GA-2 : SOUTENIR L'ENTRETIEN DES PRAIRIES DE FAUCHE



OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des fourrés
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	72,61
d'intérêt communautaire	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	163,42
communautane	6520	Prairies de fauche de montagne	37,48

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt	1065 : Damier de la Succise, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle
communautaire	d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin

OBJECTIFS DE LA MESURE/ EFFETS ATTENDUS

Seulement 14 ha du site, répartis sur Ublan, Crouchastel, les Molières, Serclaï et Azueros, sont encore fauchés. Ces activités de fauche restent toutefois anecdotiques, les éleveurs privilégiant l'achat de foin provenant d'autres départements. Or ces prairies accueillent un grand nombre d'espèces végétales favorables aux insectes et autres invertébrés. L'objectif de cette mesure est de préserver la richesse écologique des prés de fauche en encourageant le maintien de ces pratiques dans les secteurs encore exploités.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les exploitants intéressés par la contractualisation de cette mesure de gestion		Animation
Réaliser un diagnostic d'exploitation et localiser la zone de fauche et les enjeux potentiels du site		Animation
Définir les conditions de fauche pour les différents secteurs		Animation
Mettre en œuvre la contracti	ualisation avec les exploitants	Animation, MAEC
Réaliser un suivi de terrai photographique	n notamment via des suivis phytosociologiques et/ou un suivi	Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes du site, ONF, CERPAM, Chambre d'Agriculture, etc.	
Bénéficiaires potentiels	Agriculteurs	
Objectifs opérationnels	Au moins 5 ha contractualisés	
Durée du contrat	at 5 ans	
Indicateurs de résultats (de la mise en œuvre de la mesure) - Surfaces contractualisées - Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la bonne qualité écologique des prairies permanentes parmi la liste des 20 plantes indicatrices du territoire - Activité exercée sur les secteurs désignés : contrôle visuel des parcelles		
Coûts estimatifs Fauche mécanique avec export : 500 €/ha ; Fauche à pied : 1000 €/ha - Un montant total d'environ 3 000 €/an pourrait être nécessaire au vu des surfaces éligibles		

	Mesures agroenvironnementales et climatiques :
	Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1)
	Fond communautaire : FEADER
	Fond national : MAAF
	Taux de subventionnement : 75% de cofinancement FEADER
	Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons
	de mesure.
	MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables :
	=> HERBE_ 03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairie et
	habitat » = 148,2 ha/an
	=> HERBE_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle »= 47,15
Programmes de	€/ha/an
financements	=> HERBE_08 « Entretien des prairies remarquables par fauche à pied » = 132 €/ha/an
	<u>Dispositif intégré en faveur du pastoralisme</u> : PDRR 2015-2020
	Fond communautaire : FEADER
	Fond national : MEDDE
	Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont
	53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire
	est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).
	Mesure du PDRH 2007-2013 mobilisable (mesures 323B), à modifier dès réception des
	mesures du nouveau programme :
	=> Mesure A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts»
	Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

Les agriculteurs concernés doivent être volontaires et engagés dans le projet pour que cette action puisse fonctionner. La diminution d'intrants et le recul des dates de fauche peuvent être proposés après un diagnostic écologique et agronomique précis. Les recommandations sont les suivantes :

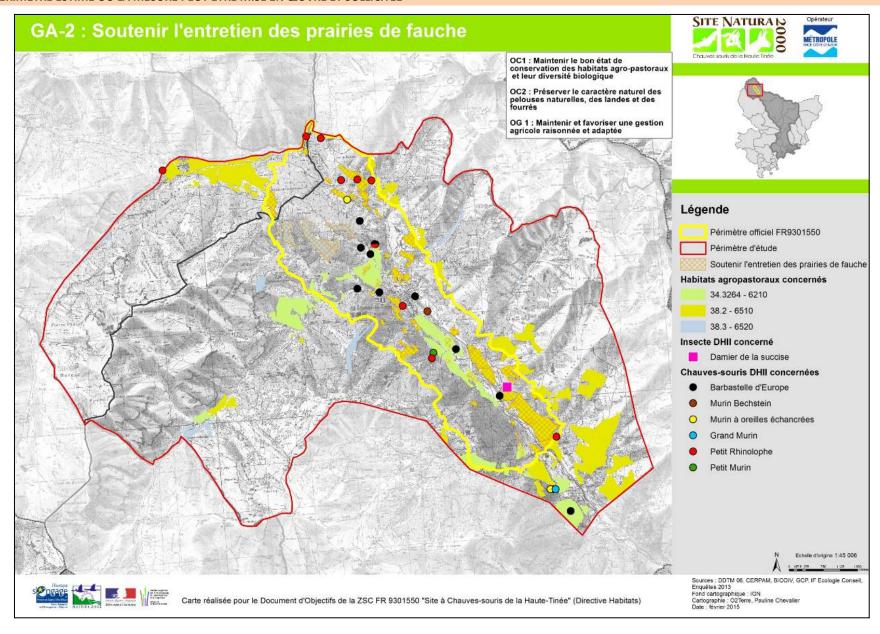
- Avoir de bonnes pratiques agricoles évitant la dégradation du site,
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux,
- Limiter la fertilisation minérale, voire la proscrire totalement sur les parcelles à richesse floristique la plus élevée,
- Ne pas fertiliser les prairies à orchidées,
- Ne pas ensemencer même sur les secteurs dégradés (dans ce cas supprimer si possible la cause de la dégradation et laisser la végétation se réimplanter naturellement)
- Réaliser une fauche annuelle ou au moins 3 fauches sur la durée du contrat (5 ans), sans dépasser 1 à 2 fauches par an,
- Le cahier des charges prendra en compte les enjeux locaux,
- Des recommandations seront faites dans la notice des contrats pour la conservation des éléments du paysage bocager.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Surfaces éligibles : prairies, landes.

POINTS DE CONTROLE

- Identification parcellaire des surfaces engagées,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques (nombre et date des fauches, date des éventuelles fertilisations et quantité d'engrais apportée le cas échéant, etc.)
- Une liste de 4 fleurs indicatrices de la bonne qualité des prairies de fauche sera élaborée pour prendre en compte la spécificité du site. Le contrôle visuel sur le site sera réalisé par la structure animatrice du site.



OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique
CONSERVATION	OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des fourrés
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,22
Habitats naturels	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
d'intérêt communautaire	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	72,61
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	163,42
	6520	Prairies de fauche de montagne	37,48
Habitats naturels non	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
communautaire	1	Fourré saxicoles montagnard	99,72

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1474 : Ancolie de Bertoloni, 1065 : Damier de la Succise, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

De nombreux espaces sont en déprise agricole sur le site avec, par exemple, la présence de prés de fauche envahis par les ligneux. L'ouverture de ces milieux est propice à une mosaïque de paysages, elle-même favorable à la faune menacée des milieux ouverts et des écotones (milieux de lisière) et plus particulièrement à certaines chauves-souris. Cette action vise :

- La restauration de milieux embroussaillés pour favoriser la mise en place d'activités agricoles d'entretien de l'ouverture du milieu (pastoralisme ou fauche, avec les mesures GA-1 et GA-2). Certaines parcelles dans le bois d'Anelle pourraient notamment faire l'objet d'une réouverture de milieux.
- La stabilisation de la dynamique d'embroussaillement sur les milieux ou les pratiques agropastorales ne sont pas suffisantes.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en œuvre de cette action doit faire l'objet d'études préalables (voir mesures ETUD-1) et être suivie des mesures GA-1 ou GA-2.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mesures ETUD-1 : Identifier les milieux ouverts et semi-ouverts nécessitant un entretien et	
les anciens milieux ouverts aujourd'hui boisés ; identifier les possibilités de revalorisation	Étude, animation
biologique de ces secteurs	

Réaliser une animation fonciè	ère	Animation
Contractualiser les actions d'ouverture et de maintien de l'ouverture des milieux (en lien avec GA-1 et GA2)		Animation / Contrat Natura 2000
Mettre en place des actions de sensibilisation sur le territoire pour favoriser les échanges entre les usagers pour une gestion efficace et durable des secteurs à l'abandon		Animation
Réaliser un suivi de terrain notamment via des suivis phytosociologiques et/ou un suivi photographique		Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, communes, Chambre d'Agriculture, associations naturalistes, ONF, DFCI, CG06 (Force 06), Fédération départementale des Chasseurs	
Bénéficiaires potentiels	des Alpes-Maritimes, Associations de chasse Structure animatrice, association foncière agricole, explo pastoraux, communes, associations de chasse.	itants, groupements
Objectifs opérationnels	Au moins 3 ha restaurés	
Durée du contrat	5 ans	
Indicateurs de résultats	Surface engagée dans le cadre de cette mesure (nombre d'hecta	ares restaurés)
Coûts estimatifs	Débroussaillage : 2000 €/ha, Evacuation : 300 €/ha	
	Au vu des surfaces à entretenir ou restaurer, prévoir environ 3	000 € /an
Programmes de	Mesures agroenvironnementales et climatiques :	
financements	Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1)	
	Fond communautaire : FEADER	
	Fond national: MAAF	
	Financement à l'hectare, variable en fonction de la mes combinaisons de mesure.	sure utilisee et des
	MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables :	
	=> OUVERT_01 « Ouverture d'un milieu en déprise » = 237 €/ha	/an
	=> OUVERT 02 « Maintien de l'ouverture par élimination mé	
	des rejets ligneux et autres végétaux indésirables » = 95,42 €/ha	•
	Aide aux investissements non productifs : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE	
	Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-	-2020 · iusau'à 100%
	dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).	
	Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à n	nodifier dès réception
	des mesures du nouveau programme :	
	=> Mesure A32301P « Chantier lourd de restauration de	milieux ouverts par
	débroussaillage »	
	=> Mesure A323-05R « Chantier d'entretien des milieux ouvert	
	débroussaillage léger » – cette mesure peut notamment êti nécessité d'entretien entre deux contrats de pâturage ; ou si le	
	ne permet pas de stabiliser la dynamique d'embroussaillement.	
	=> Mesure F227-05 « Travaux de marquage, d'abattage ou de	
	production » (à mobiliser sur les pins noirs gagnants les espace	=
	=> Mesure F227-08 « Réalisation de dégagements ou de	*
	manuels à la place de dégagements ou de débroussaille	ments chimiques ou
	mécaniques »	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

CAHIER DES CHARGES

- Réaliser une ouverture progressive du milieu embroussaillé manuellement ou par intervention mécanique puis maintenir cette ouverture par pâturage ou fauche en lien avec les mesures GA1 et GA2,
- Les actions d'ouverture des parcelles à vocation pastorale ou agricole pourront être réalisées dans le cadre de cette mesure, sous réserve d'avis favorable du groupe de travail technique et d'engagement de mise en place ultérieure d'une activité d'entretien (engagement au moyen de conventions pluriannuelles de pâturage, baux

locatifs, etc.). La définition du cahier des charges des travaux d'ouverture des milieux et un plan de débroussaillage seront effectués et approuvés par le comité technique,

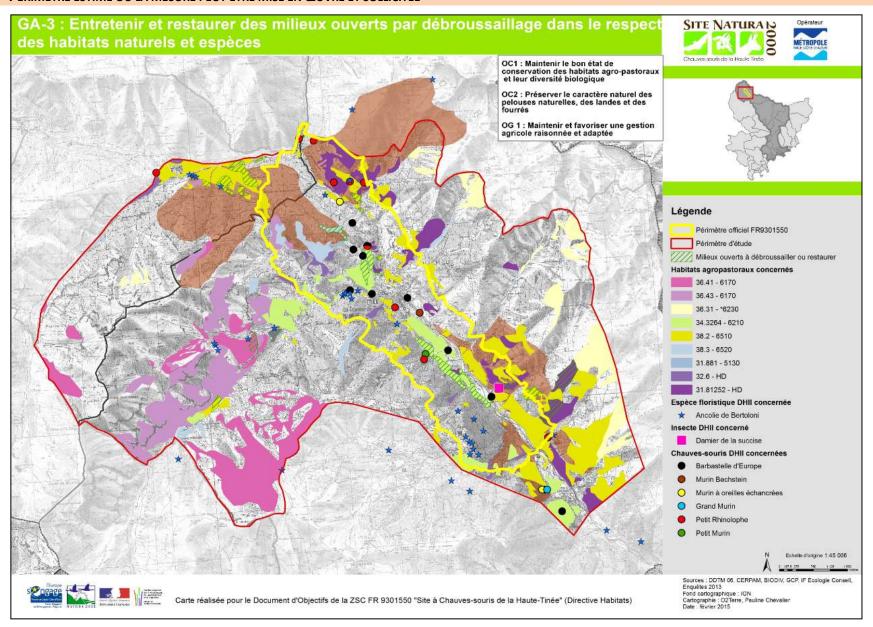
- Conserver les arbres isolés et les éléments du paysage bocager,
- Respecter les périodes d'intervention préalablement définies dans le cahier des charges des travaux (période possible maximale : août à mars inclus),
- Veiller à ne pas détruire de corridors écologiques.

Des actions de sensibilisation retraçant les activités agricoles traditionnellement implantées aux abords des villages, accompagnée d'une conférence/débat pour favoriser la revalorisation des secteurs abandonnés pourraient être réalisées en parallèle.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Contrôle visuel de l'état des parcelles,
- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographie de la parcelle avant et après travaux),
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE



MESURE GA-4: LIMITER L'IMPACT DES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES

Priorité

3

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique
CONSERVATION	OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des fourrés
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus semperivens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	2,91
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	3,22
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	72,61
	*6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	négligeable
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus</i> pratensis, Sanguisorba officinalis)	163,42
	6520	Prairies de fauche de montagne	37,48
Habitats naturels non communautaire	1	Pelouses xérophiles des versants rocailleux à Festuca paniculata	0,16
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
	-	Fourré saxicoles montagnard	99,72

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1474 : Ancolie de Bertoloni, 1065 : Damier de la Succise, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin

(Remarques : tous les insectes coprophages et les animaux insectivores sont concernés par cette mesure)

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les traitements antiparasitaires du bétail, tels que ceux à base d'avermectines, ont une toxicité avérée sur les insectes coprophages et sur la biodiversité. Ces produits ont un large spectre d'action et sont très rémanents rendant les rejets (bouses) toxiques. Ils causent alors une baisse de l'abondance des proies pour les insectivores et notamment les chauves-souris ou une contamination indirecte de celles-ci. Cette mesure vise à mettre en place un dispositif limitant l'impact des traitements antiparasitaires systématiques à base d'avermectines.

Il s'agit d'abord d'effectuer des études complémentaires sur le site concerné essentiellement par l'élevage extensif et, le cas échéant, d'envisager après une expertise vétérinaire l'utilisation de produits à spectre spécifique ou l'utilisation de produits à large spectre en favorisant les endectocides ou la moxidectine (moins toxiques pour les invertébrés non ciblés). Dans tous les cas, il convient de faire un choix approprié des dates de traitement et de mettre en place une réponse efficace et adaptée à cette problématique.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
Réaliser un état de lieux de pratiques sur le site	Étude / Animation	
Sensibiliser les éleveurs aux démarche	Animation	
Effectuer une expertise vé traitements antiparasitaires à	Etude, animation	
Effectuer un accompagnement et un suivi annuel Animatic		
Etudier l'évolution de colo concernées par la mise en œ	Étude	
Étudier l'impact de ces traite	ments sur le sol	Étude
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, communes, Eleveurs, grou CERPAM, Chambre d'Agriculture, ONF, vétérinaires, Association vétérinaires praticiens de l'expertise (AFVE), Institut de l'Elevan national du Mercantour, INRA, IRSTEA, Fédération Régionale Défense sanitaire (FRGDS), Observatoire de l'Environnement de la d'Azur	on francophone des ge (Manosque), Parc des groupements de
Bénéficiaires potentiels	Éleveurs, groupements pastoraux	
Objectifs opérationnels	Sensibilisation des 2 éleveurs du site et au moins 1 éleveur engagé	
Durée de la convention	5 ans	
Indicateur de suivi	Nombre de partenaires engagés (éleveurs, vétérinaires)	
Coûts estimatifs	=> Expertise vétérinaire, suivi annuel et définition d'une stratégie de traitement pour 2 éleveurs : 5 000 € Les produits utilisés pour les traitements alternatifs n'entraînent pas de surcoût => Suivi des insectes coprophages : 10 000 € => Étude de l'impact de ces traitements sur les sols => A définir Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR => financement du poste d'animateur Natura 2000 Environ 15 000 € pour la durée du DOCOB	
Programmes de	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :	
financements	ancien dispositif à modifier dès réception nouveau programme Programme : PDRH 2007-2013 (mesure 323C), Life Fond communautaire : FEADER, Life Nature Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-202 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximest une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).	
	=> Mesure A323-27P « Opérations innovantes au profit d'espèces o	u d'habitats »
Période de mise en œuvre	2015-2020	

CAHIER DES CHARGES

- Respecter un cahier des charges permettant de limiter l'infestation des animaux (choix des parcours en fonction de leur contamination, traitement des parcelles alterné entre pâtures et prairies de fauches, si nécessaire diminution du chargement annuel moyen...),
- L'expertise vétérinaire permettra au moyen d'une analyse coprologique de déterminer les traitements spécifiques présentant une alternative aux traitements à forte rémanence et répondant aux critères spécifiques des prairies pâturées et des troupeaux concernés,
- Traiter pendant la période la moins défavorable pour les insectes (décembre à mars). Si les animaux passent la mauvaise saison en bergerie, les traiter dès qu'ils y rentrent; Sinon, traiter en fin d'automne/début d'hiver pour que la toxicité ait le temps de diminuer avant l'émergence des insectes en mai,
- Faire intervenir un vétérinaire avant tout traitement supplémentaire,

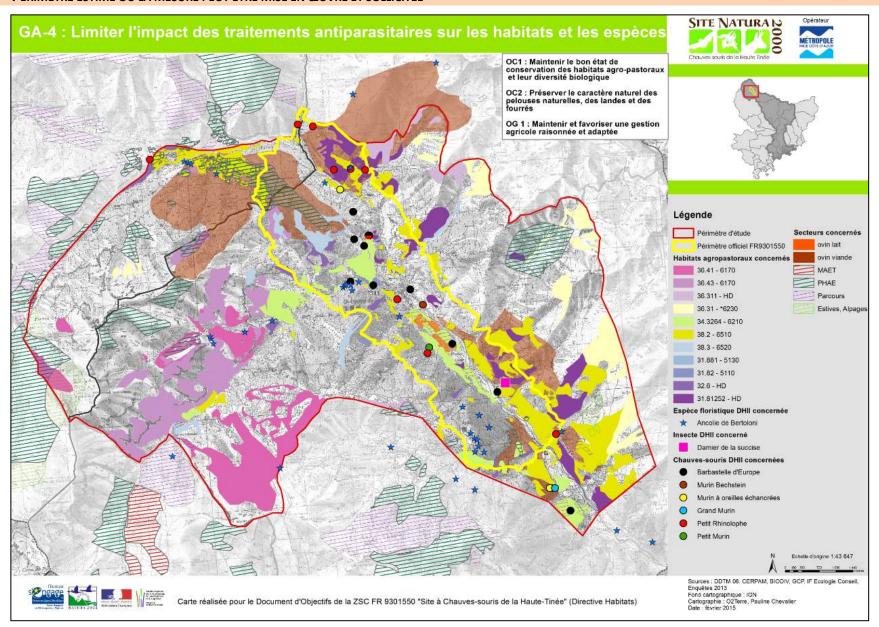
- Tenir un cahier des pratiques indiquant les différents traitements réalisés au cours de la convention.
- Utiliser le guide technique du LIFE « Gestion du parasitisme bovin et faune coprophage » pour sensibiliser les éleveurs.

CRITERES D'ELIGIBILITE

La zone de pâturage du cheptel concerné doit être incluse dans le périmètre Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

- Analyse coprologique,
- Etude de l'évolution de la colonisation des insectes coprophages sur le site concerné,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.



1.2. Mesures de gestion des milieux forestiers

- **GF-1**: Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisements, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques
- **GF-2**: Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique
- **GF-3**: Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des espèces envahissantes ou concurrentes.

GESTION DES MILIEUX FORESTIERS

MESURE GF-1: CONSERVER ET ENCOURAGER LE MAINTIEN DES VIEUX ARBRES ET LA MATURATION DES BOISEMENTS, NOTAMMENT POUR LES CHAUVES-SOURIS ET LES COLEOPTERES SAPROXYLIQUES

Priorité

1

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE	OC3 a : Préserver les habitats forestiers sensibles (pessières 9410 et mélézeins 9420 du	
CONSERVATION	bois d'Anelle, et ripisylves 91E0 de la vallée de la Tinée)	
	OC3-b : Conserver quelques très gros bois, arbres sénescents ou arbres à micro-habitats	
	(fissures, cavités, pourritures, etc.), rares sur le site et favorables à plusieurs espèces	
	spécialisées (en particulier mousses, chauves-souris et coléoptères saproxyliques), au sein	
	des milieux forestiers notamment sur les versants de rive droite les plus facilement	
	exploitables (bois d'Anelle, bois de la Pinatella, secteur d'Auron) et ceux en contact avec les	
	activités humaines (vallée de la Tinée)	
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité et la maturation des	
	forêts	

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	*91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa	9,31
		Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)	24,56
	9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin	22,09
	9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	68,04
Habitats naturels non communautaire	ı	Peuplements pionniers de Pins sylvestres	318,64
	ı	Sapinières montagnardes	107,24
	ı	Mélézeins de basse altitude	182,32
	ı	Boisements de Pin à crochet sur éboulis calcaires	11,55
	-	Boisements pionniers de trembles et noisetiers	90,84
	-	Frênaies post-culturales	168,13

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces	1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles
d'intérêt	échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane
communautaire	cerf-volant

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les massifs forestiers matures ou en voie de maturation peuvent abriter divers coléoptères saproxyliques² et constituent les habitats potentiels de la Buxbaumie verte. Ces peuplements offrent également des gîtes variés et des terrains de chasse diversifiés indispensables à l'écologie complexe des chauves-souris. Or l'étude 2014 sur la Barbastelle d'Europe a montré que les pessières, sapinières et mélézins du site, habituellement fréquentés en chasse par cette espèce, sont évités ce qui indiquerait que les peuplements présents sont trop jeunes ou peu diversifiés. Il est donc important de laisser vieillir les boisements du site pour favoriser la faune et la flore. Par ailleurs, bien que les peuplements soient globalement jeunes, quelques arbres âgés à cavités et décollement d'écorce ont été recensés. Ces vieux arbres doivent être conservés car ils constituent des gîtes pour les chauves-souris.

L'objectif de cette mesure est donc de privilégier la libre évolution des forêts et de maintenir une trame de vieux bois et d'îlots de sénescence³ pour favoriser la faune et la flore. La stratégie d'action repose sur l'identification des zones à enjeux pour pouvoir mettre en place des mesures de gestion, comme la mise en œuvre d'îlots de sénescence cohérents dans les forêts exploitées, et donner des préconisations dans le cadre de la mise en conformité des plans d'aménagements forestiers.

² Un insecte saproxylique, dépend pendant tout ou une partie de son cycle de vie, du bois mort ou mourant

Un îlot de sénescence s'apparente à un groupe d'arbres abandonné à sa libre évolution : les arbres âgés vont jusqu'à leur mort et leur humification complète.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en œuvre de cette action doit être précédée d'études (voir mesures ETUD-2), faire l'objet de campagnes d'informations complémentaires (Voir mesures SENS-1 et 2) et doit être reliée avec la mesure GF2 dans le cadre d'une réflexion globale sur les fonctionnalités entre les îlots boisés et les corridors, en vue de la constitution d'une trame forestière fonctionnelle pour la biodiversité.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
Réaliser des études complém - Continuer le recen les chauves-souris d - Localiser les secteu tremble devant être l'étude menée pa « Préfiguration d'un national du Mercan - Effectuer des pros précisément les sta des inventaires de l national du Mercan	Etude, animation	
Utiliser les outils existants d'évaluation de la biodiversité forestière pour orienter les choix de gestion préalablement à l'élaboration des documents de gestion et au déclenchement d'un marquage d'une coupe comme : →Les indices WWF pour caractériser l'écosystème forestier (milieux et faune), → l'IBP pour les peuplements déjà gérés et à améliorer (indice de biodiversité potentielle des peuplements forestiers)		Etude, animation
Utiliser les résultats de ces espèces par les gestionnaires - produire un docun visant à identifier particulières lors de - identifier le réseau espèces concernées - proposer des recor maintien des espèces	Etude, animation	
Favoriser autant que possible les vieux bois sur le site, laisser du bois mort au sol, etc.		Animation, Charte
Mettre en place si possible des îlots de sénescence ou des contrats sur les zones prioritaires, en s'associant au CRPF et à l'ONF; prévoir des corridors entre les îlots de sénescence		Animation, Contrat Natura 2000
En cas de reboisements, privilégier la plantation de chênes sur les bas de versants		Animation, Contrat Natura 2000
Mettre en œuvre une campagne d'information sur l'intérêt des vieux arbres et arbres à cavités/ voir mise en place de panneau sur le vieux bâti agricole souvent entouré de vieux arbres, en y associant intérêt patrimonial et écologique (Mesure SENS-1 et 2)		
Sensibiliser les gestionnaires, Partenaires pressentis	Sensibiliser les gestionnaires/usagers à l'importance de la libre évolution des milieux forestiers Animation ORFAL DOTM communes CRPF exploitants forestiers ATEN ONE association	
Bénéficiaires potentiels	ONF, CRPF, propriétaires privés, communes, structure animatrice	
Objectifs opérationnels	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans la gestion des espaces forestiers Un contrat ou une opération en faveur de la maturation des boisements	
Durée du contrat	2 ans à 5 ans (Engagement F227-12 portant sur 30 ans)	
Indicateur de suivi	Surfaces forestières inventoriées ou engagées dans cette démarche Nombre de contrats engagés dans cette action	
- Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligibl au titre du PDRR		

	- Contractualisation d'îlots de sénescence et d'arbres isolés : environ 30 K€ - Etudes et Communication : les coûts relèvent des mesures ETUD-1 et SENS-1 et 2 Contrats Natura 2000 : Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Nouveau programme PDRR 2015-2020: jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité, avec un autofinancement obligatoire de 20%.
Programmes de financements	Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Nouveau programme PDRR 2015-2020: jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité,
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

Pour l'identification des arbres sénescents et à cavités :

Il s'agira d'identifier ceux qui sont favorables à la faune (coléoptères saproxyliques, chauves-souris...) en parcourant les espaces forestiers selon des transects rapprochés afin de couvrir l'ensemble de la zone à étudier. Lors de ces prospections, les arbres propices aux espèces animales seront repérés et localisés à l'aide d'un GPS. Pour chacun d'entre eux, une fiche sera renseignée sur les critères suivants :

- diamètre du tronc ;
- stade de sénescence;
- présence, taille, hauteur et aspect des cavités ;
- présence et taille des caries ;
- présence de décollements d'écorce ;
- description succincte de l'environnement biotique et abiotique dans lequel s'insère l'arbre (pente, densité du peuplement, espèces compagnes...).

Pour la localisation des biotopes à Buxbaumie verte :

Organiser des prospections d'étude de bryophytes, et à minima de recherche de la Buxbaumie verte ciblée à la période favorable (automne -hiver), en partenariat avec le Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles.

<u>Pour la conservation d'arbres isolés</u> : d'après le guide technique PACA : Contrats Natura 2000 forestiers « bois sénescents »

Le choix de la conservation d'arbres isolés sera privilégié d'une part lorsque la densité d'arbres éligibles est insuffisante (< 10 tiges/ha) et d'autre part quand des arbres à très forte valeur biologique (par exemple de très vieux arbres porteurs de plusieurs micro-habitats) se trouvent noyés dans une matrice de forêt banale généralement rajeunie. Un exemple typique de ce type de situation se rencontre dans le cas de taillis monotones de hêtres dans lesquels se trouvent disséminés quelques très vieux individus anciennement émondés par exemple (hêtre têtard). Le nombre d'arbres isolés ciblés par la mesure est laissé à l'appréciation de l'opérateur. Les arbres conservés ne devront toutefois ne pas être complètement isolés pour conserver si possible des bosquets de corridors.

Pour la définition des îlots de sénescence :

Quand la densité des arbres éligibles est suffisante (≥10 tiges/ha), il sera préférable de choisir des îlots plutôt que des arbres isolés. Ce choix est motivé par des raisons pratiques, notamment un suivi à long terme plus aisé dans le cas des îlots, et par des raisons biologiques, les îlots permettant la conservation et l'apparition de bois morts qui ne sont pas financés directement par la mesure en Paca (par exemple gros bois mort au sol, qui n'est pas un des 13 critères d'éligibilité mais qui a un rôle écologique majeur dans l'écosystème forestier). La taille et le nombre de ces îlots sont

laissés à l'appréciation de l'opérateur selon la quantité des arbres remarquables en présence et leur distribution spatiale, tout en respectant les contraintes posées par l'Arrêté Préfectoral du contrat forestier sénescence en Paca.

Afin d'obtenir un réseau fonctionnel pour la faune, il conviendra de garder des connexions entre les îlots de sénescence et les arbres isolés avec les milieux alentours, en ne déconnectant pas les parcelles de sénescence de plus de 30 mètres des autres parcelles forestières.

Dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale de Saint-Etienne-de-Tinée, il est prévu :

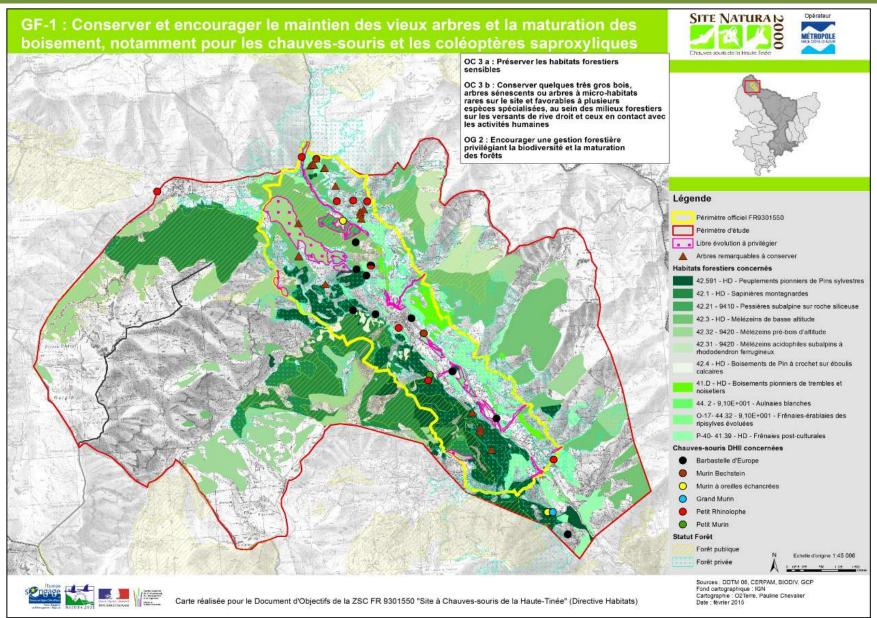
- de laisser le plus possible de bois pourrissants au sol pour favoriser la buxbaumie verte qui était citée dans plusieurs parcelles de cette forêt,
- de garder des îlots de sénescence, notamment au niveau de la Clapière et de Piéchart,
- la conservation des arbres dits « BIOS » ou « ARB » (Arbres Réservoirs de Biodiversité ») : très gros bois, à fissures, avec loges de Pics, etc.
- un traitement en futaie claire des forêts communales,
- l'enlèvement des bois noirs (sapins, pessière) dans le mélézein sur Anelle,
- de travailler sur les pessière au niveau du télésiège de la Pinatelle (bois dépérissant),
- les pins à crochet seront conservés.

CRITERES PARTICULIERS D'ELIGIBILITE

- F22712 : les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles. En forêt domaniale, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité.
- Les forêts gérées (actuellement non exploitées) dont l'exploitation interviendrait après édition de ce document seront éligibles.
- Pour la mise en place d'îlots de sénescence, les arbres choisis doivent présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

POINTS DE CONTROLE

- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans,
- Présence de la structure animatrice lors des martelages,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



OBJECTIFS DE	OC3 a : Préserver les habitats forestiers sensibles (pessières 9410 et mélézeins 9420 du	
CONSERVATION	bois d'Anelle, et ripisylves 91E0 de la vallée de la Tinée)	
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité et la maturation des	
	forêts	

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels		Forêts alluviales à Alnus glutinosa	9,31
d'intérêt communautaire	*91E0	Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)	24,56
Habitats naturels	-	Bois de frênes post-culturaux	168,13
non communautaire	-	Boisements pionniers de trembles et noisetiers	90,84

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces	1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle
d'intérêt	d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin,
communautaire	1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

La forêt alluviale constitue un habitat de repos, de reproduction et d'alimentation pour la faune terrestre et aquatique qui la fréquente. C'est l'un des habitats de chasse privilégiés de certaines chauves-souris telles que le Murin à oreilles échancrées. Sur le site à Chauves-souris de la Haute-Tinée, ces boisements ne sont pas concernés à ce jour par des dégradations ou des interruptions liées aux aménagements. Cette mesure consiste donc à veiller au maintien de leur bon état écologique et à apporter des préconisations pour leur gestion afin de cadrer d'éventuels aménagements futurs sur la rive gauche de la Tinée.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette mesure doit être reliée avec la mesure GF1 dans le cadre d'une réflexion globale sur les fonctionnalités entre les îlots boisés et les corridors, en vue de la constitution d'une trame forestière fonctionnelle pour la biodiversité.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Assurer une veille afin que des projets d'aménagements ponctuels ne mettent pas en péril les boisements alluviaux Animation	
Identifier les secteurs à plus forts enjeux et apporter des préconisations de gestion si	Etude, Animation,
nécessaire (mise en défens, restauration, etc.)	Contrats natura 2000
Réaliser un suivi de terrain (suivi phytosociologiques et/ou un suivi photographique)	Etude/Animation
cas de coupes, veiller à conserver les corridors boisés entre parcelles de coupe et à ter la surface des parcelles de coupe dans les secteurs à enjeux	
Mesure SENS-1 : Mettre en œuvre une campagne d'information sur l'intérêt des forêts alluviales (rôle fonctionnel, écologique, économique et paysager)	

	DREAL, DDTM, communes, CRPF, exploitants forestiers, ATEN, ONF, association des	
Partenaires pressentis	Communes Forestières, associations naturalistes, CBN	
Bénéficiaires potentiels	ONF, CRPF, propriétaires privés, communes, structure animatrice	
Objectifs opérationnels	Absence de dégradation et maturation des peuplements	
Durée du contrat	5 ans	
Indicateur de suivi	Maintien du bon état de conservation des boisements alluviaux (absence de	
	nouvelles dégradations constatées, prise en compte des recommandations dans les	
	projets)	
Coûts estimatifs	- Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible	
	au titre du PDRR	
	- A évaluer en fonction des investissements souhaités	
Programmes de	Contrat Natura 2000 : PDRR 2015-2020	
financements	Fond communautaire : FEADER	
	Fond national : MEDDE	
	Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100%	
	dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le	
	bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).	
	Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception	
	des mesures du nouveau programme :	
	=> Mesure F227-03 « Mise en œuvre de régénérations dirigées »	
	=> Mesure F227-06 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la	
	végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »	
	=> Mesure F227-10 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire »	
	=>Mesure F227-11 « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce	
	indésirable » (en lien avec la mesure GF3)	
	=> Mesure F227-13 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »	
	=> Mesure F227-14 « Investissements visant à informer les usagers de la forêts »	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

CAHIER DES CHARGES

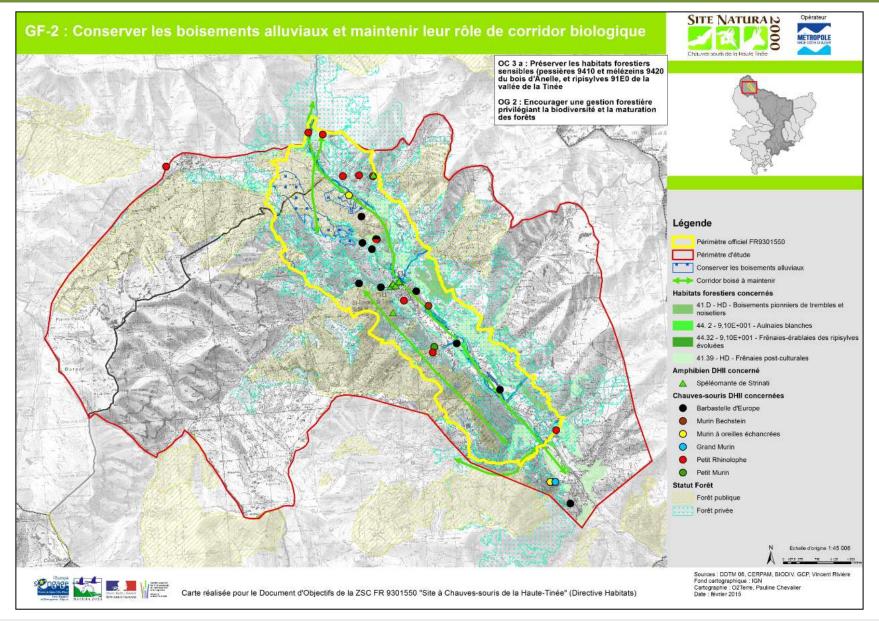
- Limiter autant que possible l'envahissement par les espèces invasives ;
- En cas de modification des berges, prévoir les solutions les moins impactantes pour la ripisylve, et éviter de faire des trous/césures,
- Veiller à privilégier la régénération naturelle autant que possible. La meilleure gestion de ces forêts fragiles demeure la non-intervention, à l'exception des coupes visant le maintien réglementaire des écoulements, la sécurité des biens et des personnes ;
- Les plantations éventuelles de restauration seront effectuées à partir d'essences indigènes locales. Les plantes-souches prélevées sur site seront privilégiées à l'introduction de souches exogènes ;
- En cas de coupes à réaliser (exemple : coupe des espèces envahissantes en lien avec la mesure GF-3), accompagner l'entreprise avec des spécialistes (chiroptérologues et entomologistes) afin de marquer les arbres sensibles (ARB/BIOS), identifier les linéaires importants à laisser pour les déplacements d'espèces et définir la période propice d'intervention. Pratiquer un débardage au câble à partir de voiries extérieures à l'habitat (éventuellement à créer), ne pas passer avec des engins dans le lit du cours d'eau (mise en suspension de sédiments), et garder une trame boisé assez large (20 à 50 m) entre les parcelles de coupes.

CRITERES PARTICULIERS D'ELIGIBILITE

- En cas de restauration par plantation, la liste des essences arborées acceptées ainsi que les modalités de plantation et les densités sont fixées au niveau régional ;

POINTS DE CONTROLE

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Etat initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



OBJECTIFS DE	OC3 : Maintenir l'intégrité écologique des habitats forestiers	
CONSERVATION		
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité et la maturation des	
	forêts	

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels		Forêts alluviales à Alnus glutinosa	9,31
	*91E0	Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)	24,56
d'intérêt communautaire	9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin	22,09
Communactine	9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	68,04
	-	Peuplements pionniers de Pins sylvestres	318,64
	-	Sapinières montagnardes	107,24
Habitats naturels non	-	Mélézeins de basse altitude	182,32
communautaire	-	Boisements de Pin à crochet sur éboulis calcaires	11,55
	-	Boisements pionniers de trembles et noisetiers	90,84
	-	Frênaies post-culturales	168,13

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé	
Espèces	1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle	
d'intérêt	d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin,	
communautaire	1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant	

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

L'altitude élevée du site semble peu propice au développement d'espèces végétales exotiques envahissantes. Toutefois, l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*) commence à s'installer autour de Saint-Etienne-de-Tinée, et principalement aux abords de cours d'eau. L'objectif de cette mesure est donc de surveiller la progression de l'Arbre à papillons ou l'installation d'autres espèces exogènes envahissantes. Les coupes pouvant dégrader ou déstructurer les boisements et favoriser l'installation de ces espèces envahissantes devront être évitées.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en œuvre de cette action doit faire l'objet d'une étude préalable (voir mesures ETUD-1).

Intitulé de l'étape	Type d'action	
Faire une veille sur la progression du <i>Buddleja davidii</i> ou d'autres espèces envahissantes (inventaires, suivis photos)	èces Animation	
Définir des préconisations de gestion pour éliminer ces espèces (en lien avec	ec Etude/ Animation/Contrats	
mesure ETUD-1)	Natura 2000	
S'assurer de l'efficacité des recommandations	Animation/contrats Natura 2000	
Mettre en place une stratégie au niveau local en lien avec la stratégie régionale « Espèces végétales exotiques envahissantes » du Conservatoire Botanique	Animation	
Mettre en place des partenariats avec les acteurs, informer et sensibiliser les	es Animation/Charte Natura 2000/	
habitants sur les espèces exotiques envahissantes	Sensibilisation	

Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités, structure animatrice, services de l'État, Parc national	
•	du Mercantour, ONF, CRPF, ONEMA, associations naturalistes, Fédération ou	
	association de Pêche, Conseil Général, EDF, Conservatoire botanique national	
	méditerranéen de Porquerolles, Jardin botanique de Nice.	
Bénéficiaires potentiels	Communes du site, brigades vertes des communes, structure animatrice, services de	
·	l'État, ONF, Fédération ou association de Pêche, CEN PACA, GCP, Conseil Général,	
	Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles	
Objectifs opérationnels	- Suivi des espèces exotiques envahissantes	
	- Signature de la charte Natura 2000	
Durée du contrat	5 ans	
Indicateur de suivi	- Organisation d'évènements d'élimination des espèces envahissantes	
	- Suivi des opérations / suivis photos	
	- Respect du cahier des charges lié aux opérations	
Coûts estimatifs	A évaluer en fonction des investissements souhaités et de la mesure choisie	
Programmes de	Contrats Natura 2000 : PDRR 2015-2020	
financements	Fond communautaire : FEADER ; Fond national : MEDDE	
	Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont	
	53% de cofinancement communautaire; financement à 80% maximum si le	
	bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).	
	Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme :	
	=> Mesure F22703 : « Mise en œuvre de régénérations dirigées » : permet de lutter	
	contre des espèces concurrentes herbacées ou ligneuses dans les habitats forestiers à	
	faible régénération	
	=> Mesure F227-05 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de	
	production »	
	=> Mesure F227-08 « Réalisation de dégagements ou de débroussaillements manuels	
	à la place de dégagements ou de débroussaillements chimiques ou mécaniques »	
	=> Mesure F22711 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »	
	=> Mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

CAHIER DES CHARGES

Une procédure adaptée devra être définie avec les acteurs spécialisés dans le domaine, en lien avec la mesure INV-1, avant toute campagne d'arrachage du *Buddleja davidii* ou de toute autre espèce végétale envahissante. Celle-ci devra tenir compte de l'espèce concernée. Plusieurs critères devront être définis en accord avec les différents partenaires concernés (période, méthode de travail, matériel à utiliser, emprise des travaux). La campagne de repérage préopération permettra de matérialiser les secteurs sensibles.

Par ailleurs il est préconisé :

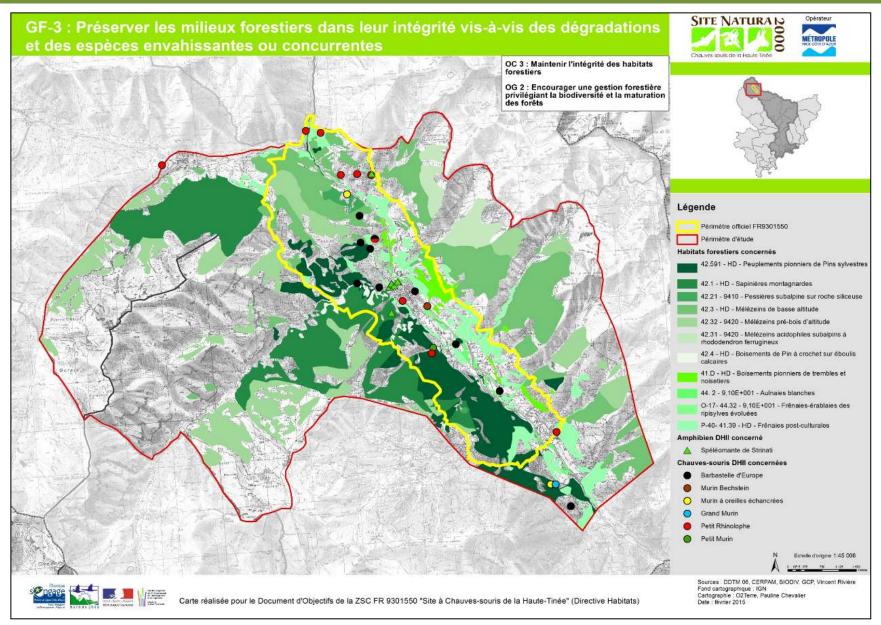
- de travailler avec le conservatoire botanique pour les préconisations techniques,
- de ne pas toucher à la végétation autochtone et de limiter les travaux sur les boisements rivulaires,
- de lutter contre les nouveaux foyers d'implantation du Buddleia,
- d'assurer une veille sur les espèces envahissantes,
- d'apporter des préconisations aux habitants sur les espèces envahissantes et exotiques, et de s'appuyer sur les relais locaux,
- de communiquer avant toute campagne d'arrachage,
- de travailler avec les pépiniéristes et paysagistes de la vallée pour les sensibiliser aux risques de vendre des espèces considérées comme invasives aux habitants et services d'espaces verts urbains.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.



1.3. Mesures de gestion des milieux rocheux

• **GR-1**: Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses

GESTION DES MILIEUX ROCHEUX

MESURE GR-1: LIMITER LES INTERVENTIONS SUR LES HABITATS DE FALAISES, D'EBOULIS ET DE PENTES ROCHEUSES*1

Priorité 3

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE	OC4-a *2: Conserver la diversité et la tranquillité des falaises, éboulis et pentes			
CONSERVATION	rocheuses (habitats 8210, 8220, 8130, 8120, 8110 et 8230) du site			
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu			

^{*&}lt;sup>2</sup> les enjeux de sécurité des usagers ne sont pas concernés par l'objectif OC4-a.

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani) (8110-1 et 8110-3)	11,58
Habitats naturels	8130	Éboulis ouest méditerranéens et thermophiles	62,24
d'intérêt	3 1 7 1		11,24
communautaire			71,10
	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	14,38

NB: Des habitats agropastoraux, tels que les formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*) (UE5110) et les formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (UE5130), liés à ces milieux rocheux, bénéficient indirectement de la préservation des habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses.

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces	1474 : Ancolie de Bertoloni, 1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit
d'intérêt	Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de
communautaire	Bechstein, 1324: Grand Murin

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

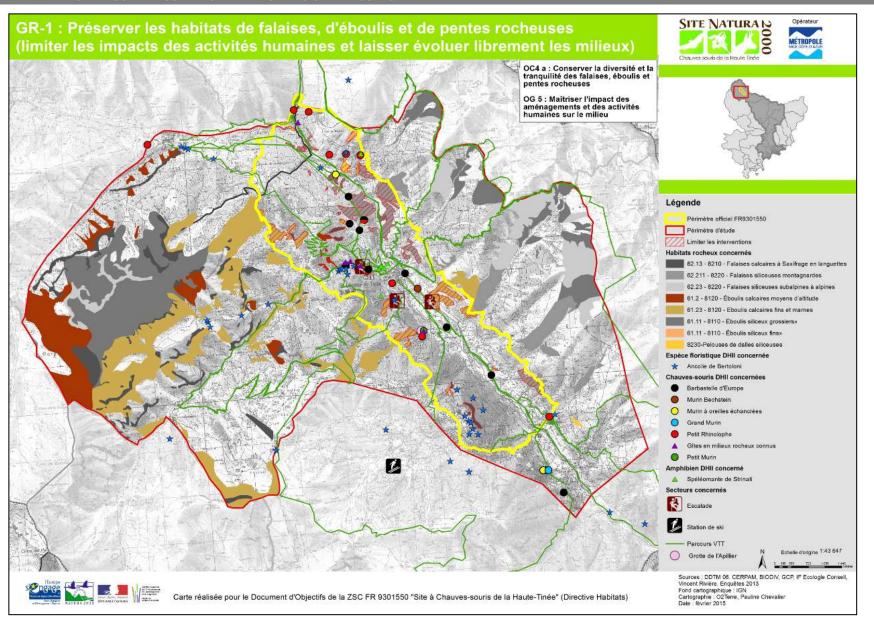
Les milieux rocheux du site présentent une valeur écologique importante de par la typicité des végétaux s'y développant. L'Ancolie de Bertoloni est notamment présente de manière diffuse au niveau des éboulis calcaires et trois gîtes estivaux de Barbastelle d'Europe ont été recensés dans les falaises lors des inventaires de juillet 2014 (deux dans celles de la vallée de l'Ardon et le troisième dans celles du Pont Haut). L'objectif de la mesure est de ne pas porter atteinte à ces milieux fragiles et aux espèces qui y sont inféodées en privilégiant la non-intervention et en limitant les impacts des activités humaines.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Intitulé de l'étape	Type d'action
Assurer un suivi des habitats propices à la présence de l'Ancolie de Bertoloni (éboulis fin, milieux rocailleux calcaires, etc.) (fiche ETUD-3)	Etude
Limiter la mise en place de nouveaux équipements sportifs (escalade, via Ferrata) et accompagner la réalisation des voies par des experts	Animation/Charte N2000
Veiller à laisser évoluer librement les biocénoses	Animation/Charte N2000
Veiller à limiter les impacts des projets d'aménagement sur les habitats et les espèces; en cas d'éventuels projets de pose, d'entretien ou de remplacement de filets contre les éboulements, de purge des falaises ou d'installation de voies d'escalade, réaliser des études réglementaires préalables (faune/flore, incidences) et effectuer le chantier aux périodes les moins dommageables pour les chauves-souris (fiche CONCIL-1)	Animation/Concertation/Etudes

^{*1} les enjeux de sécurité publique ne sont pas concernés par cette mesure.

Informer la direction des routes de la Métropole et la mairie de Saint-Etienne-de- Tinée de la présence de gîtes de Barbastelle et des stations de la flore patrimoniale dans les falaises et éboulis du site Animation/Sensibilisation				
Sensibiliser les acteurs à la prise en compte des chauves-souris et des stations de la flore patrimoniale dans les travaux sur les falaises et les éventuels aménagements concernant les éboulis Animation/Sensibilisation/char				
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, Préfecture, communes, Conseil général, Féde exploitants agricoles,	érations et associations sportives		
Objectifs opérationnels	100 % des surfaces concernées			
Indicateur de suivi	 - Suivi de l'état de conservation des milieux rocheux (suivi photo dans le cadre de l'animation ou suivi phytosociologique) - Nombre de projets lancés dans l'année pouvant potentiellement impacter les milieux rocheux - Sensibilisation du/des porteur(s) de projet(s) 			
Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR => financement du poste de l'animateur Natura 2000			
Période de mise en œuvre	2015-2020			



1.4. Mesures de gestion des milieux humides

- GH-1: Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole
- **GH-2**: Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux

OBJECTIFS DE CONSERVATION OC5-a : Assurer la conservation des milieux humides sensibles (mégaphorbia communautés de sources carbonatées 7220, herbiers de Characées 3140 et viripicole 3220, 3230 et 3240) le long de la Tinée et de l'Ardon	
OBJECTIFS DE GESTION	OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorable à leur qualité écologique OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,45
	3220	Végétation herbacée pionnière ripicole collinéenne à montagnarde	4,53
		Végétation herbacée pionnière ripicole montagnarde à subalpine	3,88
	3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica	3,01
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos	3,34
	*7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	0,06

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette mesure vise la préservation des milieux humides dans leur intégrité, notamment en assurant la conservation de leur structure ainsi qu'une veille de la progression des végétaux envahissants. Pour la végétation rivulaire, il s'agit d'éviter tout défrichement et d'encadrer les projets d'aménagement.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette action est complémentaire aux mesures GF-2 et GF-3 en ce qui concerne la gestion des boisements alluviaux.

	Type d'action			
Eviter les aménagements d	ans le lit mineur et la requalification des berges.			
Mettre en place une veille	sur les projets à proximité des milieux humides, évaluer leurs	Animation / Charte		
incidences sur le milieu	et accompagner les pétitionnaires pour limiter l'impact des	Natura 2000		
aménagements (lien avec la	a mesure CONCIL-1 et ANIM-2)			
Surveiller la progression de	s espèces envahissantes sur les habitats et mener des opérations	Etude/Animation /		
d'élimination si nécessair	e (action complémentaire à la mesure GF2 au niveau des	Contrat		
boisements alluviaux / étude préalable à intervention avec la mesure ETUD-1)				
Proposer des actions telles que l'installation de gabions ou la restauration de ripisylve pour				
tout projet d'aménagem	Animation			
compensatoires				
Porter à connaissance les	Animation /			
porteurs de projets à l'impo	Sensibilisation			
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, DDEA, ONEMA, ONF, CG06, communes, A	Agence de l'eau RMC,		
raitenaires pressentis	propriétaires privés, riverains, Fédérations et associations de pêc	he		
Bénéficiaires potentiels Communes, structure animatrice, Fédérations et associations de pêche				

Objectifs opérationnels	Prise en compte des milieux humides dans les choix des aménagements				
Durée du contrat	2 à 5 ans				
Indicateur de suivi	Surveillance de la progression des espèces exotiques envahissantes				
	Présence de Buddleia ou d'une autre espèce exotique envahissante sur le site				
Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au				
	titre du PDRR.				
	Coût à définir selon l'intervention nécessaire				
Programmes de	Contrats Natura 2000 : PDRR 2015-2020				
financements	Fond communautaire : FEADER ; fond national : MEDDE				
	Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont				
	53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire				
	est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).				
	Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 323B), à modifier dès				
	réception des mesures du nouveau programme :				
	=> Mesure A323-10R « Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles »				
	végétales hygrophiles »				
	=> Mesure A323-11R « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »				
	raisonné des embâcles » => Mesure A323-20 P et R « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »				
	=> Mesure F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la				
	végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »				
	=> Mesure F22711 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »				
	Europe: FEDER Axe 3: Gestion durable des ressources et prévention des risques				
	Domaine 3.2: Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux				
	aquatiques				
	Agence de l'eau et modalités de financement :				
	Restaurer les rivières abîmées et sauvegarder les milieux aquatiques				
	Taux de subvention jusqu'à 50% pour les travaux de restauration des milieux aquatiques				

CAHIER DES CHARGES

Aucun secteur n'a été identifié à ce jour sur le site à Chauves-souris de la Haute-Tinée, mais en cas de travaux, une procédure adaptée devra être définie avec les acteurs spécialisés dans le domaine, en lien avec la mesure ETUD – 1 (période, méthode de travail, matériel à utiliser, emprise des travaux).

Par ailleurs il est préconisé :

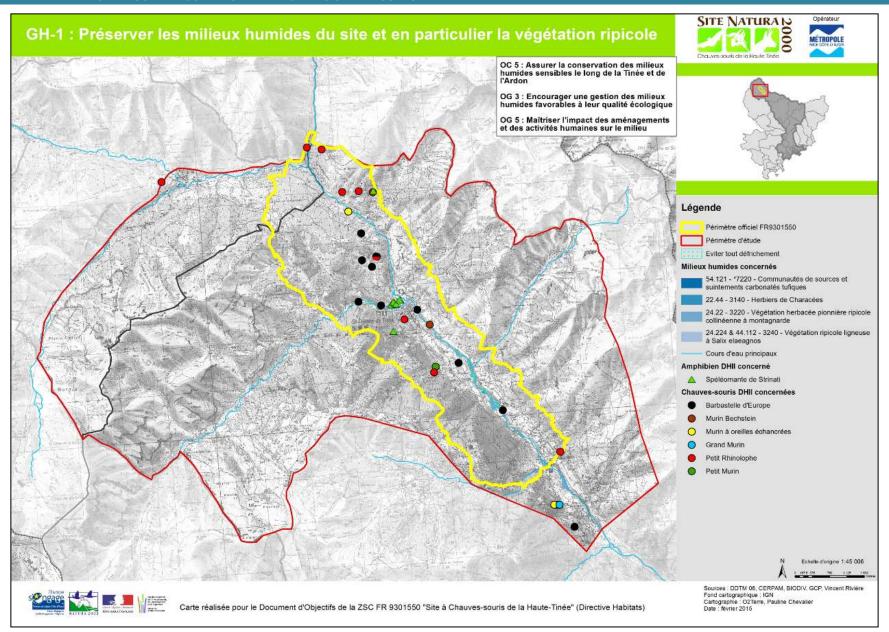
- d'assurer une veille sur les espèces envahissantes,
- d'apporter des préconisations aux habitants sur les espèces envahissantes et exotiques, et de s'appuyer sur les relais locaux,
- de travailler avec le conservatoire botanique pour définir un protocole d'intervention,
- de ne pas toucher à la végétation autochtone et de limiter les travaux sur les boisements rivulaires,
 - de lutter contre les nouveaux foyers d'implantation du Buddleia en favorisant des plantations d'espèces locales (cf label « Végétal local » de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux qui garantit pour les plantes, les arbres et les arbustes sauvages bénéficiaires : leur provenance locale, une large diversité génétique, une conservation de la ressource (plantes et arbres mères) dans le milieu naturel, malgré les collectes),
- de communiquer avant toute campagne d'arrachage.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement (notamment au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



Priorité 2

.

*3 FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU : MAINTIEN DU TRANSPORT SOLIDE, DE LA LIBRE CIRCULATION DES ESPECES AQUATIQUES, D'UN ESPACE DE FONCTIONNEMENT LATERAL DU COURS D'EAU SUFFISANT, ETC.

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC5-b : Conserver la qualité physico-chimique des eaux de la Tinée et de ses affluents
OBJECTIFS DE GESTION	OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorable à leur qualité écologique OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,45
	3220	Végétation herbacée pionnière ripicole collinéenne à montagnarde	4,53
Habitats naturels d'intérêt communautaire		Végétation herbacée pionnière ripicole montagnarde à subalpine	3,88
	3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica	3,01
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos	3,34
	*7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	0,06
Habitats naturels non communautaire	-	Eaux libres des ruisseaux, torrents et rivières	28,19

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé	
Espèces d'intérêt	1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle	
communautaire	d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin	

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les habitats humides et de nombreuses espèces du site sont dépendants du maintien d'une bonne qualité physicochimique de l'eau et d'une dynamique fluviale fonctionnelle (régime d'écoulement, transport solide). Toute modification d'un de ces paramètres peut avoir des répercussions sur le milieu aquatique mais également sur la capacité d'accueil du site en général. Une réduction de la surface mouillée d'un cours d'eau peut par exemple réduire le nombre de larves d'invertébrés et donc le nombre d'imagos, proies potentielles pour les chauves-souris. Une baisse de la dynamique fluviale peut également conduire à la fermeture du milieu de chasse de certaines de ces espèces. Cette mesure consiste donc à veiller à la qualité de la ressource en eau et à préserver le fonctionnement hydromorphologique de la Tinée dans son ensemble. Il s'agit également de conserver, voire de restaurer les capacités d'accueil du milieu et la continuité amont/aval pour la faune aquatique notamment.

Remarque : les objectifs de la mesure GH2 répondent aux objectifs du DOCOB mais demeurent internes à différentes politiques, plus globales que Natura 2000.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en place une veille sur les éventuels projets, évaluer leurs incidences sur les habitats, les espèces et les continuités écologiques ; accompagner les pétitionnaires pour la prise en compte des enjeux Natura 2000	Animation/Charte Natura 2000
Faire un état des lieux des prélèvements d'eau	Étude / Animation
Faire un suivi de la qualité de l'eau si nécessaire (mesure ETUD-3)	Étude /Animation
Réaliser des actions de restauration du transport solide (réinjection de matériaux dans la Tinée, ou favorisation de la descente naturelle des matériaux dans la Tinée) après étude de faisabilité	Étude /Contrat
Suivre l'étude hydro-biologique menée par la Métropole Nice Côte d'Azur et l'étude globale	

1 1	une gestion durable des milieux aquatiques 2014-2018) concernant les par la Métropole et dont un volet traitera de la restauration de la	
continuité écologique (biolo	gique et sédimentaire)	
Suivre les différents contrôles menés par les Services Publics d'Assainissement non Collectif (SPANC) Animatic		
Encourager la mise en œuv	re des mesures recommandées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-	
	nt la Tinée et les futurs documents de planification des eaux vec le SDAGE 2016-2021 en cours d'élaboration	Animation
•	stionnaires des cours d'eau aux enjeux des milieux aquatiques	Animation/Charte
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, Chambre d'Agriculture, ONEMA, Conseil général, communes, propriétaires privés, riverains, ONF, ex	_
Ohiostifo onématiammala	RTM, FDP06, APPMA, EDF, SPANC	
Objectifs opérationnels	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les politiques locales	
Indicateur de suivi	cateur de suivi État général de conservation des hydrosystèmes, qualité de l'eau (voir réseau de suivi de l'ONEMA/Agence de l'eau : observation de frayères, densité de population piscicoles)	
Coûts estimatifs	- Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible titre du PDRR	
	- A évaluer en fonction des investissements souhaités	
Programmes de		
financement	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Fond national : MEDDE	
	Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 :	jusqu'à 100% dont
	53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire	
	est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).	
Mesures du PDRH 2007-2013 (323B) mobilisables, à modifier dès réception des me		eption des mesures
du nouveau programme :		
	=> Mesure A323-16P « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours	
et de sa dynamique érosive »		.
=> Mesure A323-17P « Effacement ou aménagement des obstacles à la migration o		a la migration des
	poissons »	
	=> Mesure A323-19P « Restauration de frayères»	
	<u>Europe</u> : FEDER Axe 3: Gestion durable des ressources et prévention de	•
	Domaine 3.2: Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milie aquatiques	
Période de mise en œuvre	2015-2020	
	-0-0 -0-0	

CRITERES D'ELIGIBILITE

Il est rappelé dans les fiches mesures A323-16P et A323-19P qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

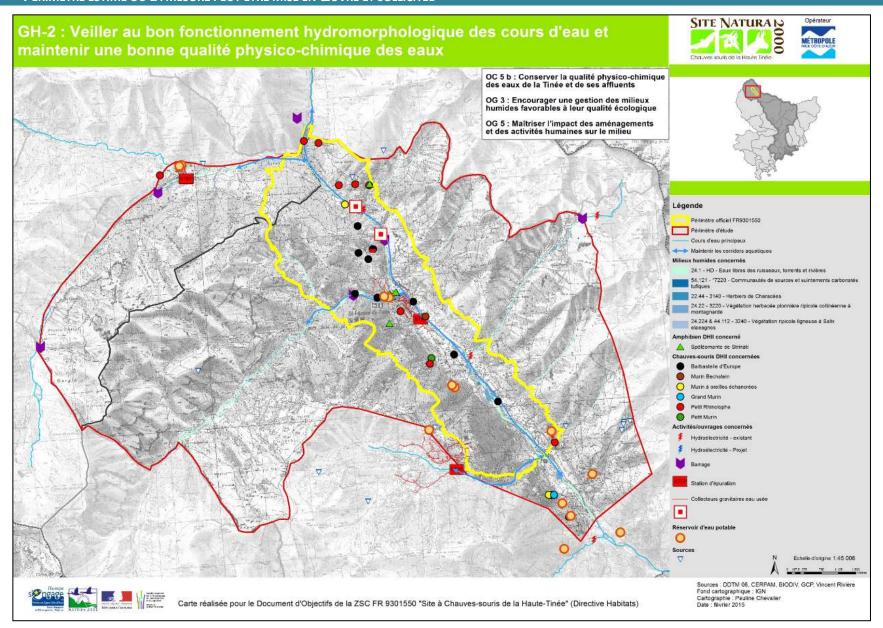
RECOMMANDATIONS

- Eviter les aménagements dans le lit mineur, les aménagements lourds et la requalification des berges
- Pas de construction de nouveaux seuils ou barrages ;
- Rendre les ouvrages situés en amont du site transparents à la dévalaison des poissons et limiter l'artificialisation des débits et du régime hydrologique ;
- Ne pas réaliser de pompages et extractions de granulats en amont des habitats Natura 2000;
- Maintenir un libre transit des matériaux et une continuité écologique des milieux ;
- Maintenir la stabilité et la qualité des hydro-systèmes (ni drainage, ni marnage artificiel, surveillance de la pollution);
- Assainissement aux normes en amont des cours d'eau ;
- Insister sur la mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif (ANC) dans les zones à enjeux écologiques et informer sur les dispositifs d'aides existants ;
- Maintenir la vigilance sur le niveau d'étiage.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,

-	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
-	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



1.5. Mesures de gestion des habitats d'espèces

- **GE-1**: Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces a enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)
- **GE-2**: Pérenniser, voire favoriser, les gîtes favorables aux chauves-souris du site (cavités souterraines, granges, arbres creux, etc.)

OBJECTIFS DE	OC1-b : Veiller à maintenir ou à restaurer les éléments fixes du paysage (haies, bâti agricole,		
CONSERVATION	murets, canaux) pour la faune (Spéléomante de Strinati et Chiroptères) au sein des espaces		
	agropastoraux du site (fond de vallée en aval de Saint-Etienne-de-Tinée, versants de rive gauche		
	de la Tinée – secteurs des Blachières et de Riba Passaïa/Asuéros, secteur d'Ublan)		
OBJECTIFS DE	OG 4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces		
GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu		

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus semperivens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	2,91
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	3,22
Habitats	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
naturels d'intérêt	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	72,61
communautaire	*6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	négligeable
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	163,42
	6520	Prairies de fauche de montagne	37,48
Habitats	-	Pelouses xérophiles des versants rocailleux à Festuca paniculata	0,16
naturels non	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
communautaire	-	Fourées saxicoles montagnardes	2,77

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces	1994 : Spéléomante de Strinati, 1065 : Damier de la Succise, 1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit
d'intérêt	Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de
communautaire	Bechstein, 1324: Grand Murin

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette action vise à maintenir les corridors écologiques liés aux milieux ouverts utilisés par les espèces, notamment en soutenant l'entretien et la restauration des éléments structurants du paysage bocager (haies, murets, terrasses, arbres isolés, canaux d'irrigation). En effet ces derniers constituent de véritables corridors écologiques. Les haies de structure d'âge et d'essence variées jouent à la fois un rôle de gîtes, de voies de déplacement, d'abri et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales. Les canaux d'irrigation à ciel ouvert constituent quant à eux un point d'abreuvement, une zone de chasse pour les chauves-souris attirées par la présence d'autres espèces (papillons, moustiques, etc.), ou encore de refuge pour certains amphibiens tels que le Spéléomante de Strinati. La disparition de ce type de structure paysagère est surtout problématique dans les milieux ouverts et périurbains.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

étude des corridors utilisés pour les déplacen	de l'étape	Type d'action
	amment en milieu anthropisé (mesure ETUD-2) :	
canaux d'irrigation, murets, etc.); expertise de	nents des espèces (haies, arbres isolés, ripisylves,	Etudo onimation
	es contraintes sociales liées à ces éléments et des	Etude, animation,
enjeux de conservation ; Cartographie des élér	nents structurants du paysage	
En fonction des résultats de l'étude, définir d	des solutions adaptées et contractualiser pour la	Control origination
conservation des éléments linéaires à forte val	eur écologique (canaux, haies, murets, etc.)	Contrat, animation
Pour les murs en pierres sèches, favorables au		
	en pierres sèches : recenser les murets effondrés	
ou dégradés et prioriser les interventions,	·	Animation / Contrat
	pierres sèches à un prestataire respectant une	Natura 2000
·	école (partenariat avec les écoles locales et un	
	rs, etc.). Suivre le chantier et vérifier le résultat	
	n des éléments structurants du paysage (réseaux	Animation, Charte
linéaires d'arbres, de haies, etc.)	1 / 3 (Natura 2000
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	compte des linéaires sur les espaces communaux	
	de la Trame Verte et Bleue du Grenelle de	Animation
l'Environnement (possibilité de prise en comp		
	différentes infrastructures routières les plus	
	éments si nécessaire de manière à limiter leurs	Animation, contrat
impacts sur la faune et notamment sur les cha		
·	t linéaires par le suivi de la fréquentation du site	
avant et après aménagement	i infedires par le saivi de la frequentation du site	Etude
	Communes, structure animatrice, Chambre d'Agr	riculture associations
- I	N PACA, services techniques des communes, Fond	
	tissage, chantiers d'insertion, CAUE 06.	action ad patrimonic,
*	opriétaires privés, association foncière agricole, expl	loitants agricoles
	e des éléments linéaires dans les politiques locales	iortants agricoles
Durée du contrat 2 ans	des elements inicules dans les pontiques locales	
	ntrats signés ou d'actions réalisées dans le cadre de	cotto mocuro
	ies, murets ou canaux réhabilités et entretenus	cette mesure
*	ette action relevant de l'animation entrent dans le	e domaine éligible au
titre du PDRR	actic action relevant de l'animation entrent dans l'	e domaine engible du
	2000 sous forme de MAEC :	
_	DRR 2015-2020 (mesure 10.1)	
Fond communa	,	
Fond national :		
	l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée	et des combinaisons
de mesure.	incoure, variable en fonction de la mesare atmiset	et des combinations
	sitif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables :	
	Maintien des infrastructures agro-écologiques » = 0,	045(/noint)
<u> </u>		
=> LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » = voir la fiche se nombre d'arbres (19,80€ par arbre)		voir la fiche scion le
Hombie a dibre	3 (13,000 par arbite)	
	2000 man agricula	_
Contrat Natura	ZUUU NON APRICOIE — NON TORESTIER . PURK ZUTS-ZUZI)
· ·	<u>2000 non agricole – non forestier</u> : PDRR 2015-2020 utaire : FFADER)
Fond communa	utaire : FEADER)
Fond communa Fond national :	utaire : FEADER MEDDE	
Fond communa Fond national : Taux de subven	utaire : FEADER MEDDE tionnement nouveau programme PDRR 2015-2020) : jusqu'à 100% dont
Fond communa Fond national : Taux de subven 53% de cofinan	utaire : FEADER MEDDE tionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 cement communautaire ; financement à 80% maxin) : jusqu'à 100% dont
Fond communa Fond national: Taux de subven 53% de cofinan est une collectiv	utaire : FEADER MEDDE tionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 cement communautaire ; financement à 80% maxin vité (20 % d'autofinancement obligatoire).) : jusqu'à 100% dont mum si le bénéficiaire
Fond communa Fond national: Taux de subven 53% de cofinancest une collectiv Mesures du PI	utaire : FEADER MEDDE tionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 cement communautaire ; financement à 80% maxin vité (20 % d'autofinancement obligatoire). DRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 32) : jusqu'à 100% dont mum si le bénéficiaire
Fond communa Fond national: Taux de subven 53% de cofinancest une collectiv Mesures du PE réception des m	utaire: FEADER MEDDE tionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 cement communautaire; financement à 80% maxin vité (20 % d'autofinancement obligatoire). DRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 32 desures du nouveau programme:) : jusqu'à 100% dont mum si le bénéficiaire 23B), à modifier dès
Fond communa Fond national: Taux de subven 53% de cofinancest une collectiv Mesures du PI réception des m => Mesure A32	utaire: FEADER MEDDE tionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 cement communautaire; financement à 80% maxin vité (20 % d'autofinancement obligatoire). DRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 32 desures du nouveau programme: 13-06P: Réhabilitation ou plantation de haies, d'a) : jusqu'à 100% dont mum si le bénéficiaire 23B), à modifier dès
Fond communa Fond national: Taux de subven 53% de cofinancest une collectiv Mesures du PI réception des m => Mesure A32 d'arbres isolés, des	utaire: FEADER MEDDE tionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 cement communautaire; financement à 80% maxin vité (20 % d'autofinancement obligatoire). DRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 32 desures du nouveau programme: 13-06P: Réhabilitation ou plantation de haies, d'a de vergers ou de bosquets) : jusqu'à 100% dont mum si le bénéficiaire 23B), à modifier dès alignements d'arbres,
Fond communa Fond national: Taux de subven 53% de cofinancest une collectiv Mesures du PI réception des m => Mesure A32 d'arbres isolés, g => Mesure A32	utaire: FEADER MEDDE tionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 cement communautaire; financement à 80% maxin vité (20 % d'autofinancement obligatoire). DRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 32 sesures du nouveau programme: 13-06P: Réhabilitation ou plantation de haies, d'a de vergers ou de bosquets 13-06R: Chantier d'entretien de haies, d'aligneme) : jusqu'à 100% dont mum si le bénéficiaire 23B), à modifier dès alignements d'arbres,
Fond communa Fond national: Taux de subven 53% de cofinance est une collectiv Mesures du PE réception des m => Mesure A32 d'arbres isolés, de => Mesure A32 isolés, de bosque	utaire: FEADER MEDDE tionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 cement communautaire; financement à 80% maxin vité (20 % d'autofinancement obligatoire). DRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 32 desures du nouveau programme: 13-06P: Réhabilitation ou plantation de haies, d'a de vergers ou de bosquets	0 : jusqu'à 100% dont mum si le bénéficiaire 23B), à modifier dès alignements d'arbres, ent d'arbres, d'arbres

	=> Mesure A323-25P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des	
	routes, dessertes et autres infrastructures linéaires	
	=> Mesure A323-27P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
	The same rio 20 277 repositions similar same as prometal especial of a same same same same same same same sa	
	Europe : FEDER Axe 3: Gestion durable des ressources et prévention des risques	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Domaine 3.2 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux	
	aquatiques	
	Etat : Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes	
	Mesure 2: La préservation des ressources et de la qualité de l'espace	
	Conseil Général 06 : règlement départemental des aides aux collectivités	
	III: Economie, 2: Agriculture, 2.1: Hydraulique et irrigation	
	Conseil régional PACA: aides pour la modernisation des canaux, pour une utilisation plus	
	rationnelle de l'eau en zone de montagne : 40 % maximum des travaux concernant	
	l'usage agricole et 20 % pour des réseaux multi-usages	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

CAHIER DES CHARGES/ RECOMMANDATIONS

POUR L'ENTRETIEN DES HAIES :

Pour que la haie soit en bonne santé et puisse jouer ses rôles (biodiversité de la faune et de la flore, régulation et qualité de l'eau) il est préférable que les deux caractéristiques suivantes soient respectées :

- En règle générale, à 1 mètre du sol, une haie doit atteindre une largeur minimale de 1m, mais de préférence 2 à 3m;
- Il est aussi indispensable que la haie soit associée à une bande enherbée de chaque côté.

<u>Préconisations pour l'entretien courant des haies</u> :

- Maintenir et entretenir les arbres isolés même morts. Si ces arbres morts posent un problème de sécurité, les sécuriser par des élagages doux et propres sans les couper au pied. Maintenir au moins un arbre mort pour 100 m de haies;
- Maintenir les haies hautes ou basses, les alignements d'arbres et les corridors identifiés d'intérêt pour les chauves-souris ;
- Maintenir du lierre sur certains arbres, favorable aux insectes et à la nidification de certains oiseaux ;
- Entretenir les arbres par une taille en têtard propice à de nombreuses espèces animales ;
- Reconstituer et remplacer les arbres manquants uniquement avec des essences indigènes et de préférence locales (ne pas introduire d'espèces envahissantes) ;
- Favoriser le développement spontané ou la plantation éventuelle de haies en privilégiant des essences autochtones d'origine locale reliant les gîtes à chauves-souris à leur zone de chasse et les colonies entre elles (Rhinolophes).

POUR LA REHABILITATION DE MURETS EN PIERRES SECHES :

Il conviendra de respecter les techniques traditionnelles de réhabilitation de murs en pierres sèches. Pour cela, en supplément du savoir-faire local, se référer aux divers guides édités pour cette pratique. Parmi eux figure le guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques élaboré conjointement par la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et Pôle Azur Provence, et le cahier technique du Parc naturel régional du Haut-Languedoc « Construire en pierres sèches ».

POUR L'ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTE OU DES JARDINS PRIVES LE LONG DE MURETS EN PIERRES SECHES/ ENTRETIEN AUTOUR DES RESERVOIRS DFCI OU CANAUX D'IRRIGATION :

- limiter l'entretien des abords ;
- favoriser l'entretien mécanique: fauchage, broyage avec engins ou roto fils. Cela nécessite parfois l'écartement de quelques mètres des panneaux de signalisation routière. Privilégier la méthode dite « fauchage raisonné », plus douce et moins intensive en adaptant la hauteur de coupe de l'herbe, en fauchant moins souvent sur une portion moins large du bord de route et en ramassant les produits de fauche.
- Proscrire l'usage de désherbants et débroussaillants chimiques et utiliser les techniques alternatives : désherbage avec de l'eau chaude, de la vapeur d'eau, désherbeur thermique s'il n'y a pas de risque d'incendie.

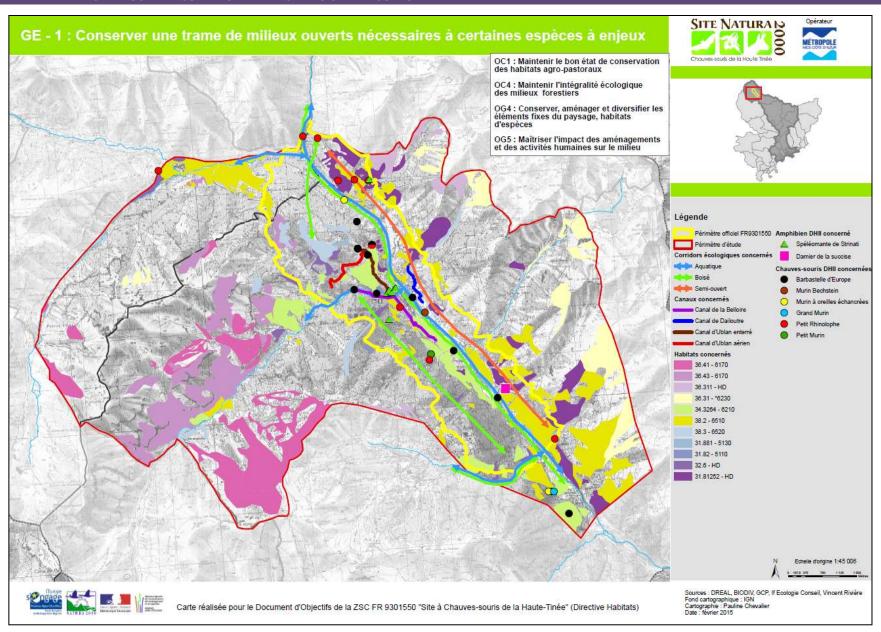
DE MANIERE GENERALE, POUR LES AMENAGEMENTS OU TRAVAUX :

- Intégrer la problématique de la pollution lumineuse dans tous les aménagements en milieu naturel, pour ne pas compromettre l'utilisation des corridors écologiques par les chauves-souris ;
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux réalisés ;
- Eviter de réaliser des coupes affectant la continuité des ripisylves ;
- Réhabiliter et entretenir les murets en pierres sèches et murets de terrasses et y maintenir la végétation présente:
- Réhabiliter et entretenir les vergers abandonnés en veillant au maintien des vieux arbres et arbres morts;
- Réhabiliter les canaux d'irrigation ;
- Mettre en place des ouvrages de franchissement lorsqu'un danger potentiel lié à la circulation routière a été identifié à proximité ou sur un corridor à chauves-souris;
- Aménager les passages sous voiries en faveur de la faune ou les aménagements pour l'écoulement des eaux pluviales, etc.;
- Gérer écologiquement les dépendances des bords de route (fossés, talus, etc.), nettoyer les déchets régulièrement, installer des clôtures perméables pour la faune, etc. Veiller toutefois à ce que les bords de route ne soient pas trop attractifs pour éviter le risque de collision ou d'écrasement avec les véhicules.
- Lors de travaux de renforcement/création, privilégier la flore locale (cf label Fédération des conservatoires botaniques : voir fiche GH1).

Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

POINTS DE CONTROLE

- Comparaison de l'état initial et post travaux du site,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



OBJECTIFS DE	OC3-b: Conserver quelques très gros bois, arbres sénescents ou arbres à micro-habitats (fissures,	
CONSERVATION	cavités, pourritures, etc.), rares sur le site et favorables à plusieurs espèces spécialisées (en	
	particulier mousses, chauves-souris et coléoptères saproxyliques), au sein des milieux forestiers	
notamment sur les versants de rive droite les plus facilement exploitables (bois d'		
	la Pinatella, secteur d'Auron) et ceux en contact avec les activités humaines (vallée de la Tinée)	
	OC4-b: Conserver, voire restaurer, les cavités souterraines (grottes et mines) favorables aux	
	chauves-souris	
OBJECTIFS DE	OG 2 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité et la maturation des forêts	
GESTION	OG 4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces	
OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu		

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	11,24
Habitats	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	71,10
naturels		Forêts alluviales à Alnus glutinosa	9,31
d'intérêt communautaire	*91E0	Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	24,56
	9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	68,04
	-	Mélézeins de basse altitude	182,32
Habitats	-	Cavités souterraines naturelles	-
naturels non communautaire	-	Ouvrages et bâtiments	-
Communautaire	-	Falaises rocheuses	-

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt	1303 : Petit Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1321 : Murin à
communautaire	oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les cavités naturelles ou artificielles (grotte de l'Apiller, mine de Claï), les ouvrages d'art (tunnels et canal d'Ublan, ...), le bâti (butières⁴, fugagnes⁵, etc.) ou les vieux arbres sont autant de milieux utilisés par les chauves-souris à un moment de leur cycle biologique. La constitution et le maintien d'un réseau de gîtes favorables est primordial pour pérenniser les populations de chauves-souris présentes sur le site. Dans ce contexte, au-delà de la sauvegarde des gîtes existants et potentiellement menacés, cette mesure vise à encourager la création de nouveaux gîtes d'accueil favorables aux chauves-souris et à limiter les dérangements intentionnels ou non.

Cette action doit notamment être réalisée en partenariat avec le Parc national du Mercantour qui assure un suivi annuel de plusieurs gîtes d'hibernation (grotte de l'Apiller, mine de Claï, premier tunnel d'Ublan...) et de mise-bas (colonie de Petit Rhinolophe de l'Albéria).

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

⁴ Granges d'alpage en bois de mélèze

⁵ Abri en pierres sèches dans lequel était entretenu le foyer afin d'éviter le risque d'incendie lié au feu dans les granges remplies de foin

	Intitulé de l'étape	Type d'action
	sur les gîtes utilisés par les chauves-souris en réalisant notamment un	,
_	gnostic du petit bâti, et en continuant le recensement des arbres sénescents et Étude	
	es chauves-souris débuté en 2014 (mesure ETUD-2)	
-	nariat entre le Parc national du Mercantour et les services de la	
	a connaissance des populations locales de chauves-souris et de leur	Étude/Animation
	les mesures de gestion nécessaires ; il s'agirait notamment d'assurer	
	annuelle des bases de données, des rapports d'étude ou de suivi	
	s études, proposer des actions de gestion et contractualisation	Animation, contrat
Evaluer la fréquentation hur d'un écocompteur	maine dans les tunnels d'Ublan et dans la grotte de l'Apiller par la pose	Etude
En cas de fréquentation	humaine excessive des cavités souterraines, pouvant causer le	
dérangement des chauves-s	ouris :	
- poser un panneau	d'information à l'entrée des cavités ou des tunnels, sensibilisant au	
	es consignes : rester discret et ne pas crier, ne pas faire de feu, ne pas	
	tions ni dégrader la cavité, ne pas séjourner ni bivouaquer	Animation, contrat
	ne mise en œuvre de l'interdiction de circulation des véhicules (moto-	,
	s chemins de randonnée et dans les tunnels d'Ublan;	
	aire l'accès aux cavités en période hivernale, du 1er novembre au 31	
	'entrée de la grotte de l'Apiller par une grille.	
	ariat avec les services de la voirie et de l'exploitation de la Métropole	
NCA pour :	and a second of the second of	
	ction de la présence de chauves-souris ;	
	entretien et la rénovation des ponts, buses et ouvrages aux abords des	
	s, l'entretien des filets contres les éboulements etc. : prise de contact	
	tifier l'utilisation de l'ouvrage par les chauves-souris, identification et	Animation,
	s accueillant des chauves-souris, recommandations pour les modalités	formation
	de limiter leur impact, mise en place d'une action de sauvetage si	101111411011
nécessaire ;	ac initial lear impact, mise on place a une action de sauvetage si	
-	s artificiels sous les ponts et un suivi de leur occupation,	
	intervention et apporter des conseils sur les périodes de chantiers les	
moins dommageables aux cl		
	sur les éventuels projets de restauration de bâtiments publics, mettre	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	incidences et accompagner les pétitionnaires du projet	Animation
	aménagement du bâti public et privé pour l'accueil des chauves-souris,	Animation, contrat,
	ention du type « refuge à chauves-souris » ; proposer la mise en place	Charte Natura 2000
	l'accueil des chauves-souris dans ces constructions, contractualisation	_
Mettre en place un réseau d	le propriétaires hébergeant des gîtes à chauves-souris	Animation
Mettre en œuvre des campa	agnes d'informations et de sensibilisation (Mesure SENS-1 et 3) :	
	rivés et des communes sur l'intérêt des arbres-gîtes,	
- auprès des métiers con	cernés par la protection des chauves-souris dans les bâtiments,	
infrastructures routières et l		Animation, contrat, Communication
	l'impact des éclairages de bâtiments et falaises sur les chauves-souris.	
	ler la problématique de l'éclairage le long de la Tinée, d'élaborer et de	
	munication sur l'accueil des chauves-souris chez soi, l'intérêt de la	
conservation des vieux arbre		
	euse de l'éclairage public, en travaillant notamment avec le Pôle	Animation,
	pole Nice Côte d'Azur (Mesure CONCIL-3)	formation
Lancer des inventaires participatifs (Mesure ANIM-3)		Animation
Étudier l'efficacité de gestion des gîtes par le suivi de fréquentation des chauves-souris (Mesure ETUD-3)		Étude
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	DREAL, DDTM, services techniques des communes, structure anii	Matrice associations
Dartonaires prossontis		
Partenaires pressentis	naturalistes convices de la voirie et de l'ovaloitation de la métrons	NCA antroprices
Partenaires pressentis	naturalistes, services de la voirie et de l'exploitation de la métropo	ole NCA, entreprises,
Partenaires pressentis Bénéficiaires potentiels	onaturalistes, services de la voirie et de l'exploitation de la métropo ONF Communes, structure animatrice, propriétaires privés, exploitants	ole NCA, entreprises,

Objectifs opérationnels	Population sensibilisée, partenariat avec la commune concrétisé sur cette thématique		
	Un gîte aménagé et une campagne d'information réalisée		
Durée du contrat	2 ans		
Indicateur de suivi	Nombre de gîtes aménagés		
	Evolution quantitative de la fréquentation des gites suivis par le PNM (nom		
	nouveaux gîtes occupés, nombre de gîte disparus)		
Coûts estimatifs	Coûts des aménagements sur devis et en fonction de l'expertise		
	8 000 € pour 2 éco-compteur, 6 000 € pour l'aménagement d'un gîte et la pose d'un		
	panneau		
	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au		
	titre du PDRR		
Programmes de	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : PDRR 2015-2020		
financements	Fond communautaire : FEADER		
	Fond national : MEDDE		
	Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont		
	53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire		
	est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).		
	Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme :		
	=> Mesure A323-23P « Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la		
	désignation du site »		
	=> Mesure A323-26P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur		
	impact »		
	=> Mesure A323-27P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »		
Période de mise en œuvre	2015-2020		

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

POINTS DE CONTROLE

- Comparaison de l'état initial et post travaux du site,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

RECOMMANDATIONS

Arbres à cavités :

- Ne pas abattre les vieux arbres d'intérêt écologique (morts, creux, à cavité, sénescents) ;
- Conserver les branches mortes sauf pour raison de sécurité ;
- En cas d'abattage, contrôler la présence de chauves-souris juste avant l'opération (les chauves-souris qui s'installent dans les fissures sont très mobiles d'où la nécessité de contrôler uniquement au moment de l'opération).

Travaux sur les ponts et buses :

- Contacter la structure animatrice avant intervention sur les ouvrages ;
- Réserver aux chauves-souris quelques interstices non obturés ;
- Contrôler la présence éventuelle de chauves-souris immédiatement avant les travaux par des experts chiroptérologues ;
- Ne jamais obturer un drain ou un interstice dont on ne voit pas le fond ;
- Localiser les cavités à épargner ;
- Réaliser les travaux de rejointoiement en avril, mai, août et septembre pendant la période de forte activité des chauves-souris ce qui permettra de les repérer plus sûrement et d'éviter de les emmurer vivantes ;
- Pour les ponts type « caisson » pouvant abriter des colonies (Grand rhinolophe par exemple), contrôler l'occupation des colonies dans le pont avant d'intervenir, à toutes les périodes de l'année.

Pose de grille au niveau des cavités souterraines :

- Les éventuels travaux devront être réalisés de préférence en début d'automne (septembre ou octobre)

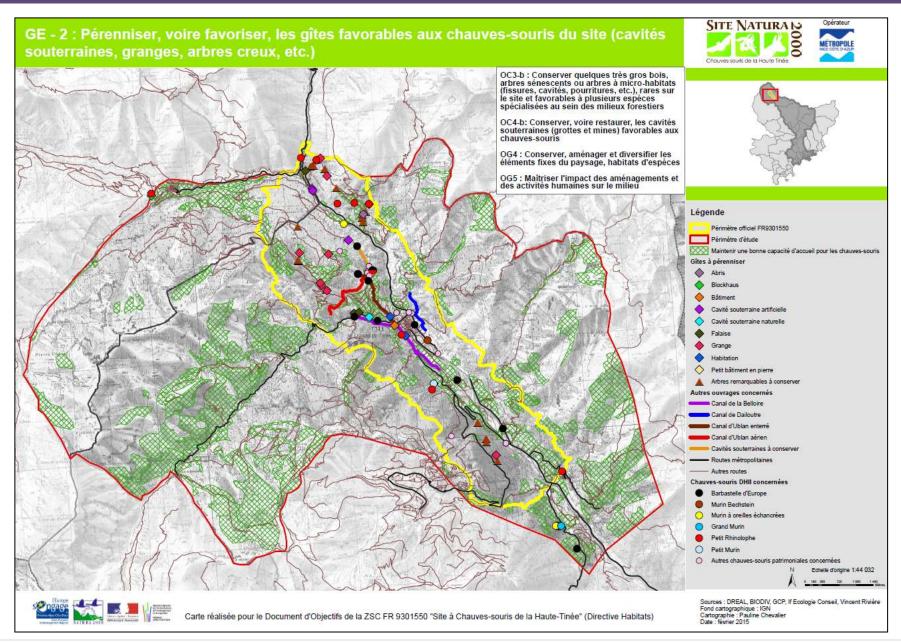
Aménagement en gîtes bâtis :

- Ne pas réaliser les travaux dans les bâtiments aux périodes d'occupation des espèces (de mai à août dans les toitures et l'hiver dans les caves) ;
- Réaliser la réfection de toitures des gîtes ;
- Fermer les accès pour limiter le dérangement des colonies ;
- Optimiser les ouvertures (pour limiter la luminosité ou les courants d'air, etc.), en fonction de l'espèce présente, de l'orientation, etc. ;
- Choisir un type de couverture adapté (ex : tôles recouvertes de mélèze) ;
- Maintenir, adapter et créer des accès pour chauves-souris (ouverture adaptée au passage des chauves-souris);
- Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité (utilisation de spots directionnels, suppression des éclairages mal orientés) ;
- Réaliser des aménagements visant à limiter la gêne induite par les chauves-souris si elle existe (pose d'une bâche au sol ou faux plafond sous la colonie) ;
- Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation (laisser des interstices et petits espaces creux dans la maçonnerie).

Limiter le traitement des charpentes :

- Utiliser des produits non nocifs (sel de bore ou borax) et s'assurer du respect de ces précautions en cas de recours à une entreprise
- Eviter les traitements préventifs
- Préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit
- Réaliser le traitement entre novembre et janvier afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauvessouris.

<u>LISTE DES PRODUITS DE TRAITEMENTS NOCIFS A PROSCRIRE DANS LA FORMULE DE TRAITEMENT</u>: LE LINDANE, L'HEXACHLORINE, L'EXACHLOROCYCLOHEXANE, LE PENTACHLOROPHENOL (PCP), LE TRIBUTYLETAIN (TBTO), LES SELS DE CHROME, LE CHLOROTHALONIL, LES PERMETHRINES, LES CYPERMETHRINES, LES COMPOSES FLUORES, LE FURMECYCLOX.



2. Fiches des mesures de contrôle et conciliation des usages

- CONCIL-1: Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site
- **CONCIL-2 :** S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé
- CONCIL-3 : Adapter l'éclairage public
- CONCIL-4 : Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées

Contrôle et conciliation des usages

MESURE CONCIL-1: APPORTER DES PRECONISATIONS AUX ACTEURS POUR CONCILIER ENJEUX, PROJETS D'AMENAGEMENT ET USAGES DU SITE

Priorité

1

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels	Tous habitats
d'intérêt communautaire	Tous liabitats

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats	
--	--

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette mesure consiste à maîtriser les impacts des activités humaines sur les espèces et habitats du site. Il s'agit d'éviter la dégradation des habitats et des espèces lors de travaux d'entretien, de maintenance des aménagements liés à l'urbanisation (entretien des bords de route, sécurisation des falaises, entretien et maintenance des ouvrages électriques, hydro-électriques, etc.) ou pour toute autre utilisation du site par les habitants et les acteurs socio-économiques.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier en amont les points sensibles (routes, ouvrages d'art, murets, falaises, etc.)	Animation/Charte N2000
Veiller à tout aménagement susceptible de modifier/perturber les habitats d'espèces (travaux, réfection de murets, rénovation de buses et ouvrages, entretien des bords de routes, purge des falaises, entretien des filets contres les éboulements, recouvrement d'habitats par remblais, etc.) ou pouvant porter atteintes aux fonctionnalités écologiques (corridors, zones d'alimentations, gîtes, etc.); apporter des recommandations pour les modalités d'intervention	Animation/Charte N2000
Veiller à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des bords de route et au désherbage privé	Animation/Charte N2000
Veiller à la bonne prise en compte du site Natura 2000 et des continuités écologiques dans les différents projets de développement de l'hydroélectricité	Animation/Charte N2000
Mettre en place un dispositif de concertation avec les services de la voirie et de l'exploitation de la Métropole NCA lors de l'entretien et la rénovation des ponts, buses et ouvrages aux abords des routes afin d'identifier l'enjeu de l'ouvrage pour les chauves-souris ou le Spéléomante de Strinati (identification avant travaux de l'utilisation de l'ouvrage par ces espèces, recommandations pour les modalités d'intervention, actions de sauvetage si nécessaire)	Animation
S'assurer de la conciliation entre urbanisation et maintien des prairies et pelouses semi- naturelles du site Natura 2000	Animation
S'assurer de la mise en conformité des plans d'aménagements forestiers et des plans simples de gestion avec les objectifs du DOCOB	Animation
S'associer aux projets de création de pistes forestières sur le site afin d'apporter des recommandations sur le tracé dans les zones à enjeux (secteurs avec présence d'habitats naturels à enjeux forts à très forts, de stations d'Ancolie de Bertoloni, de Buxbaumie verte, de gîtes à chauves-souris, etc.)	Animation

Définir des préconisations en	fonction des travaux prévus sur le site	Animation/Charte N2000
Accompagner le maître d'œuvre lors de la réalisation des travaux et aménagements		Animation/Charte N2000/ contrats N2000
Réaliser une charte de bonne conduite vis-à-vis des habitats et espèces Natura 2000 et à destinations de tous les usagers du site		Animation/Charte N2000
Apporter des préconisations les particuliers	dans le PLU concernant la gestion des haies et jardins pour	Animation
identifiés sur le site (guide su guide sur les produits à utilise	ues à destination du tout public, en fonction des besoins r les aménagements possibles en faveur des chauves-souris, er pour le traitement des charpentes, guide sur les essences ins, guide sur les espèces envahissantes, etc.)	Animation/Sensibilisation
S'assurer de l'efficacité des re	commandations	Animation/Charte N2000
Partenaires pressentis	Conseil Général, Communes du site, structure animatrice, services de l'État, ONF, CEN PACA, GCP	
Bénéficiaires potentiels	Conseil Général, Communes du site, structure animatrice, services de l'État, ONF, CEN PACA, GCP	
Objectifs opérationnels	Prise en compte des enjeux de Natura 2000 par les différents acteurs Prise de contact des acteurs avec l'animateur avant la réalisation de travaux ou aménagements et intégration des recommandations de l'animateur Absence de dégradation sur les habitats concernés par les travaux	
Durée du contrat	1	
Indicateur de suivi	Nombre de chantiers ayant pris en compte les enjeux du site Respect du cahier des charges lié aux travaux Signature de la charte chantier vert de la Métropole ou de la charte Natura 2000	
Coûts estimatifs	Coûts à évaluer. Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR	
Programmes de financements	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier: PDRR 2015-2020 Fond communautaire: FEADER Fond national: MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020: jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme: => Mesure A32325P du PDRH: « Prise en charge de certains coûts visant à réduire	
Période de mise en œuvre	l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastruct 2015-2020	tures linéaires »

CAHIER DES CHARGES/ RECOMMANDATIONS

<u>Dans le cadre de travaux</u>:

Une procédure adaptée sera conseillée au maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage. Celle-ci devra tenir compte du type d'habitats ou des espèces (potentiellement) impactés par ces travaux. Plusieurs critères devront être définis en accord avec les différents partenaires concernés (période, méthode de travail, matériel et matériaux à utiliser, emprise des travaux). La campagne de repérage pré-travaux permettra d'une part de matérialiser les secteurs sensibles et d'autre part de ne pas pénaliser le bon déroulement desdits travaux. Ainsi, une inspection des ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.) et des falaises pourrait être réalisée pour vérifier la présence de chiroptères principalement. Les murets en bordure des infrastructures pourraient également être inspectés pour rechercher la présence du Spéléomante de Strinati. Concernant les habitats, ceux-ci étant cartographiés, il sera plus évident d'identifier les risques potentiels.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les travaux pouvant être pris en charge par la mesure A32325P du PDRH sont :

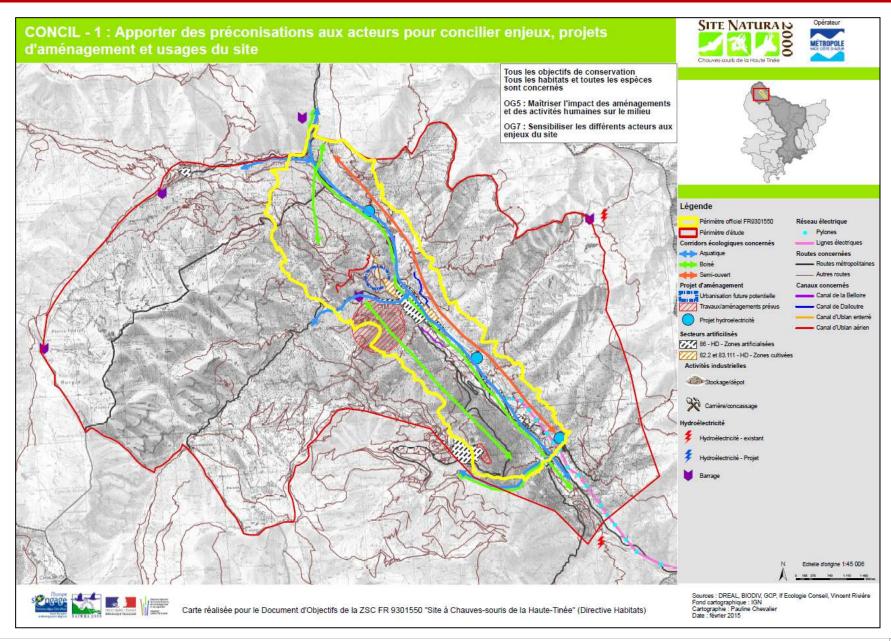
- allongement de parcours normaux de voirie existante,
- mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, etc.),

- mise en place de dispositifs anti-érosifs,
- changement de substrat,
- mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, etc.) ou permanents,
- mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant,
- mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée,
- mise en place de passerelles et aménagements de passage à gué sur des petits cours d'eau,
- mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques,
- études et frais d'expert.

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus semperivens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	2,91
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	3,22
Habitats	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
naturels d'intérêt	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	72,61
communautaire	*6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	négligeable
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	163,42
	6520	Prairies de fauche de montagne	37,48
Habitats	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
naturels non	-	Pelouses xérophiles des versants rocailleux à Festuca paniculata	0,16
communautaire	-	Fourré saxicoles montagnard	99,72

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

L'objectif de cette mesure consiste à prendre en compte la faune, la flore et les habitats d'intérêt communautaire lors de l'élaboration du programme annuel de brûlage dirigé et à assurer un pâturage extensif de manière à les préserver des risques naturels d'incendie liés à l'embroussaillement et à limiter les opérations répétées de brûlage dirigé. Cette mesure vise notamment à conforter la collaboration et le dispositif de consultation mis en place par le service Force 06 du Conseil général 06 responsable des opérations de brûlage dirigé dans le département.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

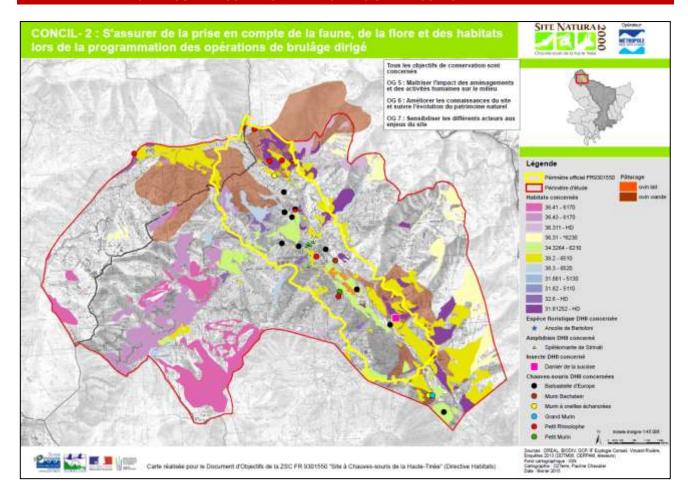
avec les differents acteurs concernes.	
Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en place une concertation avec la structure animatrice lors de l'élaboration du programme annuel de brûlage dirigé	Animation
Mettre en place un pâturage d'entretien pour limiter le nombre d'opérations de brûlage dirigé par le maintien de l'ouverture des milieux (Mesure GA-1)	Animation, MAEC
En cas de réalisation d'une opération de brûlage dirigé sur le site, mettre en place un	Étude

programme d'évaluation de l'impact des opérations sur les habitats d'intérêt communautaire		
Partenaires pressentis	CG-Force 06, DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, propriétaires,	
	éleveurs, association foncière agricole, Chambre d'Agriculture, ONF, DFCI,	
Indicateur de suivi	nombre d'opérations de brûlages dirigés mises en place en concertation avec la	
	structure animatrice	
Coûts estimatifs	Prévoir 19 000 € pour un peu plus de 100 ha. Interventions estimées à 183€/ha en	
	moyenne en 2011 par le SDIS06. A ce jour, le brûlage est pris en charge par le	
	Conseil Général et les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le	
	domaine éligible au titre du PDRR.	
	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : PDRR 2015-2020	
	Fond communautaire : FEADER	
	Fond national : MEDDE	
Duo quo mano a do	Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100%	
Programmes de	dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le	
financements	bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).	
	Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception	
	des mesures du nouveau programme :	
	=> Mesure A323-02P : Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	
Période de mise en œuvre	2015-2020	
	I	

POINTS DE CONTROLE

- Vérification de la réalisation effective des engagements et de leurs lieux d'application,
- Vérification de l'état des milieux concernés.

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE



Contrôle et
conciliation
des usages

MESURE CONCIL-3: ADAPTER L'ECLAIRAGE PUBLIC

Priorité

1

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt	Tous habitate
communautaire	Tous habitats

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

L'éclairage nocturne a un impact sur les insectes : mortalité directe, prédation accrue et chances de reproduction très affaiblies. Le Spéléomante de Strinati fuit les zones éclairées et certaines chauves-souris sont sensibles à l'éclairage des terrains de chasse (perte de zones de chasse et rupture de corridors). L'éclairage des gîtes à chauves-souris à également un impact négatif puisque la sortie du gîte est retardée et les individus ne peuvent plus profiter de l'abondance des proies en début de nuit (impact associé à une désertion possible du gîte).

Le but recherché est donc de diminuer la pollution lumineuse au niveau des corridors écologiques empruntés par les espèces et aux abords des centres urbains, notamment au niveau du boulevard de Cessole, au rond-point du Drogon, sur la route communale en rive gauche de la Tinée, en amont du pont de la Belloire, et le long de la piste cyclable.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. L'ensemble de la mesure sera mise en œuvre en partenariat avec le Pôle Eclairage Public de la Métropole Nice Côte d'Azur.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les secteurs où l'action peut être mise en œuvre sans nuire aux activités humaines		Animation/Charte
et à la sécurité, notamment	et à la sécurité, notamment aux abords des centres urbains	
Identifier les secteurs priori	taires en fonction des espèces concernées	Animation
Motiver la réalisation aupr économique	Motiver la réalisation auprès des communes par le bénéfice écologique mais également économique	
Élaborer les actions de manière coordonnée entre les territoires afin de créer une trame noire sur le site		Animation
Réduire les émissions de lumière et la pollution lumineuse en adaptant les modes contrats N200 d'éclairage		
Encourager les habitants à s'abstenir d'éclairer arbres et façades et mettre des détecteurs		Contrats N2000, autres
de mouvement sur les lumières extérieures contrats		
Adhérer à la charte de l'ANPCEN et ambitionner de devenir ville/village étoilé		Animation
Informer et sensibiliser		Animation/Charte N2000
Partenaires pressentis	Communes, structure animatrice, services de l'État, CEN protection de l'environnement, propriétaires privés, GCP	PACA, associations de
Bénéficiaires potentiels	Communes du site, structure animatrice, habitants, CEN PACA,	GCP
Objectifs opérationnels	- Diminution de la pollution lumineuse	
	- Identification d'une trame noire	
	- Signature(s) de charte avec l'ANPCEN	

Durée du contrat	5 ans	
Indicateur de suivi (de la	- Réalisation d'opérations pour diminuer la pollution lumineuse (changement de	
mise en œuvre de la	lampadaires, d'ampoules, coupure d'éclairage public)	
mesure)	- Réalisation d'opérations de sensibilisation	
Coûts estimatifs	A évaluer en fonction des investissements souhaités et de l'état du réseau ; En l'absence	
	d'intervention sur le réseau, compter environ 100 € par ampoule à vapeur de sodium	
	basse pression (intervention comprise).	
	A raison d'un point lumineux tous les 20 mètres, une intervention sur les lampadaires	
	du boulevard de Cessole à Saint-Etienne-de-Tinée (250 mètres), du rond-point de	
	Drogon, de la route communale en rive gauche de la Tinée (~700 m) et de la piste	
	cyclable vers La Belloire (~3 km) coûterait environ 20 000 €	
Programmes de	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : PDRR 2015-2020	
financements	Fond communautaire : FEADER	
	Fond national : MEDDE	
	Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont	
	53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire	
	est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).	
	Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception des	
	mesures du nouveau programme :	
	=> Mesure A32327P du PDRH : « Opérations innovantes au profit d'espèces ou	
	d'habitats »	
Période de mise en œuvre	vre 2015-2020	

CAHIER DES CHARGES

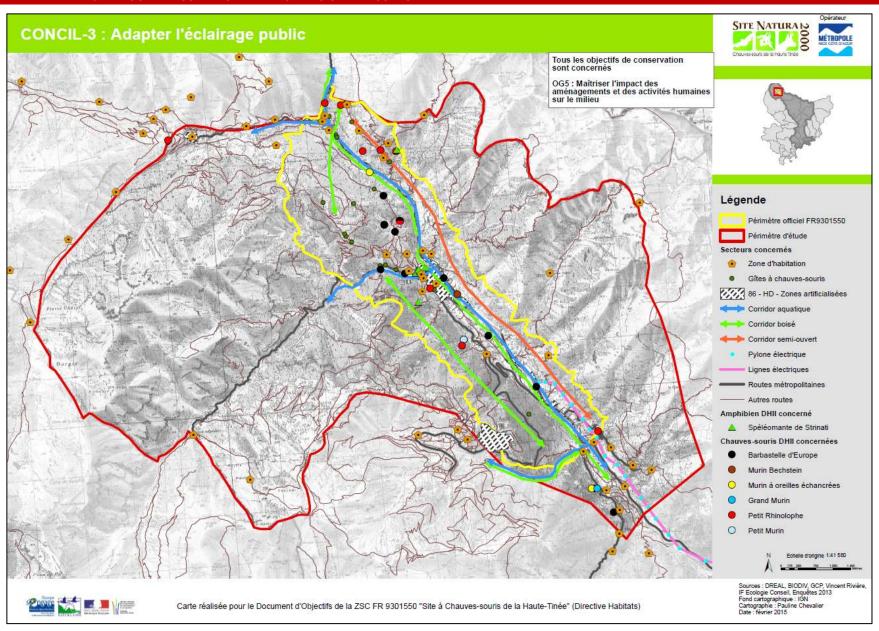
- Pour les chauves-souris, il convient d'éviter l'illumination des milieux naturels (provoquant l'évitement du milieu par certaines chauves-souris) et l'éclairage des bâtiments (perturbe et diminue le taux de reproduction des espèces qui y gitent) et de veiller à ne pas utiliser des éclairages dont la lumière est susceptible d'attirer les insectes pour ne pas appauvrir les secteurs aux alentours. Les préconisations pour les chauves-souris s'appliquent également pour la faune d'une manière générale.
- Les éclairages des zones urbaines devraient projeter une lumière dirigée vers le sol uniquement. Les modèles à favoriser sont ceux munis d'un abat-jour total et d'un verre protecteur plat (non éblouissant). Les ampoules utilisées sont également déterminantes. Les lampes à vapeur de mercure sont absolument à proscrire. Les lampes à halogénures métalliques et les lampes à vapeur de sodium haute pression sont également défavorables à l'entomofaune nocturne. Il est préconisé d'utiliser des lampes à vapeur de sodium basse pression, qui sont les seules à ne pas attirer les insectes, tout en présentant une très bonne efficacité lumineuse.
- La commune de Castillon (Site Natura 2000 « Vallée du Careï Collines de Castillon »), hormis le cœur du village, coupe l'éclairage public depuis plusieurs années, entre 23h et 5h du matin. Le système est facile à mettre en place et peu coûteux. Les résultats sont probants sur la facture énergétique, le cadre de vie (pollution lumineuse) et la population ne semble pas y être défavorable. Une extension de cette expérience concluante pourrait donc être proposée sur les communes volontaires du site à Chauves-souris de la Haute-Tinée.
- Pour aller plus loin, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes propose aux communes intéressées d'adhérer à la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (annexe). A terme, le label ville/village étoilé peut-être visé pour valoriser l'ensemble de ces actions.
- Une campagne de communication devra être instaurée le cas échéant pour mettre en valeur ces actions en participant notamment au jour de la nuit (évènement annuel). Des conférences, expositions et ateliers peuvent être développés à cette occasion.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Et la législation dans tout ça?:

- Eclairer selon la législation écologique : le grenelle de l'environnement a introduit la notion de pollution lumineuse. L'article 36 du grenelle I indique que « la politique environnementale sera prise en compte comme une composante de la politique de santé dont le lien étroit avec l'environnement et la santé des écosystèmes sera reconnu. ». L'article 173 de la loi « grenelle 2 » (12 juillet 2010) a introduit dans le droit de l'environnement, la prévention des nuisances lumineuses et un objectif d'économie d'énergie, en visant à réduire les émissions inutiles de lumière artificielle, sans nuire : à la sécurité publique, la défense nationale ou à la sûreté d'installations et d'ouvrages sensibles. Il précise le pouvoir du Ministre de l'Ecologie et du Préfet concernant l'interdiction ou la limitation du fonctionnement de sources lumineuses. Il autorise des décrets sur les prescriptions d'installations lumineuses : leur puissance lumineuse totale, la technologie de l'éclairage (en cause l'éclairage par incandescence), la zone d'implantation et l'équipement mis en place (en cause la mauvaise orientation des flux).
- Stopper l'éclairage conformément à l'Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie : depuis le 1er juillet 2013, l'éclairage nocturne des bureaux et commerces doit être restreint : les éclairages intérieurs des locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après leur fin d'occupation ; les illuminations des façades des bâtiments devront attendre le coucher du soleil et s'arrêter au plus tard à 1 heure du matin ; les éclairages des vitrines devront être suspendus entre 1h et 7h du matin ;



Contrôle et conciliation des usages

MESURE CONCIL-4: MAITRISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SPORTS ET LOISIRS, NOTAMMENT MOTORISEES

Priorité 2

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels	Tous habitats
d'intérêt communautaire	Tous habitats

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
--	---------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Il s'agit de :

- s'assurer du bon déroulement des activités dans le milieu naturel, sans impact préjudiciable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance patrimoniale
- encadrer le développement des activités en concertation avec les acteurs concernés et offrir une meilleure connaissance de la richesse du site aux pratiquants.
- faire respecter la réglementation en termes d'accès aux voies de circulation et empêcher la pratique du horspiste sur les sentiers de randonnée pédestre notamment.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Type d'action		
Encadrer la pratique du VTT et surveiller que celle-ci ne se développe trop sur les zones à			
enjeux en travaillant notam	nment en partenariat avec le syndicat mixte des stations du	Animation, Charte N2000	
Mercantour ; veiller à la pro	tection des stations d'Ancolie de Bertoloni		
Participer à l'organisation de	es différentes manifestations sportives	Animation, Charte N2000	
Établir un suivi portant sur l'	installation potentielle de nouveaux aménagements	Animation, Charte N2000	
Mettre en place un disposit	if d'information et de sensibilisation sur les espèces présentes		
et sur les bonnes pratique	es des différentes activités de sports et loisirs (plaquettes,	Animatian ChartaN2000	
journées de sensibilisation,	groupes de travail, lettre d'information, panneau sur site, etc.)	Animation, Charte N2000	
(mesures SENS-1 et 2)			
Identifier les secteurs de pr	ratiques de loisirs motorisés illicites, surveiller l'évolution des		
l .	yens d'intervention efficaces, et ce, sur les secteurs à enjeux	Animation	
(présence de gîtes à chauve	s-souris, stations d'Ancolie, habitats naturels sensibles, etc.)		
Mettre en place si nécessai	res des obstacles appropriés pour limiter la fréquentation sur	Animation, contrats	
les secteurs identifiés comm	e fréquentés et à enjeux	N2000 et autres	
Vérifier que l'affichage lég	al de restriction ou d'interdiction des loisirs motorisés soit		
suffisamment visible et en b	on état. Profiter de l'installation de panneaux dédiés à Natura	Animation	
2000 pour rappeler la réglementation			
Communiquer avec les pratiquants potentiels à travers les fédérations concernées, clubs,			
associations sportives, office de tourisme et mairie Animation/Charte N2000			
Partenaires pressentis Communes du site, ONF, ONCFS, structure animatrice, services de l'État, Conseil général			
fédération montagne escalade, fédération de 4x4, fédération de canoë-kaya			
CORAMUC, COPOLEN, fédération de motocyclisme, clubs, professionnels, association			
	sportives, propriétaires fonciers		
Bénéficiaires potentiels	Communes du site, structure animatrice, entreprises, Cons	eil général, fédérations et	
_	associations sportives, fédérations et sociétés de chasse		
	1		

Objectifs opérationnels	- Sensibilité accrue des pratiquants à la richesse du site
	- Diminution du nombre d'infractions constatées
	- Absence de dégradations caractérisées sur les sentiers pédestres
	- Partenariat efficace entre le réseau d'agents assermentés
	- Réalisation d'actions de communication/sensibilisation ;
	- Signature de chartes Natura 2000
Durée du contrat	5 ans
Indicateur de suivi (de la	- Constatations d'infractions à la réglementation ou de dégradations sur les sentiers ou
mise en œuvre de la	secteurs de pratiques sportives
mesure)	- Informations sur les dates des manifestations sportives
	- Nombre de contacts ou réunions avec les acteurs concernés, sensibilisation sur le site
Coûts estimatifs	A définir en fonction des besoins identifiés sur site
Programmes de	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</u> : PDRR 2015-2020
financements	Fond communautaire : FEADER
	Fond national: MEDDE
	Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont
	53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire
	est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).
	Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception des
	mesures du nouveau programme :
	=> Mesure A32325P du PDRH : « Prise en charge de certains coûts visant à réduire
	l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures ». En milieux forestiers,
	il convient de mobiliser la mesure F22709
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

Concernant les activités de pleine nature :

- Établir un suivi sur l'installation potentielle de nouveaux parcours sportifs et sur les activités existantes, en partenariat avec le Conseil général 06 et les fédérations ou associations sportives concernées. Il sera également nécessaire de préserver les grottes des aménagements touristiques afin de limiter le dérangement des espèces présentes. En cas d'ouverture de nouvelles voies d'escalade, notamment sur les falaises de la vallée de l'Ardon et du Pont Haut, réaliser des études préalables pour vérifier s'il n'y a pas d'enjeux concernant les chauves-souris.
- Accompagner les structures organisatrices de manifestations sportives se déroulant sur le territoire. Apporter une aide lorsqu'une évaluation des incidences est requise.

Le dispositif d'information et de sensibilisation sera directement lié à la mesure d'installation de panneaux d'information (SENS-2) avec des informations ciblées. Il paraît intéressant de travailler avec le Conseil général 06 qui propose de nombreux outils de communication en la matière notamment dans le cadre du Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de pleine nature.

Concernant les loisirs motorisés :

La pratique d'activités motorisées, notamment par les motocross est reconnue comme l'une des principales problématiques de gestion des sites naturels. La cohabitation avec les autres activités étant parfois difficile et afin d'éviter tout conflit avec les propriétaires fonciers, il est donc nécessaire de limiter les dérives liées à cette pratique :

- L'installation d'obstacles sera à appliquer sur des secteurs à définir avec les acteurs locaux. La faisabilité et surtout l'efficacité du dispositif devront être assurées. La création d'obstacles devra être associée de manière privilégiée avec la mesure d'installation de panneaux d'information (SENS-2). Il s'agira d'utiliser du matériel en bois pour les infrastructures d'obstacle en respectant des labels de certification (PEFC, C.T.B) et de favoriser les entreprises locales.
- Les actions de police coordonnées sur le terrain permettent à la fois de sensibiliser et de sanctionner les pratiques illicites. Certaines actions de grande envergure sont nécessaires comme celles réalisées sur le site Natura 2000 des Préalpes de Grasse avec des résultats probants et des retombées en communication.
- Un partenariat devra être mis en place avec les acteurs concernés pour l'affichage sur les autorisations de circulation à la fois sur les panneaux mais également sur les éléments de communication.
- La communication devra être développée auprès des pratiquants potentiels afin de privilégier le dialogue. Les fédérations sportives en général sont des interlocuteurs privilégiés qui servent de relais avec les pratiquants. La prévention dans les milieux scolaires a une importance primordiale pour toucher le jeune public et les potentiels futurs pratiquants.

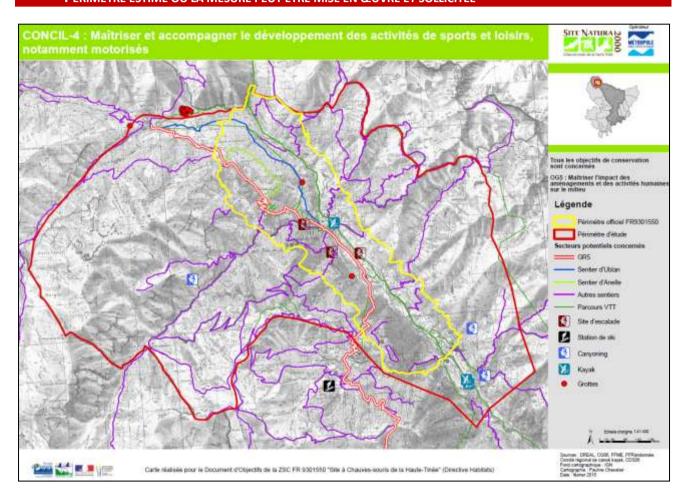
CRITERES D'ELIGIBILITE

La mesure A32325P du PDRH n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ou les opérations rendues obligatoires réglementairement.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE



3. Fiches des mesures d'inventaires, de suivis écologiques et études

- ETUD-1 : Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées
- ETUD-2 : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires
- **ETUD-3**: Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats

INVENTAIRES, ETUDES, SUIVIS

MESURE ETUD-1: REALISER DES DIAGNOSTICS EN PREALABLE DES ACTIONS DE GESTION SUR LES HABITATS AINSI QU'UN SUIVI ECOLOGIQUE DE L'IMPACT DES OPERATIONS REALISEES

Priorité 1

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	Tous les objectifs de gestion des milieux naturels

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
	4060	Landes subalpines acidiphiles hautes à Rhododendron ferrugineux	2,77
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus semperivens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	2,91
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	3,22
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170-1 et 6170-7)	34,07
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	72,61
Habitats naturels	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	163,42
d'intérêt	6520	Prairies de fauche de montagne	37,48
communautaire		Forêts alluviales à Alnus glutinosa	9,31
	*91E0	Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)	24,56
	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,45
	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	8,41
	3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica	3,01
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos	3,34
	*7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	0,06
Habitats	-	Pelouses xérophiles des versants rocailleux à Festuca paniculata	0,16
naturels non	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
communautaire	-	Fourré saxicoles montagnard	99,72

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces	1994 : Spéléomante de Strinati, 1474 : Ancolie de Bertoloni, 1065 : Damier de la Succise, 1303 :
d'intérêt	Petit Rhinolophe, 1307: Petit Murin, 1308: Barbastelle d'Europe, 1321: Murin à oreilles
communautaire	échancrées, 1323 : Murin de Bechstein , 1324 : Grand Murin

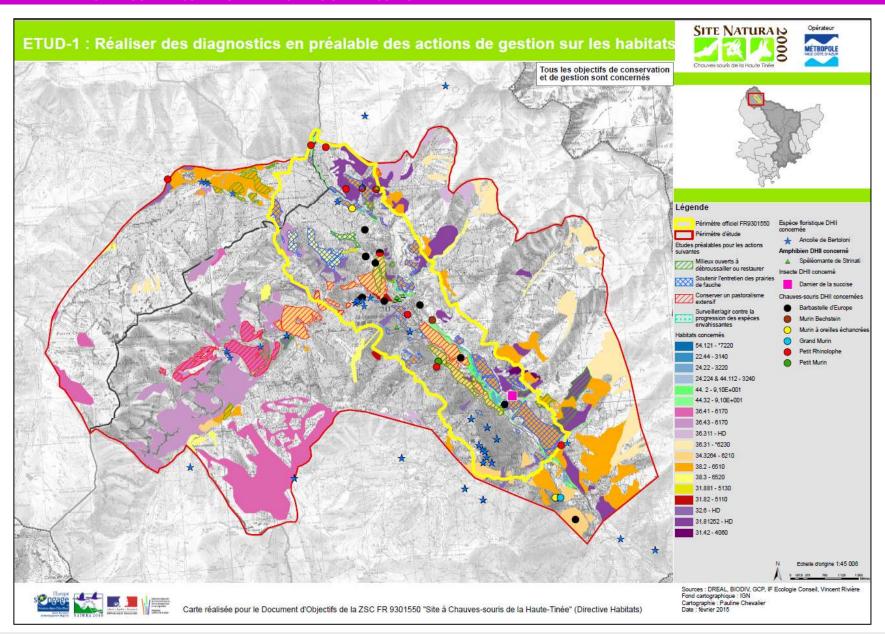
OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Réaliser des études préalables à la mise en place de parcours pastoraux, aux actions de restauration des milieux ouverts ou des continuités écologiques et aux interventions sur les espèces invasives afin de définir finement le cahier des charges spécifique aux travaux.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette mesure est complémentaire aux fiches GA-1, GA-2, GA-3, GF-3 et GH-1 et aux opérations de sensibilisation et de communication.

Intitulé de l'étape Type			
Identifier les zones d'habitats nécessitant un entretien ou une restauration ; identifier les Étude/Cartogra			
possibilités de revalorisation	biologique du site et apporter des préconisations	Animation	
Identifier les stations et foy	ers d'espèces envahissantes puis définir des préconisations de	Étude/Cartographie/	
gestion en fonction des espèc	es recensées	Animation	
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, services techniques des communes, structure	animatrice, Chambre	
	d'Agriculture, ONF, CRPF, AFA de la Tinée, ONEMA, Fédération/associations de chasse et		
	de pêche, associations naturalistes, Conservatoire botanique national méditerranéen de		
	Porquerolles, Jardin botanique de Nice, propriétaires privés, entreprises.		
Objectifs opérationnels	Réaliser une intervention de gestion des milieux naturels suite à	une étude réalisée dans	
	le cadre de cette mesure		
Indicateur de suivi	Nombre d'études réalisées		
	Nombre d'actions réalisées grâce aux études préalables		
Coûts estimatifs	Inventaires : 20 000 € - 30 000 €		
Programmes de	Etat/Europe		
financements	Liat/Luiope		
Période de mise en œuvre	2015-2020		



MESURE ETUD-2: AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR DES INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES

Priorité 3

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

communautaire Tous habitats	Habitats naturels d'intérêt	Tous habitats
-----------------------------	-----------------------------	---------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
--	---------	---

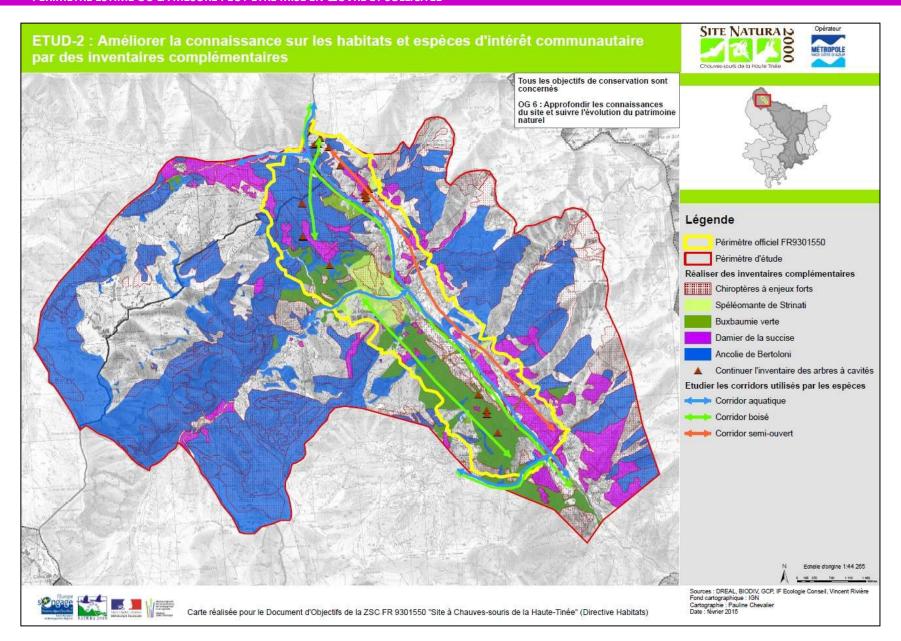
OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les sessions d'inventaires réalisées en 2013 et 2014 ont permis d'améliorer les connaissances sur les habitats naturels et espèces présentes sur le site et de prospecter des zones jusqu'à présent non inventoriées. Néanmoins, de part la période de réalisation des inventaires et l'étendue de la zone d'étude à prospecter, et ce, en un temps limité, certaines espèces ou secteurs du site n'ont pas pu être prospectés durant ces inventaires.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette mesure est complémentaire aux fiches GF-4, GE-1 et GE-3 et aux opérations de sensibilisation et de communication.

	Type d'action			
Identifier les habitats et espèces	Étude			
Réaliser des inventaires complém	nentaires :			
- des espèces à fort enjeu de co Bechstein, Spéléomante de Stri	onservation : Barbastelle d'Europe, Petit rhinolophe, Murin de nati, Ancolie de Bertoloni	Étude/cartographie		
- des espèces Natura 2000 poter	/Animation			
les boisements les plus anciens et humides (Sapinières, ripisylves), Petit murin				
Etudier les corridors utilisés pou	Étude/cartographie			
canaux d'irrigation, etc.) et carto	/Animation			
Mener un inventaire complémentaire de pré-diagnostic à la mobilisation de la mesure îlot de				
sénescence et continuer le recensement des arbres sénescents et à cavités intéressants pour la Étude/cartographi				
faune (coléoptères saproxylique	s, chauves-souris) ; Etudier les arbres à cavités de préférence	/Animation		
en fin d'automne, lorsque les fe	euillages sont tombés, ce qui permet un meilleur repérage des	Allillation		
cavités et décollements d'écorce (cf mesure GF-1)				
Réaliser un diagnostic des petits bâtis en état d'abandon (cf mesure GE-2). Étude/cartogra /Animation				
Partenaires pressentis DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, b		naturalistes, bureaux		
d'études, CBN, CERPAM, Chambre d'Agriculture, FDC06, spéléologues		gues		
Objectifs opérationnels Amélioration des connaissances des habitats et espèces pour une gestion efficace				
Indicateur de suivi nombre de suivis et d'inventaires (surface prospectée) mis en place				
Coûts estimatifs	Coûts estimatifs Inventaires complémentaires : 20 K€ à 30 K€			
Programmes de financements	État/ Europe			
Période de mise en œuvre	2015-2020	·		



INVENTAIRES, ETUDES, SUIVIS

MESURE ETUD-3: DEFINIR DES PROTOCOLES DE SUIVI TYPES ET ASSURER LE SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Priorité 2

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt	Tous habitats
communautaire	Tous liabitats

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Il s'agira de définir des protocoles de suivi types pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier et mettre en pla	ace des protocoles de suivi des habitats et espèces à fort enjeu,	
permettant de mieux évaluer et de suivre leur état de conservation pour mesurer l'efficacité des		
mesures de gestion. Il s'agir	Suivi/Animation	
de gestion afin d'avoir un ét		
	i immédiat, soit sur plusieurs années, etc.) (cf mesure ETUD-1).	
	s propices à la présence de l'Ancolie de Bertoloni (éboulis fin, milieux	Suivi/Animation
rocailleux calcaires, etc.);		Salvij Allillation
•	itut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie) et le Conservatoire	
T	e Porquerolles (CBNM) pour lance une étude de recherche sur l'Ancolie	Etude
	échelle de l'aire de répartition	
-	du site (température, oxygène dissous) (cf mesure GH-2)	Suivi/Animation
Réaliser un suivi sur les espèces floristiques envahissantes et espèces faunistiques domestiques		Suivi/Animation
Etudier l'efficacité de gestion des gîtes par le suivi de fréquentation des chauves-souris et		Suivi
principalement ceux utilisés par la Barbastelle d'Europe		
Concevoir une base de données en partenariat avec les acteurs concernés par le suivi scientifique		Animation
sur le territoire Mettre en place un réseau de bénévoles et un système vidéo/photo pour réaliser le suivi des		
· ·	Suivi/Animation	
habitats et espèces		
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations natu	ralistes, bureaux
-/ (6:11	d'études, CEN PACA	
Bénéficiaires potentiels	Communes, structure animatrice	
Objectifs opérationnels	Rapports de suivis	
Durée du contrat	5 ans	
Indicateur de suivi	nombre de suivis mis en place/données collectées	
Coûts estimatifs	A définir	
_	Etat/Europe dans le cadre du PDRR 2015-2020; Taux de subventio	
Programmes de	100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80	% maximum si le
financements		
	=> Mesure A323-27P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

4. Fiches des mesures de sensibilisation, information et communication

- SENS 1 : Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site
- SENS 2 : Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication
- SENS 3 : valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000

Sensibilisation, Information, Communication

MESURE SENS-1: SENSIBILISER ET INFORMER TOUS LES ACTEURS (PROPRIETAIRES, USAGERS, PORTEURS DE PROJETS, SCOLAIRES, ETC.) AUX ENJEUX DU SITE

Priorité

1

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérê	Tous habitats
communautaire	Tous habitats

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
---------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette action consiste à impliquer et faire adhérer les acteurs locaux pour le succès de la politique Natura 2000 sur le site et notamment en encourageant la participation active à la conservation des habitats et espèces patrimoniales.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et communication auprès des communes et de leurs habitants et au sein des structures d'accueil du public. Organiser notamment des réunions d'information pour sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité du site	Communication / Animation
Organiser des journées thématiques (chauves-souris, insectes,) et concours (arbres remarquables) pour le grand public ou les scolaires	Communication / Animation
Éditer une lettre d'information Natura 2000 annuelle et diffuser de l'information sur le site dans les médias locaux (journaux municipaux, page internet et page Facebook de Saint-Etienne-de-Tinée, etc.)	Communication / Animation
Élaborer et diffuser des plaquettes d'information sur diverses thématiques dont : - l'importance patrimoniale des chauves-souris du site, - l'intérêt et l'absence de danger à l'accueil des chauves-souris chez soi auprès de la population locale, - l'impact des éclairages de bâtiments et falaises sur les chauves-souris, - l'information des associations sportives (spéléo, escalade) afin de collecter des informations et données sur les chauves-souris, - le rôle des activités agropastorales extensives pour le maintien et le développement des espèces patrimoniales des milieux ouverts et semi-ouverts - l'intérêt des forêts à caractère naturel, des vieux arbres et arbres à cavités, - l'intérêt de conserver et de restaurer les murets en pierres sèches, - l'importance de la diversité des habitats et de leur vulnérabilité, - le danger lié aux plantes envahissantes, - l'intérêt des forêts alluviales et des zones humides (rôle fonctionnel, écologique, économique et paysager)	Communication / Animation
Organiser des réunions d'information avec les métiers concernés sur la protection des habitats et espèces patrimoniales à l'exemple des chauves-souris dans les bâtiments, infrastructures routières et les arbres isolés	Communication / Animation

	l'information concernant l'évaluation d'incidences auprès Communication / entation d'une carte des foyers biologiques identifiés Animation		
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, ONF, propriétaires privés, EDF, école/collège		
Objectifs opérationnels	Favoriser l'adhésion et l'appropriation des objectifs Natura 2000		
Durée du contrat	5 ans		
Indicateur de suivi (de la	- nombre de journées d'échange organisées		
mise en œuvre de la	- nombre de supports d'informations édités		
mesure)	- nombre d'actions de communication mises en place		
Coûts estimatifs	5 animations		
	5 réunions d'information		
	3 lettres d'information		
	Participation à des stands		
	20 K€ sur la durée du DOCOB		
Programmes de	État/ Europe		
financements	Cette action relève de l'animation		
Période de mise en œuvre	2015-2020		

CAHIER DES CHARGES

Le plan de communication s'articule autour des thématiques suivantes :

- Informer les acteurs locaux de l'actualité du site et de la mise en œuvre du DOCOB,
- Valoriser les atouts du site Natura 2000,
- Informer les acteurs locaux des enjeux du site et faciliter l'adhésion à la démarche Natura 2000,
- Informer le public afin de limiter les impacts sur les stations sensibles.

Sensibilisation, Information, Communication

MESURE SENS-2: INSTALLER DES PANNEAUX D'INFORMATION/INTERPRETATION SUR DES SECTEURS STRATEGIQUES ET ENTRETENIR LES VISUELS DE COMMUNICATION

Priorité

1

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu
	OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habi	itats naturels d'intérêt	Tour baldings
com	munautaire	Tous habitats

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats	
--	--

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les panneaux d'information situés sur les secteurs stratégiques du site auront pour objectifs principaux le rappel de la loi sur l'interdiction de circuler en dehors des voies prévues à cet effet (ensemble des panneaux) et de sensibiliser sur les bonnes pratiques à adopter. Au travers de l'installation de panneaux d'interprétation, il est question de faire découvrir les richesses naturelles et culturelles du site Natura 2000 et de sensibiliser le public à sa préservation.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Faire un état des lieux des secteurs sensibles où il convient d'informer les usagers sur	
ter et déterminer le nombre exact de panneaux à installer	Animation
formation lors de la mise en œuvre de contrats Natura	
ite à une opération de diminution de l'éclairage public, à la	Animation
e, etc.)	
faire l'objet d'une interprétation du patrimoine ; faire un	
ances naturelles et culturelles présentes sur les sentiers	Animation
matique à valoriser	
age sur le terrain	Animation
Élaboration du contenu spécifique à chacun en concertation avec les acteurs locaux Animation	
Définir un cahier des charges précis de l'intervention Animation	
Demande de devis pour la fabrication et la réalisation des travaux Animation/Contrat N200	
Installer le(s) panneau(x) Animation/Contrat N20	
Assurer le suivi des travaux et l'entretien des panneaux Animation/Contrat N2	
Services de l'État (DDTM, DREAL), communes du site,	structure animatrice, Conseil
Général, ONF, CEN PACA, Maison Régionale de l'Eau, a	associations de protection de
l'environnement, associations locales	
ntiels Communes, structure animatrice	
Objectifs opérationnels - Consultation des panneaux de la part des visiteurs (nombre de scans du flash code)	
- Diminution des nuisances et accroissement des bonnes pratiques	
- Prise de conscience de la présence du site Natura 2000 et de sa richesse	
Durée du contrat 5 ans	
- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux	ou d'entretien
- Nombre de panneaux installés	
	ter et déterminer le nombre exact de panneaux à installer formation lors de la mise en œuvre de contrats Natura ite à une opération de diminution de l'éclairage public, à la e, etc.) faire l'objet d'une interprétation du patrimoine ; faire un ances naturelles et culturelles présentes sur les sentiers matique à valoriser age sur le terrain cifique à chacun en concertation avec les acteurs locaux si précis de l'intervention abrication et la réalisation des travaux Services de l'État (DDTM, DREAL), communes du site, Général, ONF, CEN PACA, Maison Régionale de l'Eau, a l'environnement, associations locales Communes, structure animatrice - Consultation des panneaux de la part des visiteurs (nomb - Diminution des nuisances et accroissement des bonnes p - Prise de conscience de la présence du site Natura 2000 et 5 ans - Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux

	- Bon état constaté de l'état des panneaux (vérification annuelle) - Nombre de panneaux dégradés
Coûts estimatifs	Pour le matériel, montage et impression
	- 6 panneaux d'information : 1 500 € par panneau (estimation moyenne) => 9 000 € HT
	environ
	- 4 panneaux d'interprétation dont 1 grand panneau (120*80 cm - 2 350 €) et 3 tables
	de lecture (80*60 cm – 2300€ pour les 3) => environ 5 000 € HT
Programmes de	Mesure A32326P du PDRH : « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter
financements	leur impact » ou Animation
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

A ce jour, 6 secteurs semblent favorables à l'accueil de panneaux :

- ⇒ Le Bourguet et/ou la Buisse correspondant aux extrémités sud/nord du site
- □ Le sentier d'Ublan
- ⇒ Le sentier GR5 du bois d'Anelle
- ⇒ Le village de Saint-Etienne-de-Tinée : au niveau de la cabine d'accès au téléphérique de la Pinatelle, ou vers la zone à tuf située au bout du parking du téléphérique ou encore sur la place du village
- ⇒ Le parcours sportif d'Auron

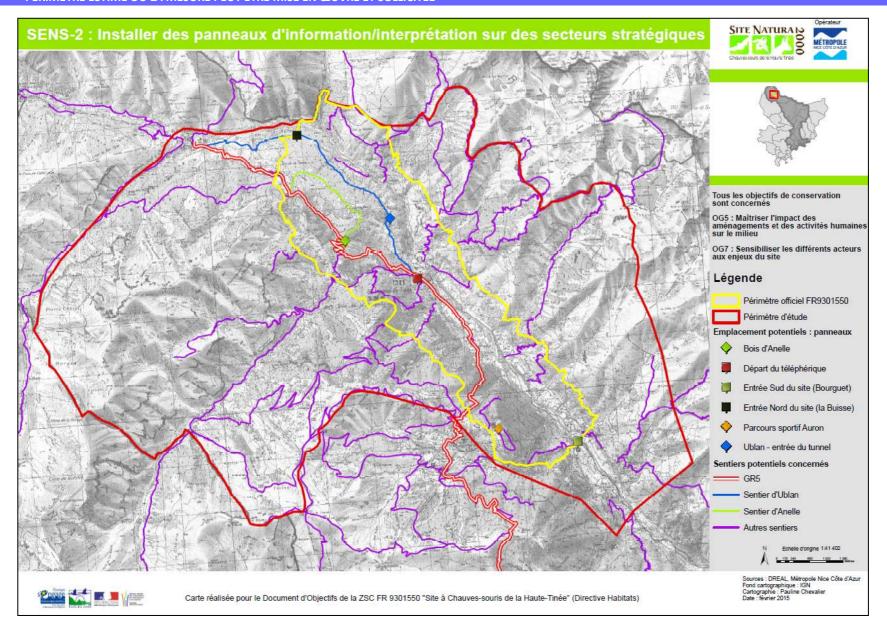
Les recommandations sont les suivantes :

- Utiliser des panneaux en bois respectant des labels de certification (PEFC, C.T.B);
- Favoriser les matériaux locaux ;
- Utiliser du matériel d'impression durable et respectant les labels de certification (imprim'vert, PEFC);
- Respecter une charte graphique commune pour les sites Natura 2000 de la Métropole, en accord avec le réseau Natura 2000;
- Intégrer un flash code ou QRcode pour accéder à des informations supplémentaires et toucher un public plus large;
- Favoriser les entreprises locales ;
- Vulgariser l'information en la rendant attractive (texte limité, présentation soignée) puis faire relire les contenus par des spécialistes naturalistes avant production des panneaux;
- Définir les modalités d'entretien et la durée de vie de l'affichage.
- Les coordonnées de la structure animatrice devront figurer sur chaque panneau avec possibilité de signaler une information (problème constaté, espèce observée). Une incitation à adhérer à la charte Natura 2000 pourrait également y figurer. De plus, un rappel de la localisation dans le site et le réseau de sites voisins pourraient être affichés sur chaque panneau.
- Enfin, il faudra travailler de manière conjointe avec le Conseil général afin d'avoir une cohérence en terme de signalétique. En effet des panneaux pourraient également être installés dans le cadre du PDIPR et du Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de pleine nature piloté par le Conseil général.
- Des financements complémentaires pourraient être recherchés par ce biais.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'action concerne notamment les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion du PDRH.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
 - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.



Sensibilisation, Information, Communication

MESURE SENS-3: VALORISER L'ENGAGEMENT DES COMMUNES, AGRICULTEURS, PROPRIETAIRES ET SCIENTIFIQUES DANS LA DEMARCHE NATURA 2000

Priorité

2

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels	
d'intérêt	Tous habitats
communautaire	

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
---------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Le succès de la politique Natura 2000 dépend de l'adhésion des acteurs et usagers locaux. Cette action consiste à mettre en avant les enjeux de conservation ainsi que les acteurs locaux engagés dans la démarche. Il s'agira aussi de répondre à la demande de connaissance émise par les élus en organisant l'intervention de scientifiques et d'expert sur le territoire au travers de conférences et de sorties terrain.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
Poursuivre les démarches de sensibilisation et de concertation et diffuser l'information		Animation
sur le projet Natura 2000		Allillation
Travailler avec les guides de	moyenne montagne, l'Office de Tourisme et les	Animation
associations locales, pour la valo	risation du site Natura 2000	Allillation
Mettre en relation les scientifi	ques et experts avec les élus par l'organisation de	Communication
journées d'échange, de vulgarisa	•	Communication
1	panneaux les travaux de gestion conservatoire (comme	Animation, communication
les aménagements de bâtis en fa	veur des espèces patrimoniales) réalisés sur le site	Animation, communication
Engager des collaborations avec	e les structures locales de valorisation du patrimoine	Communication
naturel		
Valoriser les expositions existantes de découverte et de sensibilisation		Animation
Mettre en place des échanges d	'expérience entre acteurs du territoire impliqués dans	
la démarche Natura 2000, où l'animation a permis la mise en place de nombreuses		Animation, communication
actions		
Créer une exposition « Portraits	d'acteurs »	Animation, communication
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, associations naturalis	tes, agriculteurs, Office de
	Tourisme, propriétaires privés, CG 06, ONF, EDF, associ	
Objectifs opérationnels	Marquer l'adhésion des acteurs engagés dans la démarche Natura 2000	
Durée du contrat	5 ans	
Indicateur de suivi	- nombre de supports d'informations édités	
	- nombre d'actions de communication mises en place	
Coûts estimatifs	5 000 € pour la durée du DOCOB	
Programmes de financements	État/ Europe- Cette action relève notamment de l'anim	nation
Période de mise en œuvre	2015-2020	

5. Fiches des mesures d'animation du DOCOB, d'accompagnement des acteurs et de concertation

- **ANIM-1**: Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000
- ANIM-2 : Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000
- ANIM-3 : Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs

1

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les
OBJECTIFS DE GESTION	projets de territoire

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt	Tous les habitats
communautaire	Tous les Habitats

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
---------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette action de gestion vise à assurer le suivi, l'animation et la mise en œuvre cohérente de la politique Natura 2000 sur le site. Cette mesure concerne les actions d'animation citées dans les fiches mesures.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, ONF, SFEPM, MNHN, DREAL, CSRPN, ATEN	
Indicateur de suivi	Bilan récapitulant les résultats annuels élaboré	
Coûts estimatifs	à préciser en réunion de cadrage préalable à l'animation	
Programmes de	47 % Etat / 53 % Europe	
financements	Cette action relève de l'animation => financement du poste d'animateur	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

CAHIER DES CHARGES

- Animer et coordonner les actions du DOCOB,
- Favoriser l'appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux et objectifs de conservation par les acteurs locaux en poursuivant la concertation, l'information et en facilitant la mise en relation avec les structures scientifiques et experts naturalistes,
- Recenser les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles,
- Assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers pour les contrats et l'adhésion à la charte. Et notamment, apporter une assistance pour la rédaction de baux locatifs (les contrats étant réservés aux titulaires de droits réels sur les terrains, les nombreuses locations verbales limitent l'application efficace du DOCOB) et l'accès au statut d'exploitant agricole,
- Informer et sensibiliser les usagers et gestionnaires des terrains Natura 2000,
- Assurer le suivi et l'évaluation des mesures mises en œuvre sur le site et réaliser un suivi de terrain périodique et une cartographie permettant d'identifier les surfaces contractualisées,
- Assurer un suivi annuel de terrain pour s'assurer du respect des engagements contractualisés,
- Mise en place et animation d'un comité de suivi / comité technique. Ce comité sera également chargé du suivi des travaux réalisés sur le site dans le cadre des contrats,
- Élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB,
- Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces,
- S'inscrire dans les réseaux et programmes locaux visant à assurer le suivi et le bon état de conservation des habitats et espèces patrimoniales du site comme les Plans Régionaux d'Actions et participer à l'acquisition de données et la communication sur ces espèces,
- Créer un site internet en intégrant la démarche pépinières de sites internet Natura 2000 mis en place par l'Aten pour permettre de communiquer et la diffusion d'actualités autour du site.

Animation du DOCOB

MESURE ANIM-2: ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FAVORISER LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Priorité

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous les habitats
---	-------------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
---------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

L'instruction des dossiers nécessite une coordination étroite entre les services instructeurs et un fonctionnement en réseau pour s'appuyer sur les compétences des divers services. Le rôle de l'opérateur sera de s'assurer de la réalisation d'évaluations appropriées, d'accompagner les pétitionnaires pour déterminer si un dossier relève du régime d'évaluation des incidences et de vérifier le contenu de l'évaluation des incidences de la responsabilité du porteur de projet. Des outils pour l'évaluation de l'impact des projets et aménagements doivent être développés en concertation avec les services experts et instructeurs.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Type d'action						
Mettre en place une veille sur les projets, manifestations et programmes sur le territoire Animation							
Accompagner les pétitionna	ires pour la mise en œuvre d'une réflexion en amont des projets	Animation/Charte					
pour la prise en compte des	enjeux Natura 2000	Natura 2000					
Mettre en place une procéd	dure d'évaluation des incidences notamment sur les espèces et	Etudo animation					
habitats à enjeux en partena	ariat avec les différents services concernés par sa mise en œuvre	Etude, animation					
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, CG06-CDESI, communes, CSRPN, ONF, Muséum d	l'Histoire Naturelle de					
	Nice, associations naturalistes, CG06						
Objectifs opérationnels	Amélioration de la prise en compte de l'évaluation d'incidences d	lans les projets					
Indicateur de suivi	Nombre de plans, projets et programmes présentant une évaluat	ion d'incidences					
	Nombre de projets n'ayant pas présenté d'évaluation d'incidence	es					
Coûts estimatifs	Cette action relève de l'animation => financement du poste d'ani	mateur Natura 2000					
Période de mise en œuvre	2015-2020						

CAHIER DES CHARGES

- La mise en place d'un comité de suivi des évaluations d'incidences permettra de confronter les différents services et experts pour examiner au cas par cas les projets, manifestations et programmes et permettre une prise en compte des effets cumulés potentiels.
- Des réflexions doivent être menées afin de définir notamment le seuil d'impact toléré, les raisons impératives d'intérêt public recevables les effets notables acceptables et l'échelle d'évaluation pertinente à mettre en place (échelle européenne, biogéographique, sites Natura 2000, etc.).

Animation du DOCOB

MESURE ANIM-3: CREER UN RESEAU CURIEUX DE NATURE (SENTINELLES DE L'ENVIRONNEMENT / INVENTAIRES PARTICIPATIFS / SORTIES DECOUVERTES)

Priorité

2

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les
	projets de territoire

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt	Tous les habitats
communautaire	

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
---------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette action a pour objectif de développer un réseau curieux de nature. Il s'agit de coordonner et d'organiser la complémentarité des acteurs locaux pour mettre en place un réseau de sentinelles de l'environnement permettant dans un premier temps, de préserver le site grâce à un système de remontée d'information (nuisances, pollutions, découvertes naturalistes). Comme l'implication des acteurs et du public pour la préservation de la biodiversité passe tout d'abord par l'appropriation d'un territoire, il s'agit également de faire découvrir le site au travers de sorties nature et d'inventaires participatifs.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en place de ce réseau devra se faire en cohérence avec les réseaux déjà existants à savoir notamment le réseau éco-veille de la Fédération de randonnée pédestre, le réseau Suric@te le réseau des sentinelles des sports de nature.

	Type d'action	
Identifier les gestionnaires pote	Animation	
Mettre en place un réseau de su	rveillance / sentinelles de l'environnement	Animation/ Charte Natura 2000
Création d'une application Smar	tphone	Étude / Animation
Lancer des inventaires participa	tifs	Animation
Organiser des sorties nature-dé	couverte	Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, CG06-CDESI, communes, CSRPN, C	NF, Muséum d'Histoire Naturelle
	de Nice, associations naturalistes, CG06, habitan	ts, ONEMA, CDS06, FDC/FDP 06,
	sociétés de chasse et de pêche, EDF	
Objectifs opérationnels	Participation des acteurs à la connaissance du site	
Indicateur de suivi (de la mise	Nombre d'informations apportées par les acteurs	
en œuvre de la mesure)	Nombre de sorties nature réalisées	
Coûts estimatifs	Cette action relève de l'animation => financeme	ent du poste d'animateur Natura
	2000	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

CAHIER DES CHARGES

Réseau Sentinelles de l'environnement :

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le « réseau des sentinelles » permet de signaler à la structure animatrice du site Natura 2000, un problème ou une découverte intéressante. Cette veille professionnelle ou citoyenne contribue à la préservation et au suivi du site.

QUI SONT LES SENTINELLES ?

Tout le monde peut devenir une sentinelle, du moment que la personne est amenée à aller sur le site – même occasionnellement - et souhaite participer à sa préservation. Les personnes clés de ce réseau peuvent être des professionnels qui interviennent déjà sur le terrain (ex : les naturalistes, les associations, l'ONF, l'ONEMA, Veolia, les gendarmes, les agents communaux, les agents de la Métropole NCA, etc.) ou les riverains et les utilisateurs (les chasseurs, les randonneurs, etc.).

DANS QUELS SECTEURS AGIR ?

Le périmètre d'action des sentinelles est le site Natura mais aussi leurs alentours. En effet, même en dehors, les pollutions ont aussi des impacts négatifs sur l'équilibre écologique des milieux et doivent être maitrisées.

COMMENT CELA FONCTIONNE-t-il ?

Chaque sentinelle qui constate une nuisance (déchets, eaux polluées, odeurs, captages, etc.) ou fait une découverte (nouvelle espèce naturelle, amélioration du milieu, etc.) le signale à la Métropole, animateur du site Natura 2000 (contact ci-dessous). L'animateur tient une base de données de ces observations et informe les services adéquats si besoin pour le traitement des perturbations. Il informe les sentinelles de l'évolution du site et des actions menées.

Inventaires participatifs

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'objectif de ces opérations est de localiser avec photo à l'appui certaines espèces en associant la population. Les espèces concernées sont des espèces Natura 2000 observables facilement et pouvant être notamment rencontrées près des habitations. Une opération de ce type a été menée en été 2013 et 2014 et a concerné les chauves-souris. Cette opération pourrait être renouvelée et étendue à d'autres espèces (spéléomantes, insectes, etc.).

COMMENT TRANSMETTRE MES INFORMATIONS ?

- par mail à natura2000metropole@nicecotedazur.org
- ou par téléphone à la Direction de l'environnement au 04 89 98 15 27

INFORMATIONS A COMMUNIQUER ?

- Vos nom et prénom
- Date de l'observation
- Ce que vous avez observé avec photo à l'appui
- Lieu de l'observation (le plus précis possible)
- Email et/ou téléphone
 - COMMENT RECONNAITRE LES ESPÈCES ? descriptifs, caractéristiques, photo

C. SYNTHÈSE DES FICHES MESURES DE GESTION : TYPE DE MESURE, CODE MESURE, SUPERFICIE CONCERNÉE ET COÛT ESTIMATIF

Tableau 4 : Synthèse des fiches mesures : type de mesures, superficie concernée, coût

Nature de l'action	Code	Mesures de gestion	Priorité	Type Mesure	Code MAEC/mesure PDRR	Superficie concernée	Coût estimatif sur 5 ans		
	Gestion mil	lieux agropastoraux(GA)							
	GA-1	Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées	1	Gestion	HERBE_03, HERBE_04, HERBE_07, HERBE_09, HERBE_10 / Mesures A32303P ou A32303R	Environ 300 ha	225 000 €		
	GA-2	Soutenir l'entretien des prairies de fauche	1	Gestion	HERBE_03, HERBE_07, HERBE_08 / Mesures A32304R	Minimum 5 ha	15 000 €		
	GA-3	Entretenir et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.	1	Gestion	OUVERT_01, OUVERT_02 / Mesures A32301P, A32305R ou F22705, F22708	Minimum 3 ha	15 000 €		
	GA-4	Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	3	Gestion	-	Tous les milieux agropastoraux	15 000 €		
	Gestion mil	lieux rocheux (GR)							
	GR 1	Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses	3	Gestion	-	Tous les milieux rocheux	Coûts relevant du poste de l'animateur Natura 2000		
	Gestion mil	lieux forestiers (GF)							
Gestion des	GF 1	Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisements, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques	1	Gestion	Mesures F22710, F22712, F22713, F22705	Tout le site	30 000 €		
habitats	GF 2	Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique	2	Gestion	Mesures F22703, F22706, F22710, F22711, F2213, F2214	34 ha	Non évalué		
(G)	GF 3	Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des espèces envahissantes ou concurrentes	3	Gestion	Mesures F22703, F22705, F22708, F22711, F2213	34 ha	Non évalué		
	Gestion milieux humides (GH)								
	GH 1	Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole	2	Gestion	Mesures A32310R, A32311R, A32320P et R, F22706, F22711	16 ha	Non évalué		
	GH 2	Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux	2	Gestion	Mesures A32316P, A32319P	Tous les milieux humides	Non évalué		
	Gestion hal	bitats d'espèces (GE)							
	GE 1	Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces a enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)	1	Gestion	LINEA_02, LINEA_09/ Mesures A32306P ou R, ou A32323P, A32325P, A32327	Haies, canaux d'irrigation, murets, arbres isolés, etc.	Non évalué		
	GE 2	Pérenniser, voire favoriser, les gîtes favorables aux chauves-souris du site	1	Gestion	Mesures A32323P, A32326P, A32327 P	Cavités naturelles ou artificielles, ouvrages d'art, bâti, vieux arbres	14 000 € HT		
Contrôle et	CONCIL 1	Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	1	Animation	Mesure A32325P	Tout le site et principalement infrastructures linéaires et leurs abords	Coûts relevant du poste de l'animateur Natura 2000		
conciliation des	CONCIL 2	S'assurer de la prise en compte la faune et les habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	2	Animation	Mesure A32302P	Environ 100 ha	19 000 € - Pris en charge par le Conseil général 06		
usages (CONCIL)	CONCIL 3	Adapter l'éclairage public	1	Animation	Mesure A32327P	Abords du village de Saint-Etienne-de-Tinée	20 000 € HT		
	CONCIL 4	Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	2	Animation	Mesure A32325P	Tout le site	Non évalué		
Inventaires,	ETUD 1	Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées	1	Etude	-	Tout le site	30 000 € HT		
suivis et études	ETUD 2	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires	3	Etude	-	Tout le site	30 000 € HT		

(ETUD)	ETUD 3	Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats	2	Etude	Mesure A32327P	Tout le site	Non évalué
	SENS 1	Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site		Sensibilisation, Communication	-	Tout le site	20 000 € HT
Sensibilisation, information et communication (SENS)	SENS 2	Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication	1	Valorisation, Sensibilisation	Mesure A32326P	6 secteurs (GR5 à Anelle, Ublan, village Saint-Etienne-de-Tinée, amont/aval du site, Auron)	14 000 € HT
, ,	SENS 3	Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000	2	Valorisation, Communication	-	Tout le site	5 000 €
Animation du DOCOB,	ANIM 1	Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000	1	Animation			
accompagneme nt des acteurs,	ANIM 2	Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000	1	Animation	-	Tout le site	Financement du poste d'animateur
concertation (ANIM)	ANIM 3	Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs	2	Animation			

D. SYNTHÈSE : COHÉRENCE MESURES DE GESTION / OBJECTIFS DE CONSERVATION, HABITATS OU ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS

Tableau 5 : Tableau de croisement entre les objectifs de conservation, les objectifs de gestion, les mesures de gestion et les espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés

Code		Objectifs	concernés			Nature de la mesure				
mesure	Intitulé de la mesure	De conservation	De gestion	Habitats et espèces concernés	Priorité	Contrat Natura 2000 ou autre contrat	Animation	Charte Natura 2000	Études	
	DES HABITATS									
Milieux ou	verts	ı			I			T		
GA-1	Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées	OC1, OC2	OG1	Habitats 4060, 6170, 6210 , 6230*, 6510 , 6520 , 5110, 5130 Flore DHII (1474) Insecte DHII (1065) / Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	1	Х	Х			
GA-2	Soutenir l'entretien des prairies de fauche	OC1, OC2	OG1	Habitats 6210 , 6510 , 6520 Insecte DHII (1065) / Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	1	Х	Х			
GA-3	Entretenir et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.	OC1, OC2	OG1	Habitats 4060, 6170, 6210 , 6510 , 6520 Flore DHII (1474) Insecte DHII (1065) / Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	1	X	X		Х	
GA-4	Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	OC1, OC2	OG1	Habitats 4060, 6170, 6210 , 6230*, 6510 , 6520 , 5110, 5130 Flore DHII (1474) Insecte DHII (1065) / Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	3	Х	Х		Х	
Milieux for	restiers									
GF-1	Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisements, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques	OC3 a et b	OG2	Habitats 91E0* , 9410, 9420 Insectes DHII (1078, 1083)/ Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	1	X	Х	Х	х	
GF-2	Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique	OC3 a	OG2	Habitats 91E0* Amphibien DHII (1994), Insectes DHII (1078, 1083)/ Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	2	X	Х		х	
GF-3	Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des espèces envahissantes ou concurrentes	OC4	OG2	Habitats 91E0* Amphibien DHII (1994), Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	3	Х	Х	Х	Х	
Milieux ro	cheux									
GR-1	Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses	OC4a	OG5	Habitats 8110 , 8130, 8210, 8220, 8230 Flore DHII (1474) Amphibien DHII (1994), Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	3		Х	х		
Milieux hu	mides									
GH-1	Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole	OC5 a	OG3, OG5	Habitats 3140, 3220, 3230, 3240, 7220* Amphibien DHII (1994), Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	2	Х	Х	Х	Х	
GH-2	Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux	OC5b, OC5c	OG3, OG5	Habitats 3140, 3220, 3230, 3240, 7220* Amphibien DHII (1994), Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	2	Х	Х	Х	Х	
Habitats d	'espèces	1			•					
GE-1	Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces a enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)	OC1b, OC4	OG4, OG5	Habitats 4060, 6170, 6210 , 6230*, 6510 , 6520 , 5110, 5130 Amphibien DHII (1994), Insecte DHII (1065), Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	1	х	Х	Х	Х	
GE-2	Pérenniser, voire favoriser, les gîtes favorables aux chauves- souris du site	OC1, OC3b, OC4b	OG4, OG5	Habitats 6170, 6210 , 6430 6510 , 6520 , 5110, 5210, 8220, 91E0* , 9420 Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	2	х	Х	х	Х	
	ET CONCILIATION DES USAGES									
CONCIL - 1	Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	Tous les OC	OG5, OG7	Tous les habitats et espèces DHII	1		Х	Х		

Code		Objectifs concernés				Nature de la mesure				
mesure	Intitulé de la mesure	De conservation	De gestion	Habitats et espèces concernés	Priorité	Contrat Natura 2000 ou autre contrat	Animation	Charte Natura 2000	Études	
CONCIL -	S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	Tous les OC	OG5, OG6, OG7	Tous les habitats et espèces DHII	2	Х	X		Х	
CONCIL-	Adapter l'éclairage public	Tous les OC	OG5	Tous les habitats et espèces DHII	1	×	Х	x	x	
CONCIL- 4	Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	Tous les OC	OG5	Tous les habitats et espèces DHII	2	x	Х	х		
INVENTAI	RES, SUVIS ET ETUDES									
ETUD-1	Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées	Tous les OC	Tous les OG	Habitats 4060, 6170, 6210 , 6510 , 6520 , 91E0* , 3140, 3220, 3230 , 3240 , 7220* Flore DHII (1474) Amphibien DHII (1994), Insecte DHII (1065), Chiroptères DHII (1303 , 1307, 1308 , 1321, 1323, 1324)	1		X		Х	
ETUD-2	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires	Tous les OC	OG6	Tous les habitats et espèces DHII	3		Х		х	
ETUD-3	Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats	Tous les OC	OG6	Tous les habitats et espèces DHII	2	х	Х		х	
			SENSIBILI	SATION, INFORMATION ET COMMUNICATION						
SENS-1	Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site	Tous les OC	OG7	Tous les habitats et espèces DHII	1		Х			
SENS-2	Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication	Tous les OC	OG5, OG7	Tous les habitats et espèces DHII	1	Х	Х			
SENS-3	Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000	Tous les OC	OG7	Tous les habitats et espèces DHII	2		Х			
ANIMATIC	N DU DOCOB, ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ET CONCERTA									
ANIM-1	Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000	Tous les OC	OG8	Tous les habitats et espèces DHII	1		X			
ANIM-2	Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidence Natura 2000	Tous les OC	OG8	Tous les habitats et espèces DHII	1		Х	х	X	
ANIM-3	Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs	Tous les OC	OG8	Tous les habitats et espèces DHII	2		Х	х	х	

CHAPITRE IV: ÉVALUATION DES INCIDENCES

1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). Cependant, les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présentes sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

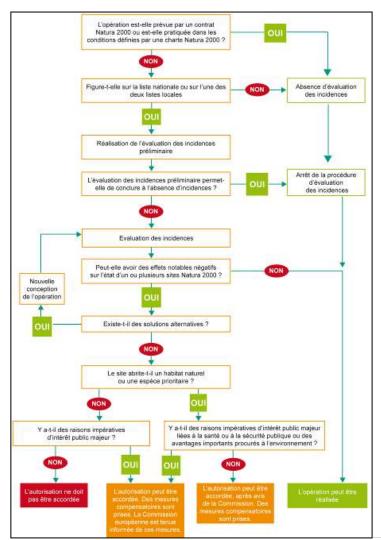
Les articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » stipulent :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidence sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site »

L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle diffère des autres évaluations environnementales, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels, air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est donc une étude :

- ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés,
- proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.
- Elle a pour objet de s'assurer de la compatibilité des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000.



Le projet pourra être autorisé si les enjeux de conservation ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, le projet ne pourra être autorisé que s'il répond à certaines conditions et sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, après information ou avis de la Commission Européenne.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge. Toute personne soumise à évaluation d'incidences adresse une demande d'autorisation au préfet. La première phase consiste à renseigner une évaluation simplifiée (exemple de formulaire en annexe 2) permettant de définir le risque ou non du projet. Si le projet s'avère à risque, une évaluation d'incidences plus approfondie sera requise.

2. RÉGLEMENTATION LIÉE A CE DISPOSITIF

La loi n°2008-757 du 1er Août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationales et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences. La France a choisi de donner une acceptation renforcée au régime d'évaluations Natura 2000 en indiquant clairement sur des listes les actions ou activités qui doivent faire l'objet de ces évaluations.

Ainsi, **le décret 2010-365 du 9 Avril 2010** fixe la liste nationale des projets soumis à évaluation de leurs incidences parmi les projets déjà encadrés par une autre réglementation. Des listes locales complémentaires à ce décret sont arrêtées par les préfets des départements en fonction des enjeux locaux.

La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) et le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 apporte également quelques modifications.

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences est définie dans **l'article R414-19 du code de l'environnement** (29 au total).

Sont notamment concernés:

- les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- les travaux soumis à autorisation ou déclaration,
- les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- les documents de gestion forestière,
- les exploitants de carrières,
- les déchèteries,
- les stockages de déchets inertes, les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives soumises à autorisation ou déclaration.

Les éléments présents dans la liste nationale sont soumis à une évaluation d'incidences qu'ils soient ou non dans un périmètre Natura 2000.

La liste locale est définie dans l'article R414-20 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral fixant la liste dans le département des Alpes-Maritimes est présenté en annexe 1. Une seconde liste locale, établira une liste de références d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement telles que les activités de pleine nature.

CHAPITRE V: ANNEXES

ANNEXE 1: PLANNING PREVISIONNEL DES ACTIONS

Nature de la		Manuer de gestion	Planning prévisionnel							
mesure		Mesures de gestion	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
	× ~	GA-1 : Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées	Χ	Х	Х	X	Х	X		
	nilieu orau)	GA-2 : Soutenir l'entretien des prairies de fauche			Х	Х	Х	Х		
	Gestion milieux agropastoraux (GA)	GA-3 : Entretenir et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.			х	х	х	х		
	ag ge	GA-4 : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	Χ	х	х	Х	х	Х		
	Gestion milieux rocheux (GR)	GR-1 : Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses	х	Х	Х	X	Х	Х		
Gestion des habitats	ilieux (GF)	GF-1: Conserver et encourager le maintien des vieux arbres et la maturation des boisements, notamment pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques	X	х	x	х	х	x		
	Gestion milieux forestiers (GF)	GF-2 : Conserver les boisements alluviaux et maintenir leur rôle de corridor biologique			Х	Х	х	Х		
(G)	Gest	GF-3 : Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des espèces envahissantes ou concurrentes		Х	Х	Х	Х	Х		
	ion eux ides H)	GH-1: Préserver les milieux humides du site et en particulier la végétation ripicole		х	х	х	х	x		
		GH-2 : Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux		х	Х	х	х	Х		
	Gestion habitats spèces (GE)	GE-1 : Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces à enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)		х		х		X		
	Gestio habitat d'espèces	GE-2 : Pérenniser, voire créer, un ensemble de gîtes favorables aux chauves-souris du site		х		Х		Х		

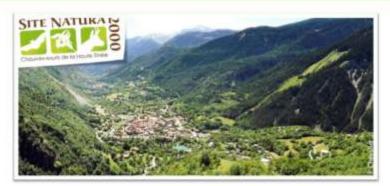
Contrôle et	CONCIL -1: Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	Х	Х	Х	Х	х	Х
conciliation des usages	CONCIL -2 : S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	Х	Х	Х	Х	Х	Х
usages	CONCIL-3 : Adapter l'éclairage public	Х	х	Х			
(CONCIL)	CONCIL-4: Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	Х	х	х	х	х	Х
Inventaires,	ETUD-1: Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées		х	х			
suivis et études	ETUD-2: Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires			Х		х	
(ETUD)	ETUD-3 : Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats			Х		Х	
Sensibilisation,	nrojets scolaires etc.) aux enjeux du site	х	Х	Х	Х	Х	Х
information et communication	SENS-2 : Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication		Х		Х		Х
(SENS)	SENS-3 : Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Animation du DOCOB,	ANIM-1 : Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000	Х	Х	Х	Х	Х	Х
accompagnement of the second o	ANIM-2: Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000	Х	Х	Х	Х	Х	Х
concertation (ANIM)	ANIM-3 : Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs	х	Х	Х	Х	Х	Х
(7 11 211 21)							

Relevé de décisions

Groupe de travail

« Agriculture, Forêt, Chasse »

19 janvier 2015, Nice



SITE NATURA 2000 FR9301550 Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée

Phase d'élaboration du Document d'Objectifs

Métropole Nice Côte d'Azur Division Développement Durable, Biodiversité et Natura 2000











LISTE DES PARTICIPANTS

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

M. EMERIC, Conseller municipal, marrie de Saint-Étienne de-Tinée

M. MARTIN et Mine DUPUY, Direction du Développement du Moyen Pays et de la Montagne de la Métropole Nice Côte d'Assi Mine NAMACHE, Direction de la Plumification Uniquine de la Métropole Nice Côte d'Assi

More CHEVIGUER, Division Développement durable / Biodiversiné / Natura 2000 de la Métropole Nice Côte d'Asur

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET D'ETABLISSEMENTS PUBLICS Mine DELETTRE, Direction Departementale des Territoires et de la Mor des Alpes-Maritimes (DOTM)

Mme LEGRAND, Service Force 06 du Conseil général des Alpes Mantimes

M. BORNET, Parc National du Mercanteur

REPRESENTANT DE : PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS, USAGERS, ...

M. SMECH, Federatur Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes M. LERENCU, Austrialian des Communes Forestrieres des Alpes-Maritimes (COFOR)

M. PANCUILLARE, Evaluitant M. CARATTI. Accompagnateur montagne

PERSONNALITÉS SCIENTIFICIJES

M. POLIDOR, Boraniste M.CARRERE, Bureau of Boules (F. Borlingie Censel)

OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

- définir de manière concertée les mesures de gestion concrètes qui seront intégrées au plan d'actions (Tome 2 du Document d'Objectifs)
- Identifier les partenariats potentiels avec les différents acteurs socio-économiques
- Fermettre à chaque participant de pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation du site Natura 2000 en partageant son expérience et son savoir-faire

Ordre du jour

- Présentation du site Natura 2000 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée »
- Présentation des enjeux concernant le site et des objectifs de conservation
- Présentation des mesures proposées pour répondre aux objectifs de conservation

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONCERNANT LES MESURES

GESTION DES HABITATS

Concernant la mesure d'ouverture des milieux (GA3) les différents acteurs réunis lors du groupe de travail préconisent de bien cibler le cahier des charges de l'intervention au cas par cas, le gyrobroyage devant généralement être privilégié au brûlage dingé.

Mme LEGRAND explique que les brûlages dirigés dans le 06 sont organisés et effectués par le service Force 06 du Conseil Général. Avant la programmation des opérations, un avis est demandé lors du comité de suivi qui regroupe des experts. Des avis sont également sollicités par courrier au mois de juillet pour une programmation en septembre. En 2014, les sites Natura 2000 de la Métropole n'ont pas été concernés par de telles opérations.

Mme DELETTRE, de la DOTM, précise qu'une étude sur l'impact positif du brûlage dirigé sur les habitats d'intérêt communautaire a été réalisée sur le site Natura 2000 des Préalpes ; les résultats n'ont pas été concluants quant à l'impact réel de cette action.

Direction de l'Environnement et de l'Évergie - Division Développement Duradie, Bodiversiré, Natura 2000 Métropole Non Gête d'Asor - Janvier 2005

En termes de besoins agricoles sur le site, M. FANOUILLAIRE, exploitant à Saint-Etienne-de-Tinée, souligne qu'il est nécessaire de restaurer les canaux d'irrigation du site et d'apporter des aides aux agriculteurs pour l'acquisition de matériel pour la fauche. Mme DUPUY et Mme CHEVALIER se renseigneront sur les subventions pour l'achat de matériel agricole.

M. EMERIC précise qu'une étude sur les canaux d'irrigation situés sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est en cours. Mme CHEVALIER ajoute que les canaux à enjeux agricoles ainsi que les financements potentiels pour les restaurer sont notamment recherchés dans le cadre de cette étude.

Mme DUPUY indique que les aides FEADER portent actuellement sur des canaux situés sur le circuit de l'agriculteur et sur des travaux permettant de réduire la consommation en eau ; or les canaux les plus intéressant pour la biodiversité semblent être ceux qui fuient ou ceux à ciel ouvert. M. POLIDORI indique que le fait de buser certains canaux permet toutefois de remettre en état certains prés en prés de fauche et donc de favoriser certains habitats naturels d'intérêt communautaire.

Mesures de gestion des milieux forestiers

La mesure GF2 « Reconnecter les boisements alluviaux pour maintenir leur rôle de corridor écologique » est reformulée en « Conserver les boisements alluviaux ». En effet, les ripisylves ne sont à ce jour pas concernées par des problèmes d'interruption des boisements. Néanmoins il est nécessaire de conserver l'action pour apporter des préconisations sur la gestion de ces boisements alluviaux afin de cadrer les aménagements futurs pouvant concerner la rive gauche de la Tinée.

L'ONF précise que dans le cadre du plan d'aménagement de la FC de Saint-Etienne-de-Tinée, en termes d'intervention forestière sur le site il est prévu :

- un traitement en futaie claire des forêts communales
- l'enlèvement des bois noirs (sapins, pessière) dans le mélézein sur Anelle,
- de travailler sur les pessière au niveau du télésiège de la Pinatelle (bois dépérissant),
- de laisser le plus possible de bois pourrissants au sol pour favoriser la buxbaumie citée dans plusieurs parcelles de cette forêt,
- de garder des îlots de sénescence, notamment au niveau de la Clapière et de Piéchart,
- ▶ de conserver des arbres dits "bios" : très gros bois, à fissures, avec loges de Pics, etc.

Les pins à crochet seront conservés.

Pour M. BARET, la mesure GF3 « Laisser évoluer librement certains milieux forestiers » consistera à permettre une libre évolution des milieux mais aussi la mise en place d'îlots de sénescence, notamment sur les trembles (présence de gros spécimens sur le site), tandis que la mesure GF4 « Conserver et encourager la maturation des boisements pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques » permettra de reculer l'âge de l'exploitation de certains bois. Comme le plan d'aménagement forestier prévoit la mise en place d'îlots de sénescence en forêt communale, la mesure GF3 devra concerner les forêts privées et les zones non gérées.

M.POLIDORI préconise d'inscrire dans la mesure GF3 de maintenir la dynamique naturelle (notamment maintenir la chênaie) et de préconiser la plantation de chênes en cas de reboisements.

Suite aux différents échanges avec les membres du groupe de travail, la mesure GF3 est reformulée ainsi : « Laisser évoluer de manière spontanée les milieux forestiers à enjeux tels que les chênaies, pessières, mélézeins et ripisylves ».

Les membres du groupe de travail s'accordent sur le fait que la mesure GF5 (problématique de la chenille processionnaire) ne doit pas être conservée. La chenille est une espèce indigène, qui s'installe dans les secteurs reboisés de pin noir; elle ne pose pas de problème économique et environnemental localement.

Direction de l'Environnement et de l'Energie - Division Développement Durable, Biodiversité, Natura 2000 Métropole Nice Côte d'Azur – Janvier 2015

Mesures de gestion des milieux rocheux

La DDTM demande à ce que la mesure GR1 « Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses (non–intervention) » soit reformulée pour être plus opérationnelle ; Il est proposé d'écrire « Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses ».

Mesures de gestion des habitats d'espèces

Les membres du groupe de travail valident le fait d'apporter des préconisations concernant la restauration des murets en pierre sèche, en faveur du spéléomante de Strinati, dans la mesure GE1 « Conserver, aménager et diversifier les corridors écologiques pour la faune, en particulier les éléments structurant du paysage ». En effet, même si il s'agit d'habitats secondaires, il s'agit de préserver la biodiversité artuelle du site

Les termes « restauration » et « agricole » de la mesure GE4 « Encourager une restauration du bâti agricole favorable aux chauves-souris » sont remplacés respectivement par « aménagement » et « rural »

Suite à l'interrogation de M.BARET concernant la nécessité ou non d'inscrire une action en faveur de l'Ancolie de Bertoloni, M.POLIDORI indique qu'il n'y a pas d'enjeux à ce jour concernant les habitats de cette espèce. Sa répartition sur le site est diffuse et l'espèce n'est jamais présente en forte densité. Il s'agira donc simplement d'assurer un suivi de l'espèce et de ses habitats et de prévoir une intervention en cas de constatation de baisse des effectifs (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

CONTROLE ET CONCILIATION DES USAGES

Aucune remarque n'est formulée pour ces mesures.

INVENTAIRE, SUIVIS ET ETUDES

Le suivi de l'Ancolie de Bertoloni et de ses habitats pourra être prévu dans une des fiches.

SENSIBILISATION, VALORISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Les membres du groupe de travail s'accordent pour dire que les mesures de sensibilisation et de communication sur la biodiversité en général sont importantes et qu'il est nécessaire de faire le lien entre activités socio-économiques et biodiversité.

ANIMATION DU DOCOB, ACCOMPAGNEMENT ET ACTEURS ET CONCERTATION

Aucune remarque n'est formulée pour ces mesures.

PERSPECTIVES

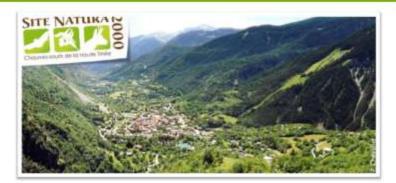
Durant la rédaction des mesures du TOME 2, et suite à ce groupe de travail, les participants seront sollicités sur les thématiques les concernant afin de pouvoir affiner les fiches actions. Le COPIL de validation du DOCOB aura lieu dans la continuité de la finalisation de la rédaction du Tome 2 prévue pour fin février.

Direction de l'Environnement et de l'Energie - Division Développement Durable, Biodiversité, Natura 2000 Métropole Nice Côte d'Azur – Janvier 2015

Relevé de décisions

Groupe de travail

« Activités de loisirs, Pêche et Aménagement du territoire »



SITE NATURA 2000 FR9301550 Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée

Phase d'élaboration du Document d'Objectifs

Métropole Nice Côte d'Azur Division Développement Durable, Biodiversité et Natura 2000











LISTE DES PARTICIPANTS

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES AL MARTIN, Direction du Contreppement du Moyen Pays et de la Montagne de la Micropole Nice Côte d'Azur Mone HAMACHE, Direction de la Planification Univalre de la Micropole Nice Côte d'Azur More CHEVALER, Division Developpement durable / Booksershie / Natura 2000 de la Métropole Nice Côte d'Assi

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET D'ETABLISSEMENTS PUBLICS Mins DELETTRE, Direction Dispartementale des Terrisoines et de la Mar des Alges-Manhines (DOTM)

M. SONNET, Farc National du Mercantour

M. ROPARS, Office National de l'eau et des milieux aquatiques

REPRESENTANT DE : PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS, USAGERS, ...

Mme VU-HONG, EDF Hydraulique M. CARATTI. Accompagnateur mentagne

PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES M. PROMENTIV. Construction d'Expects Naturels PACA M. CARRERS, flumes, d'étude d'Écologie Conseil M. SARET, Bureau of Fourte BIODIV

OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

- définir de manière concertée les mesures de gestion concrétes qui seront intégrées au plan d'actions (Tome 2 du Document d'Objectifs)
- Identifier les partenariats potentiels avec les différents acteurs socio-économiques
- ► Permettre à chaque participant de pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation du site Natura 2000 en partageant son expérience et son savoir-faire

- Présentation du site Natura 2000 « Site à Chauves-souris de la Haute-Tinée »
- Présentation des enjeux concernant le site et des objectifs de conservation
- ► Présentation des mesures proposées pour répondre aux objectifs de conservation (en annexe de ce compte-rendu)

REMARQUES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000

Suite à la présentation de Mme CHEVALIER, M. ROPARS de l'ONEMA, apporte certaines précisions

- la réserve de Pêche située du Pré du loup au Pont du Bourguet, mentionnée dans le powerpoint, n'apparaît pas dans l'arrêté de réglementation de la pêche. Il s'agit d'une réserve instituée uniquement par le réglement intérieur de l'AAPPMA.
- Des projets de prises d'eau sur l'Ardon, sur Gialorgues et sur Sestrières sont prévus. En débit réservé, la partie mouillée du cours d'eau sera réduite, impactant par conséquent les invertébrés. Il indique qu'il est important que la biodiversité terrestre (chauves-souris notamment) soit prise en compte dans le cadre des études d'impact de ces projets.

Direction de l'Environnement et de l'Energie - Division Développement Durable, Boolversté, Haturs 2000

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONCERNANT LES MESURES

GESTION DES HABITATS

Mesures de gestion des milieux humides

Les membres du groupe de travail soulignent que pour tout projet d'aménagement au niveau des berges et nécessitant des mesures compensatoires, des actions telles que l'installation de gabions ou la restauration de la ripisylve pourraient être proposées. Ces préconisations peuvent être intégrées dans la mesure GH1 « Préserver les milieux humides du site, en particulier les ripisylves 3230 et 3240 ».

M.ROPARS indique que le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau est important pour garantir un bon fonctionnement écologique des cours d'eau. En effet, outre le transport liquide, le transport solide est important à considérer. La mesure GH2 « Assurer un bon fonctionnement écologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux » est donc modifiée en « Veiller au bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux ».

Dans le cadre de cette fiche, les membres du groupes de travail proposent d'inscrire des actions de restauration du transport solide : soit en faisant descendre des matériaux (abaissement du seuil en amont du village) soit en réinjectant des matériaux dans la Tinée (prélèvement possible de matériaux au niveau de la plage de dépôts de l'Ardon).

Mme DELETTRE demande à ce que soit précisé dans la fiche GH2 que les objectifs de la mesure rejoignent les objectifs du DOCOB mais qu'ils sont internes à différentes politiques, plus globales que Natura 2000

Mesures de gestion des milieux rocheux

La DDTM demande à ce que la mesure GR1 « Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses (non-intervention) » soit reformulée pour être plus opérationnelle ; Il est proposé d'écrire « Limiter les interventions sur les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses ».

Concernant la grotte de l'Apiller, M.CARRERE précise que les agents du Parc du Mercantour n'y ont jamais constaté de fréquentation humaine; Néanmoins, comme cette grotte est accessible sans équipement, il pourrait être judicieux de prévoir l'installation d'un éco-compteur dans la fiche afin de quantifier la fréquentation humaine et les dérangements éventuels.

Mesures de gestion des habitats d'espèces

Face au mitage des granges sur le secteur de Saint-Etienne-de-Tinée, M.BONNET du Parc du Mercantour souligne qu'il serait préférable de travailler sur les granges en cours de restauration plutôt que de chercher à en réhabiliter d'autres. M. CARRERE ajoute qu'il faut se concentrer sur les secteurs de présence connus des chauves-souris et qu'il est important de conserver un réseau de gîtes d'accueil pour les chauves-souris car les colonies ont plusieurs gîtes par saison.

Les membres du groupe de travail valident la proposition de la chargée de mission du site qui est de fusionner les mesures GE2 « Pérenniser, voir créer des gîtes favorables aux chauves-souris » et GE3 « Restaurer des cavités souterraines favorables aux chauves-souris ». L'action serait intitulée

Direction de l'Environnement et de l'Energie - Division Développement Durable, Biodiversité, Natura 2000 Métropole Nice Côte d'Azur – Janvier 2015 « Pérenniser, voir favoriser, le maintien des gîtes favorables aux chauves-souris (grottes, granges, arbres creux) ».

Mesures de gestion des milieux forestiers

M.BONNET fait remarquer qu'aucune action pour les pré-bois et fourrés n'est prévu. M. BARET explique que ces milieux ne peuvent pas faire l'objet de contrats Natura 2000 car ce ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire. Il ajoute que ces milieux ne sont pas menacés à ce jour et qu'ils seront amenés à croître dans les années à venir au détriment d'autres habitats qui se ferment (prés de fauche, landes, etc.). Des préconisations peuvent néanmoins apparaître dans la charte Natura 2000.

CONTROLE ET CONCILIATION DES USAGES

Dans le cadre de la mesure CONCIL 3 « Adapter l'éclairage public », M. BONNET préconise de travailler notamment sur l'orientation des éclairages publics, sur l'éclairage des granges et de la piste cyclable. La chargée de mission du site se rapprochera des services métropolitains en charge de cette thématique.

Pour la mesure CONCIL 4 « Maitriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisés », il est conseillé à la chargée de mission de se rapprocher du Syndicat mixte des stations du Mercantour concernant les trajets de VTT et le chemin du Rabuons.

INVENTAIRE, SUIVIS ET ETUDES

Mme VU-HONG, d'EDF, indique qu'il est important d'acquérir des connaissances sur les chauvessouris du site pour mieux comprendre les facteurs qui influencent le choix de leur gîte.

M.CARRERE indique que les gîtes artificielles servent plus à acquérir de la connaissance pour étudier les chauves-souris que comme gîte de substitution pour ces espèces.

SENSIBILISATION, VALORISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Les membres du groupe de travail s'accordent pour dire que les mesures de sensibilisation et de communication sur la biodiversité en général sont importantes et qu'il est nécessaire de faire le lien entre activités socio-économiques et biodiversité.

ANIMATION DU DOCOB, ACCOMPAGNEMENT ET ACTEURS ET CONCERTATION

Aucune remarque n'est formulée pour ces mesures.

PERSPECTIVES

Durant la rédaction des mesures du TOME 2, et suite à ce groupe de travail, les participants seront sollicités sur les thématiques les concernant afin de pouvoir affiner les fiches actions. Le COPIL de validation du DOCOB aura lieu dans la continuité de la finalisation de la rédaction du Tome 2 prévue pour fin février.

Direction de l'Environnement et de l'Energie - Division Développement Durable, Biodiversité, Natura 2000 Métropole Nice Côte d'Azur – Janvier 2015

CHAPITRE VI: BIBLIOGRAPHIE

- **AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE,** SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures, 315p et 295p.
- **AGREIL C. & GREFF N., 2008.** Des troupeaux et des hommes en espaces naturels. Une approche dynamique de la gestion pastorale. Guide technique Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels. Vourles. 87p et annexes.
- **ATEN Pôle ressource national sports de nature, 2012** Fiche technique évaluation des incidences Natura 2000 et sports de nature, 6p.
- **BESNARD A. & SALLES JM., 2010.** Suivi scientifique d'espèces animales. Aspects méthodologiques essentiels pour l'élaboration de protocoles de suivis. Note méthodologique à l'usage des gestionnaires de sites Natura 2000. Rapport DREAL PACA, pôle Natura 2000, 62 p.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAVAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (COORD.), 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.
- **BIOTOPE & AGENCE MEDITERRANEENNE DE L'ENVIRONNEMENT, 2002.** Landes et pelouses en région méditerranéenne. Pour une gestion par le pastoralisme. Guide pratique. 120p.
- **BUTON C., LAFORET L. & MAURICE S., 2014.** L'éco-restanque, la technique des andains écologiques adaptée à des écoponts méditerranéens, 13p.
- **CERPAM, XX.** Débroussailler autrement...avec les troupeaux. Guide technique. Programme LEADER II Europe, Région PACA, Parc naturel régional du Lubéron, 25p.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR, 2010,** Sites Natura 2000 des Entraunes et de Castellet les Sausses/Gorges de Daluis FR9301554 et FR9301554 Document d'Objectifs Tome 2 : volet application Valberg 2010, 156 p
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR, 2010, site Natura 2000 "FR9301556" « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons Dome de Barrot Gorges du Cians » Document d'Objectifs Tome 2 : Plan d'actions 2014, 170 p
- **CRPF Midi-Pyrénées,** Quelques propositions pour la prise en compte des insectes en particulier saproxyliques dans la gestion quotidienne des forêts, 4p.
- **CRPF PACA,** Annexes vertes Natura 2000 du Schéma régional de gestion sylvicole de Provence Alpes Côte d'Azur, 52p.
- DREAL PACA, 2013. Contrat N2000 forestiers « bois sénescents » Guide technique, région PACA. 40p.
- **DREAL PACA, 2013.** Guide méthodologique pour l'élaboration des chartes Natura 2000 pour les sites terrestres à l'usage des animateurs et opérateurs locaux. 40p.
- **EMBERGER C., LARRIEU L. & GONIN P., 2013.-** Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP). Document technique. Paris : Institut pour le développement forestier, mars 2013, 56p.
- **FEDERATION DES CHASSEURS DES ALPES-MARITIME., 2009.** Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-Maritimes. 170p.
- **GARGARI, L 2013 / GUIRAMAND R.**, Site Natura 2000 FR9301567 « Vallée du Careï collines de Castillon » Document d'Objectifs Tome 2 : Plan d'actions, 2014, 20 p
- GARGARI, L 2013 / GUIRAMAND R., Site Natura 2000 FR9301566 « Breil su Roya » Charte Natura 2000, 2014, 20 p
- **ISSARTEL G. & VINCENT S., 2007.** Les gites cavernicoles à Chauve-souris. Les Cahiers Techniques de Rhône-Alpes. 15p. CORA, Groupe Chiroptères Rhône-Alpes, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.
- MACIEJEWSKI L., 2012. État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, méthode d'évaluation à l'échelle du site. Rapport d'étude SPN. Service du Patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 119p.
- **MEDDTL, 2009.** Plan national d'actions en faveur des chiroptères 2009-2013. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères
- MEDDE, 2012. Plan d'action national en faveur du Lézard ocellé Timon lepidus 2012 2016. 114p
- MEDDE., 2012. Grands prix Natura 2000, édition 2012. 49p.
- **METROPOLE NICE COTE D'AZUR, 2013.** Charte Natura 2000. Adret de Pra Gazé, site Natura 2000 FR 9301552. Le guide des bonnes pratiques pour protéger la biodiversité, 2014, 20p.

- **METROPOLE NICE COTE D'AZUR, 2013.** Charte Natura 2000. Vallons Obscurs, site Natura 2000 FR 9301569. Le guide des bonnes pratiques pour protéger la biodiversité, 2014, 20p.
- MAAPRAT. 2012 PDRH 2007-2013 Tome 4 Annexe 2 version 7 validée par la commission 315p
- **OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF), 2009.** Instructions nationales sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques
- PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC, 2010. Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc, 12p
- **PARC NATIONAL DES ECRINS, 2009.** A la découverte des fleurs des Alpes. 350 espèces dans leur milieu. Les guides de terrain des parcs nationaux de France. Edition Glénat, 431p.
- **PARC NATIONAL DES ECRINS, 2010.** Insectes et autres petites bêtes en montagne. 330 espèces dans leur milieu. Les guides de terrain des parcs nationaux de France. Edition Glénat, 407p.
- **PARC NATIONAL DES ECRINS, 2012.** A la rencontre des animaux de montagne. 356 espèces dans leur milieu. Les guides de terrain des parcs nationaux de France. Edition Glénat, 407p.
- **PARCS NATIONAUX DE FRANCE., 2011.** Alpages et estives dans les parcs nationaux métropolitains de montagne. 23p.
- **PETIT D., GOUDET F., COURBOIS L., XX.** Guide méthodologique. Implication du monde cynégétique dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Languedoc-Roussillon. Rapport Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon. 56p.
- **RENET J., DELAUGE J., 2012.** Vers la mise en place d'une stratégie conservatoire en faveur du Spéléomante de Strinati *Speleomantes strinatii* (Aellen, 1958) dans le sud-est de la France. Nature de Provence CEN PACA n°1:5-13
- **RENET J., TORDJMAN P., GERRIET O. et MADELAINE E., 2012.** Le Spélerpès de Strinati, *Speleomantes strinatii* (Aellen, 1958): répartition des populations autochtones en France et en Principauté de Monaco. Bull. Soc. Herp. Fr., 141 : 3-22
- **ROUE S.Y. & BARATAUD M. (coord.), 1999.** Habitats et activités de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice ; Le Rhinolophe, volume spécial n°2 :1-136.
- **SALLES JM. & J. SCHLEICHER, 2011.** Monitoring et suivi scientifique d'habitats et espèces Natura 2000 (domaine terrestre). Stratégie régionale PACA. Note méthodologique à l'usage des gestionnaires de sites Natura 2000. Rapport DREAL PACA, pôle Natura 2000. 60p.
- **SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D. & DOUILLET R., 2011.** Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, 120p.
- **VACHER JP. & GENIEZ M., (COORDS) 2010.** Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (collection Parthénope), Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris, 544p.
- **VALENTIN-SMITH G. et al. 1998.** Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144p.

Sites internet consultés :

http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles http://www.legifrance.gouv.fr

CHAPITRE VII: GLOSSAIRE

BIOS (OU ARB) : Arbres réservoirs de biodiversité

CERPAM : Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée

COPIL : Comité de pilotage

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOCOB: Document d'Objectifs

DRDR: Document Régional de Développement Rural

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FDC06 : Fédération de Chasse des Chasseurs des Alpes-Maritimes FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEDER : Fond Européen de Développement Régional

GCP : Groupe Chiroptères de Provence

LPO: Ligue pour la Protection des Oiseaux

MAAF: Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

MAEC : Mesure Agro-environnementale et Climatique

MEDDE: Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

N2000: Natura 2000

OC: Objectifs de conservation généraux

ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ONEMA: Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF: Office National des Forêts

PAEC : Projet Agro-environnemental et Climatique PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal PDRR : Plan de Développement Rural Régional

PLU: Plan Local d'Urbanisme

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural

SOC : Sous-Objectifs de Conservation

TFPNB: Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties